

Hubert Auschitzky

de la Société des Gens de Lettres

PAUL AUSCHITZKY

**Consul de France
et de Belgique à Akyab**

TOME IX

Charles Auschitzky et ses enfants

Tome IV L'ancêtre venu du froid.



Tome V Eugénie Auschitzky

Tome VIII Louis le Magnifique

Tome IX Paul Auschitzky, consul de France et de Belgique à Akyab¹.

De tels ouvrages comportent une multitude de détails ; aussi, malgré tout le soin apporté à la réalisation et la mise à jour, des inexactitudes ou des omissions peuvent parfois apparaître. Que nos lecteurs veuillent bien nous en excuser et nous les signaler. Leurs remarques seront les bienvenues et nous les en remercions à l'avance.

**Pour découvrir ou mieux connaître les familles apparentées
aux AUSCHITZKY
connectez-vous sur notre site : www.auschitzky.com
ou contactez : genealogie@auschitzky.com**

Ces notes n'ont pas été rédigées pour être publiées. Il n'en sera donc fait qu'une lecture familiale.

Toutefois, elles peuvent être consultées :

- A la Bibliothèque Généalogique (cote 4 B br 422 H), 3 rue Turbigo, Paris 1er.
- A la Bibliothèque municipale de Bordeaux (cote TR.AUS-IX), 85 cours du Maréchal-Juin, 1 terrasse Rhin-et-Danube à Bordeaux.
- Aux Archives Départementales de la Gironde (cote SU 69/8), 13 rue d'Aviau, Bordeaux.

¹ - La ville d'Akyab (Aujourd'hui Sittwe) est située en Union de Myanmar (anciennement, la Birmanie).

Paul Auschitzky

1

PAUL AUSCHITZKY

Paul, *Pierre, Henri* Auschitzky est né le 21 octobre 1834 à Bordeaux, 24 rue Cornac, au domicile de ses parents Charles et Eugénie Sourget ¹.



Nous ignorons le niveau de ses études et nous ne comprenons pas la raison qui l'a poussé, dès l'âge de 19 ans, à s'expatrier.

Ses parents disposaient d'une fortune confortable permettant d'établir Eugénie, sa sœur aînée. Tandis que Louis a pu terminer son droit à Paris et acquérir un cabinet d'avoué payé 110 000 F de l'époque¹. Pourquoi n'aurait-il pas été aidé lui aussi ?

Une brouille familiale ? Peu vraisemblable car :

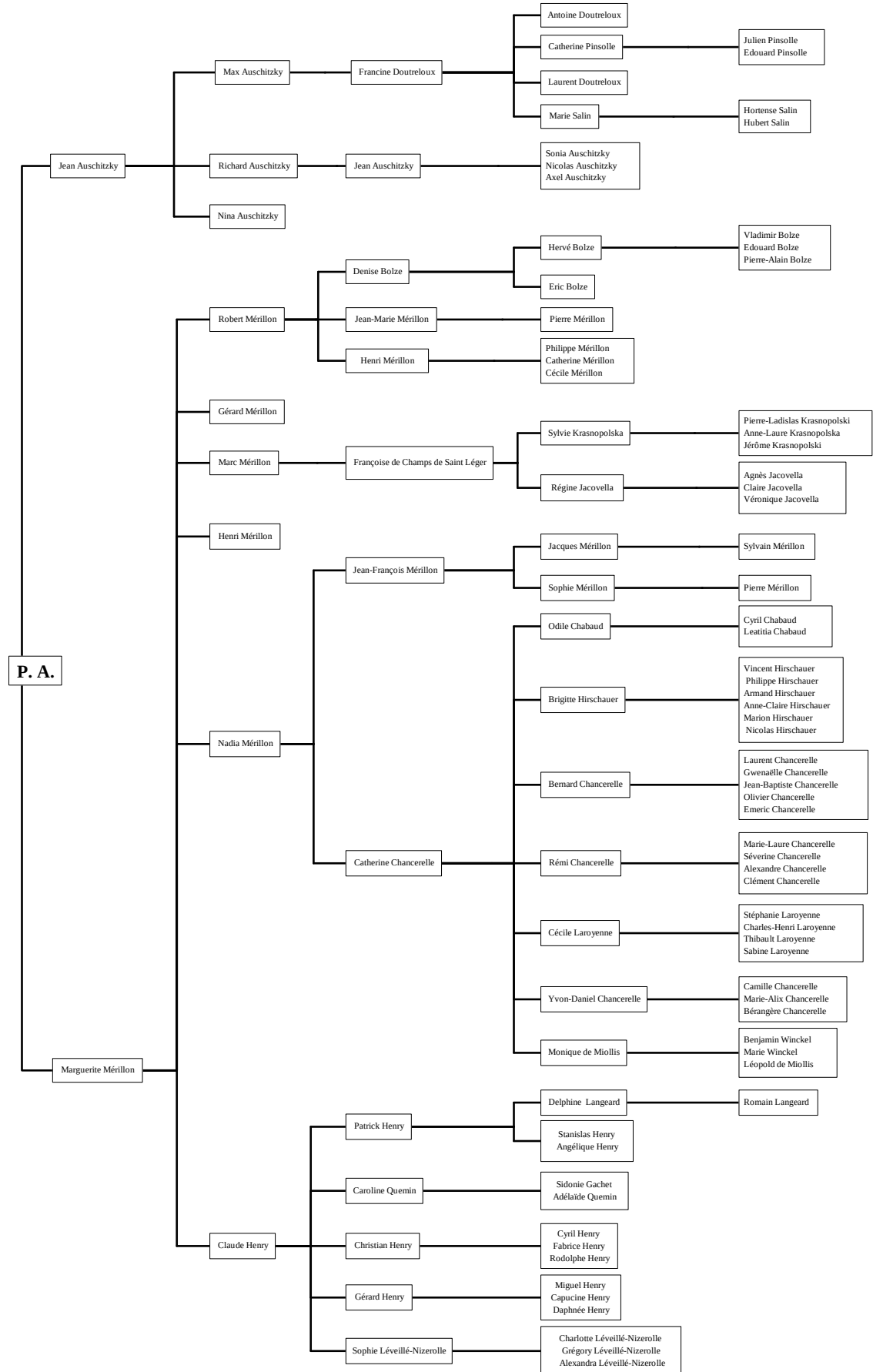
- Etant mineur au moment de son départ pour la Birmanie, il lui a fallu une autorisation parentale.
- A son mariage, son père, sa mère, son frère, sa sœur et d'autres proches parents étaient présents à la signature du contrat et signent.

D'autres faits sont troublant :

- Paul Auschitzky est connu au Ministère des Affaires Etrangères comme étant "Polonais d'origine". Ceci prouve, encore une fois, que son père, lui avait caché, comme sans doute à ses deux autres enfants et à ses amis bordelais, sa véritable nationalité.
- Sur ce même document, il est déclaré "naturalisé français". C'est une grossière erreur car il est né Français. Descendant, par sa grand-mère paternelle, Marianne Fort, d'huguenots français, il a bénéficié de la loi Marsanne de Fonjuliane, promulguée en 1790. Il en a été de même pour son père et sa sœur Eugénie. Tandis que Louis, pour des raisons que nous ignorons, également né à Bordeaux, a bénéficié de plein droit de l'Article 9 du Code Napoléon. Il lui a suffi, à sa majorité, de faire reconnaître sa qualité de Français en formulant sa demande.
- Pourquoi, sur la quasi totalité des actes de la branche Mérillon, l'Y final d'Auschitzky est-il remplacé par un I ?



1- Soit 1 800 000 F 1991, peut-être plus.



LES DESCENDANTS DE PAUL AUSCHITZKY

Son passeport (*Registre 52 n° 91*), délivré à Bordeaux le 2 septembre 1853, mieux qu'une photo, nous en brosse le portrait :

Taille : 1m 70.
Sourcils : châains.
Bouche : moyenne.
Visage : ovale.
Cheveux : châains.
Yeux : châains.
barbe : naissante.
Teint : ordinaire.
Front : découvert.
Nez : long.
Menton : Rond.
Signes particuliers : néant.

Il indique aussi :

Profession : Négociant, natif de Bordeaux.
Résidence : 6, cours de Tournon.
Age : 19 ans.
Destination : Chandernagor.
Raison : pour affaires.



Vie professionnelle

Elle a été brillante.

Nous savons donc qu'à 19 ans, il quitte Bordeaux et s'embarque pour Chandernagor, alors ville des Etablissements français de l'Inde. Le voyage, via le Cap de Bonne Espérance, dure plusieurs mois. Il a été recruté par la Maison Robert & Chabrol de Calcutta, que nous supposons d'origine bordelaise, mais nous ne l'avons pas trouvée dans les registres du commerce. Alors nous avons interrogé la Grande-Bretagne, qui l'ignore aussi ⁹.

Quelques mois plus tard, il fonde une Maison de commerce, filiale de Robert & Chabrol, à Akyab, en Arakan, district de la Basse-Birmanie anglaise, sur le golfe de Bengale.



Découvrons ce pays :

Le Rakhine Yoma (chaîne de l'Arakan) sépare les États Rakhine et Chin de la plaine centrale de l'Ayeyarwady. Isolés du centre du pays, les habitants de ces régions ont de nombreux points communs avec les peuples d'Inde orientale et du Bangladesh.

Les Rakhine

Les Rakhine constituent-ils une ethnie ? La question est controversée. Sont-ils en fait des Birmans mêlés de sang indien, des Indiens ayant des caractères birmans, ou une race à part (comme le prétendent les insurgés Rohingya) ? Bien que les premiers habitants de la région aient appartenu à une tribu negrito à peau sombre, les Bilu, d'autres migrants arrivés plus tard de l'est du sous-continent indien fondèrent les premiers royaumes hindo-bouddhistes de Myanmar, avant la fin du premier millénaire de notre ère. Ces royaumes s'épanouirent avant les invasions des Tibéto-Birmans venus de nord et de l'est, au XI^e et au XVIII^e siècle. La population actuelle peut fort bien être le produit de croisements entre ces trois groupes. Bilu, Bengali et Birman.

Dans les pays anglo-saxons, la région est connue sous le nom d'Arrachant, la traduction bengali-arabe-portugaise du terme local « Rakhine », lequel devient « Yakhine » en birman standard. La principale langue parlée dans l'État est un dialecte de birman. Certains groupes parlent également des dialectes dérivés du bengali. Le terme « Rakhine/Arakan » vient sans doute du pali « Rakkhapura » (Raksapura en sanskrit) qui signifie « terre des Ogres », une appellation que lui attribuèrent les missionnaires bouddhistes. Cette connotation manifestement péjorative s'appliquait aux aborigènes bilu (bilu signifiant « ogre » en birman) dont la peau sombre, les cheveux crépus et le mode de vie néolithique a pu suggérer pareille comparaison. Cette désignation pourrait également faire référence aux exploits sanguinaires des pirates et autres trafiquants d'esclaves qui opéraient sur la côte.

Le premier royaume rakhine, Dhanyawady, apparaît vers le I^{er} siècle de notre ère, peut-être même avant. Le célèbre bouddha Mahamuni du paya Mahamuni à Mandalay pourrait avoir été moulé sous le règne de Chandra Suriya (Sandrasuriya en Rakhine) vers 150. La population locale est persuadée qu'il a été moulé en VI^e siècle avant notre ère, du vivant de Gautama Bouddha ! (les historiens d'art sont unanimes à penser qu'il fallut attendre plusieurs siècles après la mort du Bouddha pour voir apparaître des statues de l'Éveillé).

A Dahanyawady succéda au III^e siècle un royaume appelé « Wethali » (Vesali en pali, Wai-thali en dialecte rakhine). Il fut ravagé par l'invasion mongole de 957, et par les Birmans de Bagan à la fin du XI^e siècle. L'emprise birmane resta forte jusqu'au XV^e siècle quand le Rakhine passa sous l'influence du royaume musulman bengali de Gaur. Si la foi musulmane ne s'est pas implantée dans la région, les mathématiques et des sciences musulmanes furent assimilées par la culture locale au temps de la dynastie de plus en plus puissante de Mrauk U.

Aux XVI^e et XVII^e siècles, les ports de la côte accueillait des marchands arabes, centre-asiatiques, danois, hollandais et portugais. La richesse provenant du commerce international permit à Mrauk U (Myohaung) de se libérer une fois encore de la tutelle birmane, et cette dynastie régna sur toute la bande côtière de Chittagong à Yangon, et même jusqu'à Bago qui fut conquise par le roi rakhine Razagyi en 1663. Durant cette période, les méfaits des trafiquants d'esclaves, des pirates et des despotes locaux ternirent la réputation du royaume. Les souverains rakhine mêlèrent l'astrologie brahmanique, la cosmologie bouddhiste et les mathématiques islamiques dans des rites de psalmodie et de sonneries de cloches appelés yadaya destinés à leur assurer l'invincibilité.

Le royaume fut repris par les Birmans en 1784, sous le roi Bodawpaya qui envoya le prince héritier à la tête d'une armée de 30 000 hommes s'emparer du pays et du bouddha Mahamuni, véritable talisman. Les Anglais annexèrent la région en 1824 à la suite des attaques des militaires birmans sur le Rakhine qui s'étaient réfugiés dans l'Inde britannique voisine.

De nos jours, les Rakhine récoltent les produits de la mer que leur fournit le troisième site de pêche du pays, après les côtes des divisions d'Ayeyarwady et de Taninthayi. Quatre grandes rivières alimentées par de copieuses précipitations, le Kaladan, le Lemyo, le Mayuet le Naff, irriguent les vastes et fertiles rizières des plaines, les 348 km du cours du Laladan et ses affluents, servent également de voies de communication avec les régions intérieures de l'État. Sur les hauteurs de l'arrière-pays, on produit aussi de l'opium.

Aujourd'hui le gouvernement birman nie l'existence d'une minorité rohingya, comptant 3 millions d'individus, qui se distinguent des Rakhine par leur religion musulmane. Beaucoup ont fui en Inde et au Bangladesh pour échapper à la persécution birmane.

les Chin

L'État Chin, immédiatement au nord, est accidenté et peu peuplé. A l'instar des Rakhine, population et culture résultent d'un croisement d'influences indigène, bengali et indienne, mais la composante birmane y est beaucoup plus faible. Comme dans l'État précédent, le gouvernement s'est efforcé dans les années récentes de promouvoir la culture birmane aux dépens de la culture chin, provoquant l'exode de nombreux Chin vers le Bangladesh et l'Inde.

D'origine tibéto-birmane, les Chin se font appeler Zo-mi ou Lai-mi (qui signifient l'un et l'autre « peuple montagnard ») et possèdent la même culture, la même cuisine et la même langue que les Zo de l'État indien du Mizoram. Les étrangers désignent les différents sous-groupes d'après le nom du district où ils vivent : Tidam Chin, Falam Chin, Hakha Chin, etc.

Les Chin pratiquent depuis toujours la culture sur brûlis. Ce sont d'habiles chasseurs, et les sacrifices d'animaux jouent un rôle important dans les cérémonies animistes. La proportion d'animistes dans la population est la plus élevée de tous les États du Myanmar, mais tend à diminuer face à la poussée missionnaire du bouddhisme et du christianisme. Certains sont de religion Pau China Hau centrée sur le culte d'une divinité appelée Pasian. Cette religion a pris le nom d'un chef spirituel du district de Tidam qui vécut de 1859 à 1948. Hau est l'inventeur de l'écriture chin et le nationalisme chin lui doit beaucoup.

Les éléments les plus traditionnels des Zo et des Chin vivent au sud de l'État près de la frontière de l'État Rakhine. Les chrétiens du nord ont bombardé la région avec un projet appelé « Chrétienté chin dans un siècle unique » qui vise à convertir tous les Chin à la « seule vraie foi ». Face à eux, le gouvernement de Yangon a lancé ses propres missionnaires bouddhistes à la conquête de l'âme chin.

Le Front National chin, un mouvement nationaliste non violent actif de part et d'autre de la frontière, aspire à créer un « Chinland » indépendant, comprenant le Zoram oriental (l'actuel État Chin du Myanmar), le Zoram occidental (une partie du sud-est du Bangladesh, plus Tripura en Inde), le Zoram septentrional (Manipure en Inde), ensemble qui était unifié avant l'arrivée des Anglais.

Akyab

Aujourd'hui Sittwe (pour les Rakhine : Saitway). Ce port est situé à l'embouchure du Kaladan. Les îles du delta forment un large chenal abrité qui a servi de port pendant des siècles. Sittwe est habitée depuis au moins 2 000 ans, mais ses activités commerciales ne datent que de deux siècles et se sont vraiment développées sous l'occupation anglaise après 1826.

Pendant la période coloniale, le commerce international fut très actif le long de la côte. Chaque jour, deux gros cargos à vapeur faisaient la navette entre Calcutta et Akyab. Les anciens qui ont connu cette époque, à Akyab et à Mrauk U, se souvenaient avec nostalgie des énormes mangues indiennes et du halva crémeux du Bengale que déchargeaient ces navires. Chez les colons, le bruit courait qu'Akyab était infestée de paludisme et de choléra (Paul Auschitzky en est mort. Ce n'était donc pas qu'un bruit !). La région n'est pas plus marécageuse que d'autres plus au sud dans le delta. On notera en passant que l'écrivain écossais Hector Hugh Munro, qui signait ses œuvres sous le nom de Saki, est né ici en 1870.

Les Rakhine d'Akyab, tant bouddhistes que musulmans, ont apporté une tonalité spéciale à la culture birmane qui se manifeste dans le goût pour les nourritures plus épicées et les vêtements aux couleurs plus vives. Les femmes portent des chemisiers et des longyi roses, rouges ou orange, couleurs plutôt rares dans le reste de la Birmanie, sauf si elles sont portées avec des robes monastiques.

Payagyi

Ce temple dont le nom entier est Payagyi Atulamarazei Puilanchantha se trouve dans le centre-ville. Il consiste en un grand abri nu porté par des colonnes décorées de mosaïques de verre. Au centre, un grand bouddha assis dans le style rakhine, sans les « insignes royaux » (couronne et pectoral serti de bijoux) que l'on voit très souvent sur les statues rakhine. Le visage est doré et le corps en bronze. Il pèse 5 425 viss (8 680 kg). Voisin du temple, le **Kyaung Kyaoyok** renferme deux stupa de style cinghalais et birman.

Musée bouddhique

Ce musée existait déjà à l'époque où notre ancêtre vivait à Akyab. Logé dans une bâtisse de style colonial dans l'enceinte du Kyaungdawgyi Mahakuthala (« grand monastère de Grand Mérite ») à trois pâtés de maisons à l'est du canal qui traverse la ville, ce modeste musée est le meilleur endroit du Myanmar pour voir des Bouffha rakhine. Gérée par les moines, la collection est un rare exemple d'effort de préservation du patrimoine, dans un pays où les bouddhas anciens sont volés, ou fréquemment vendus, pour se procurer des devises étrangères et aussi parce que les Birmans en général voient dans les vieux bouddhas des accumulations karmiques avec lesquelles ils ne préfèrent pas lutter.

La plupart font moins d'un mètre de haut et portent les atours royaux des bouddhas rakhine. Ils datent en majorité de la période Mrauk U et quelques-uns de la période Wethali. Ils sont faits en matériaux divers : bronze, argent, nickel, quartz et albâtre. Les bouddhas assis sur des piédestaux, eux-mêmes portés sur le dos d'éléphants formant un cercle, sont uniques en

leur genre. Dans des vitrines, on verra de petites soucoupes remplies de cailloux blancs que l'on considère comme des reliques d'os du Bouddha.

Le reste de la collection réunit des bouddhas indiens et des divinités hindoues, des bouddha thaï et japonais, des pièces d'argent de la période Mrauk U, des pipes en terre, des tablettes votives en terre et des cartes astrologiques gravées.

visite de la ville

Dans le centre-ville, une vieille tour de l'Horloge métallique, couronnée d'une girouette, fut érigée par les Hollandais au XVIII^e siècle.

Le tombeau de Babagyi, un saint musulman local qui vécut il y a deux cents ans à Akyab, se trouve dans le quartier de Bodawma à forte population bengalaise. Dans ce même quartier, sont situés la plus vieille mosquée et le plus vieux temple hindou de Sittwe.

bord du fleuve

Comme dans toute ville côtière, l'animation est importante au bord de l'eau et, comme dans maintes villes colonisées par les Anglais, la rue longeant la rivière s'appelle The Strand.

The Point est une avancée à la confluence de la rivière Kaladan et de la baie du Bengale. Une grande terrasse recouvrant le terrain plat fait d'argile schisteuse et de grès permet de se rafraîchir dans la brise par les chaudes après-midi. Le phare qu'a connu notre ancêtre a été transformé en plate-forme d'observation.

Sur la façade maritime de la ville, à peu près au centre, se trouve un îlot où les pêcheurs amarrent leurs bateaux. A marée basse, ils reposent sur la vase et les pêcheurs se rassemblent sous des huttes, sur le rivage. Au nord s'étend le port proprement dit, aujourd'hui accessible aux navires de haute mer, y compris les pétroliers de Myanma Electric Power Entreprise et les cargos mixtes de Myanma Five Star Line.



Grâce aux pluies très abondantes, surtout sur les rivages, que lui apportent les moussons, grâce aussi à son climat tropical, cette région est très fertile. Le riz en est la principale culture, mais le froment, la canne à sucre, le tabac, les graines oléagineuses, le coton y sont développés. Des forêts de tecks, d'arbres à huile et à essences, couvrent les pentes des montagnes et fournissent matière à une exploitation très active. Les plantations d'hévéas prirent à cette époque un grand essor.

A ce même moment, le commerce ne cesse de s'accroître. Rangoon (aujourd'hui : Yangon) devient un port considérable et se place juste après les ports de Calcutta et de Bombay.

On peut identifier sans hésitation ce district avec le royaume de Mien dont parle Marco Polo.

La Birmanie, unifiée au début du XVIII^e siècle par le roi conquérant Alompra, est demeurée depuis lors soumise à la dynastie de ce souverain, jusqu'au jour où, en 1885, les Anglais en achevèrent la conquête.

Dès 1824-1825, ils avaient occupé l'Arakan ; vingt-sept ans plus tard, en 1852, ils mirent la main sur tout le reste du littoral ; un quart de siècle encore, et ils s'emparent de Mandalay même, puis font reconnaître leur prise de possession par la Chine, suzeraine de la Birmanie. C'est à ses nouveaux maîtres que le pays doit sa mise en valeur et son outillage économique, sa remarquable prospérité et son essor.



Revenons à notre ancêtre.

Si l'on se souvient que Paul Auschitzky est arrivé en Birmanie en 1843, on peut imaginer qu'au milieu de ces luttes sa vie n'a pas toujours été de tout repos.

Malgré ces aléas, il réussit à monter une affaire qui va prendre des proportions importantes. Il devient actionnaire majoritaire dans la S.A. des Moulins à Vapeur pour la Farine et la Décortication des Riz à Rotterdam. Il achète plusieurs immeubles en Birmanie. Il construit à Akyab, la cité des Bungalows dont il est le seul propriétaire.

Il devient l'un des Français les mieux considérés du pays, aussi le poste de consul de France à Akyab lui est attribué.



Paul Auschitzky vice-consul de France

Paul Auschitzky est nommé le 21 février 1859 agent consulaire. A ce titre, il dépend du consul général de France à Calcutta.

Un agent consulaire est nommé par le consul de la circonscription où il réside, après accord du ministère des Affaires étrangères. Il est le délégué du consul pour délivrer les actes administratifs soumis par la suite au visa du consul. Il peut expédier les navires, viser les pièces de bord, et doit prendre toutes dispositions pour préserver les biens et droits des français de sa circonscription. Il a enfin un rôle d'information important auprès du consul. Il peut éventuellement assurer d'autres attributions. En règle générale, un agent consulaire est un notable de sa ville de résidence, qui n'est pas forcément de la nationalité du pays dont il est l'agent consulaire. Il ne participe pas aux privilèges et immunités consulaires.

Une lecture de la correspondance commerciale et consulaire relative à ce poste, a permis de trouver les renseignements ci-après :

ccc. Calcutta, vol 2, fol 232 à V. ; le consul de France à Calcutta informe le Département qu'il a nommé Paul Auschitzky agent consulaire (dépêche du 21 février 1859).

ccc. Calcutta, vol 4, fol 325 V ; "... sur la côte birmane du golfe de Bengale, sont deux agences : celles d'Akyab et de Rangoon. M. Auschitzky, polonais d'origine, mais naturalisé français, réside à Akyab depuis la création de cette agence en 1859. Il y dirige une maison de commerce, succursale de la Maison Robert & Chabrol, de Calcutta. M. Auschitzky, dont, à juger la correspondance de mes prédécesseurs, les services sont très appréciés, a reçu l'année dernière une médaille d'or de 2ème classe, pour sa belle conduite dans le naufrage du navire "La Ville de Strasbourg". En vertu d'une autorisation ministérielle, il exerce également les fonctions de consul de Belgique (*rapport du 29 juillet 1867*).

ccc. Calcutta, vol 4, fol 438 : Minute d'une dépêche adressée par le Département au consul général de France à Calcutta : "Je ratifie également le choix que vous avez fait d'une part, de M. Achard pour remplir l'intérim de l'agence d'Akyab en l'absence de M. Paul Auschitzky, que le soin de ses affaires rappelle en Europe ..." (*18 septembre 1868*). Le Département avait été informé de ce départ par dépêche du 1er juin 1868.

ccc. Calcutta, vol 5, fol 52 V : indication du récent décès de M. Paul Auschitzky au mois d'août 1869.¹

Paul Auschitzky consul de Belgique

Suite au retour en Europe de M. James Bulloch, le Consulat belge d'Akyab se trouvait sans titulaire. De Bordeaux, le 11 octobre 1865, Paul Auschitzky sollicite le poste qui lui sera attribué par arrêté royal ∂^3 , ∂^4 et ∂^5 .

A sa mort, il sera remplacé par Louis Achard ∂^8 , de Bordeaux, dont nous ignorons le lien de parenté avec les Roger Achard que nous connaissons.

1- Renseignements aimablement communiqués par le Ministère des Affaires Etrangères.

Enquête de M. Philippe Husson, ministre plénipotentiaire. Directeur des Archives et de la Documentation.

BJ/BJ - 1077 ARD. Paris, le 27 novembre 1990.

Ces documents(...de bien médiocre qualité !) nous ont été communiqués par le Ministère des Affaires Etrangères de Belgique.

<i>le mariage</i>

Paul Auschitzky a épousé à Bordeaux, le 27 août 1866 Jeanne Méaudre Lapouyade ¹⁰. Un contrat de mariage a été passé par-devant Me Isidore Antoine Thierrée et Me Antony, son collègue, notaires à Bordeaux ¹¹.

Cette même année le navire "La Ville de Strasbourg" sur lequel il était embarqué, fait naufrage. Il sauvera plusieurs passagers et sa belle conduite lui vaudra une médaille d'or de 2ème classe.



Il aura deux enfants :

- Jean, né le 10 juin 1867 à Akyab.
- Marguerite, née le 16 décembre 1868 à Bordeaux.



<i>la fin</i>

Il s'éteint à Akyab le 5 avril 1969 terrassé par le choléra.

La fortune amassée par Paul Auschitzky en Birmanie est évaluée à 800 000 frs¹ mais elle paraît avoir été mal gérée après sa mort.

Nous avons demandé au Ministère des Affaires Etrangères birman une expédition des actes du décès de Paul et de la naissance de Jean Auschitzky mais la quasi-totalité des actes d'avant 1945 ont été détruits pendant la guerre.

Nous avons prié l'Ambassadeur de France en poste à Rangoon d'aller recueillir des renseignements sur les biens que possédait Paul en Birmanie, notamment à Sittwe (nouvelle dénomination d'Akyab), ce qui lui a été impossible. En effet, seuls quelques sites sont ouverts aux diplomates et malheureusement Sittwe n'en fait pas partie ¹².

Sa femme, Jeanne Méaudre de Lapouyade s'éteindra à Bordeaux le 13 mars 1943 ¹³.



1- 800 000 frs de 1869 = 15 000 000 F de 1992.

**Jeanne
Méaudre de Lapouyade**

2

JEANNE MÉAUDRE DE LAPOUYADE ET SES ANCETRES

La famille Méaudre Lapouyade est originaire du Forez, puis établie à Confolens (Charente) vers le milieu du XVI^e siècle.

Elle remonte filialement à l'année 1480 et compte parmi ses membres, des avocats, un juge sénéchal de la Vilatte, un vice-sénéchal d'Angoumois, un chapelain de Notre-Dame de Châteauneuf, un maire d'Esse, des conseillers du roi, un maire de Confolens, etc.

Jeanne Méaudre de Lapouyade

Jeanne, Marie Louise est la fille de Joseph Hector qui suit, et de Jeanne Marie Thérèse Agathe Mathilde Pélaque.

Elle est née à Bordeaux le 31 décembre 1846.

Elle s'est mariée à Bordeaux, le 27 août 1866, à Paul I Auschitzky.

Elle est morte, chez son fils, Max Auschitzky, le 13 mars 1943. Elle avait quatre-vingt-seize ans.

(Joseph Alexandre Père LAPOUYADE et les AUSCHITZKY possèdent un caveau commun au cimetière de la Chartreuse à Bordeaux ÷¹⁵).

Elle avait au moins un frère :

François II Méaudre de Lapouyade

Né à Bordeaux le 9 août 1840. Mort à Anglet (Pyrénées Atlantiques) le 20 novembre 1909.

Licencié en droit de la faculté de Paris. Inscrit au Barreau de Bordeaux en 1864. Avocat agréé près le Tribunal de Commerce de Bordeaux en 1875. Amateur d'art, il réunit une intéressante collection de tableaux, bronzes, meubles et bijoux anciens. Auteur d'aquarelles et d'eaux-fortes remarquables.

Maurice Méaudre de Lapouyade

Avocat à la Cour de Bordeaux. Homme de lettres. Fils du précédent. Né à Bordeaux le 9 juin 1870, il y est mort le 14 septembre 1949.

Après avoir passé sa licence en droit, il devint avocat à la Cour de Bordeaux. Le « Discours sur la justice gratuite et l'arbitrage », prononcé le 12 janvier 1899 à la rentrée solennelle de la Conférence des avocats (Gounouilhou. Bx 1899), n'a rien perdu de son opportune actualité.

Il pratiqua dès sa jeunesse, un de ses violons d'Ingres favoris : le sport. Amateur de grande classe, il fut de ceux qui ont le plus fait par leur exemple pour le développement de la culture physique à Bordeaux où il fonda le Cercle athlétique de la rue Denise, et un cirque d'amateurs qui donna, jadis au profit des pauvres, d'innombrables soirées. Les impressionnants records athlétiques établis par lui figurèrent dans les ouvrages spécialisés.

Ses occupations professionnelles ne réussirent jamais à accaparer entièrement l'activité de ce parfait humaniste, de ce fin lettré, de cet artiste délicat, toujours accueillant. Histoire, héraldique, sigillographie, iconographie, céramique, numismatique, ont tour à tour attiré et retenu ce chercheur infatigable. Membre de l'Académie de Bordeaux, à laquelle il fut élu en 1918 ; de la Société des Bibliophiles de Guyenne, qu'il présida en 1930 et 1931, et dont il fut élu président d'honneur ; de la commission des Archives municipales ; du conseil d'administration de l'Ecole des Beaux-arts ; administrateur de la section du sud-ouest du Club alpin, il a laissé une œuvre écrite importante. Dans un de ses premiers ouvrages, il étudiait les origines de sa famille : « Les Méaudre » (Bx 1902).

Peintre et dessinateur de talent, il a consacré des études attachantes à l'iconographie et à l'histoire de l'art bordelaise : « Un peintre flamand à Bordeaux, Lonsing, 1739-1799 » (J. Schemit Paris 1911 ; « Une rétrospective du peintre bordelais J.L. Brown à Paris » (Revue historique de Bordeaux 1913, pages 3 à 11) ; « Un portrait de Mme Dauberval, par Lonsing » (Ibid. 1915, pages 202 à 210) ; « Les portraits de Mme Dauberval » (Ibid. 1916, pages 359 à 361) ; « Essai d'iconographie du marquis de Tourny » (Ibid. 1919, pages 205 à 220) ; « Essai d'iconographie de Victor Louis » (Ibid. 1920, pages 18 à 29) ; « Le vrai portrait de Montesquieu » (Revue Historique de Bordeaux 1941) ; « De l'iconographie et des origines chevaleresques de Montesquieu » (Bull. De la Société des Bibliophiles de Guyenne, 1948). Il s'est en outre attaché à identifier à Bordeaux les œuvres du grand pastelliste du XVIII^e siècle, Jean-Baptiste Perronneau, écrivant sur ce rival de La Tour, un beau livre resté inédit, dont le manuscrit est conservé à la Bibliothèque Municipale de Bordeaux.

Généalogiste, il a publié le « Mémorial général de M. de Savignac, conseiller au parlement de Bordeaux. Première partie 1708-1713 (Impr. Gounouilhou, Bx 1931) ; publications de la Société des Bibliophiles de Guyenne : « Histoire généalogique de la Maison de Bordeaux et des premiers captaux de Buch, suivie de la branche de La Lande, seigneurs de la Brède et ceux des Tastes et de Livran en Médoc, XI^e-XVI^e siècles » (Actes de l'Académie de Bordeaux 1937-1938) ; « Les Makaan » ; « Les Eyquem de Montaigne. Recherches historiques » (publié en collaboration avec le comte de Saint-Saud (Féret 1943).

Sigillographe, il étudie avec soin « Les armoiries de Bordeaux » (Revue historique de Bx 1913, 1914 et 1916) et « Le blason des anciens sires de Lesparre, XII^e et XV^e siècles » (Revue Française d'Héraldique et de Sigillographie, 1948). Il a aussi consacré un magnifique volume à un « Essai d'histoire des faïenceries bordelaises du XVIII^e siècle à nos jours » (Protat, Mâcon 1926).

Il avait été fait chevalier de la Légion d'honneur en 1930.

Féret

Joseph Hector Méaudre de Lapouyade

Joseph Hector Méaudre de Lapouyade, fils de François, chevalier, et de Suzanne Rouziers, est né au château de Rhus, près de Confolens (Charente), le 17 novembre 1805. Il est, nous le rappelons, le père de Jeanne et de François. Il est mort à Bordeaux le 20 janvier 1901.

Directeur des Postes à Bordeaux de 1859 à 1873, Chevalier de la Légion d'honneur en 1857, il est fait Chevalier de l'Ordre de Villaviciosa en 1867.

Chevalier François I Méaudre de Lapouyade

Il a eu au moins deux enfants :

- Joseph Hector
- et Marianne, épouse de Rouziers.



Ceux qui voudraient en savoir plus sur la famille Méaudre de Lapouyade peuvent consulter l'ouvrage de Maurice Méaudre de Lapouyade, *Les Méaudre*, Bordeaux 1902 (Imp^{ie} Gounouilhoul), 310 pages + un grand tableau, suivi de la continuation de Daniel Perié, *Les Méaudre*, II, 1902-1968, Bordeaux 1968, 100 pages + un grand tableau. Ces deux biographies se trouvent aux Archives communales de Bordeaux, et à la Bibliothèque de Bordeaux.

Aux Archives communales ils sont cotés D-10/26 & D-10/33. A la Bibliothèque de Bordeaux, H 4035 & H 4035/2. Ils y sont déjà microfilmés sous les côtes Mic 184/1 & 184/2. La Bibliothèque peut aisément procéder à une duplication. En février 1999, le cliché de prise de vue revenait à 3 F l'unité. Il y a souvent deux pages par cliché. Plutôt qu'un microfilm, vous auriez aussi la possibilité de demander un tirage papier - photocopie - à partir de celui-ci, à 2 F la page de format A4.



Jean Auschitzky

133

Première branche

JEAN AUSCHITZKY ET SES DESCENDANTS

<i>Jean Auschitzky</i>

Jean, Charles, Hector, Paul Auschitzky est qualifié de représentant de commerce.

Il est né à Akyab (Indes Orientales) le 10 juin 1867. Nous n'avons pas trouvé l'acte ².

Il s'est marié à Bordeaux ¹, le 4 octobre 1898, à Jeanne Miquel. Contrat de mariage passé le 19 septembre 1898 devant Me Chambarrière, notaire à Bordeaux ³. Dont trois enfants :

- 1.- Max
- 2.- Richard
- 3.- Marie (Nina, ou Ninette).

Il décède à Bordeaux, le 22 mars 1936 ⁹.

<i>Jeanne Miquel</i>

Jeanne, Julie, Marie, Caroline Miquel, épouse du précédent, est née à Rougerie, commune de Camiac (Gironde) le 26 mai 1871 ².

Elle est la fille de Etienne et de Marie-Louise de Saint-Angel.

Elle décède à Bordeaux le 28 août 1937.

Premier rameau

Max Auschitzky

Assureur Conseil. Président du Comité des Assureurs Maritimes de Bordeaux.

Est né à Bordeaux le 23 août 1899 ÷⁴.

Il s'est marié, le 22 juin 1929 ÷⁵, également à Bordeaux, à Germaine *Marie* Régis, née à Bordeaux le 6 octobre 1905 ÷¹⁰. Elle est la fille de Guillaume *Jean Baptiste* Régis, notaire, et de Juliette *Marie Jeanne* Coyola.

Il meurt à Bordeaux le 7 avril 1989 ÷⁶.

Dont une fille :

Francine Auschitzky, née à Bordeaux le 26 novembre 1932. Mariée à Bordeaux, le 25 novembre 1954, à Jacques Doutreloux, né le 25 décembre 1931 à Bordeaux-Caudéran. Dont quatre enfants :

1.- Antoine Doutreloux, né à Bordeaux le 14 novembre 1955,

2.- Catherine Doutreloux, née à Bordeaux le 31 décembre 1956. Mariée à Anglet (Pyrénées Atlantiques), le 20 avril 1984, à Yves Pinsolle, né à Dax le 31 janvier 1952. Dont deux fils :

- Julien Pinsolle, né à Bayonne, le 4 mars 1985
- Edouard Pinsolle, né à Bordeaux, le 8 décembre 1986.

3.- Laurent Doutreloux, né à Bordeaux le 22 janvier 1960.

4.- Marie Doutreloux, née à Bordeaux le 3 novembre 1963. Mariée à Bordeaux, le 12 juin 1987, à Xavier Salin, né à Bordeaux le 14 avril 1951. Dont deux enfants.

- Hortense Salin, née à Bordeaux le 19 septembre 1988
- Hubert Salin, né à Bordeaux le 18 juin 1990.

Deuxième rameau

<i>Richard Auschitzky</i>

Est qualifié de chef d'entreprise.

Marie, Richard Auschitzky est né à Bordeaux le 21 août 1900 ÷⁷.

Il s'est marié, le 17 mai 1926 ÷⁸, à Bordeaux, à *Jeanne* Reine Eliès, née à Bordeaux le 9 mai 1903 ÷¹¹, fille de Pierre Eliès, courtier en vins, et de Lucie Guyau. Un contrat de mariage a été passé le 14 mai 1926 devant Me Fialon, notaire à Bordeaux.

(Mme Vve Guyau, née Catherine Expert possède un caveau au cimetière de la Chartreuse à Bordeaux ÷¹⁴).

Dont un fils :

Jean II Auschitzky, né à Talence (Gironde), le 28 août 1946. Marié le 3 septembre 1971 à Marie-Pierre Mangin. Dont trois enfants :

- Sonia Auschitzky, née le 28 juillet 1972, mariée à Renaud de Rocquigny du Fayel, dont Arthur, né en 1998.
- Nicolas Auschitzky, né le 20 juillet 1973
- Axel Auschitzky, née le 30 mai 1978.

Troisième rameau

Marie Auschitzky

Marie, *Nina* (dite Ninette) Auschitzky est née à Bordeaux le 17 octobre 1901 ÷¹².

Elle y décède, sans postérité, le 20 février 1985 ÷¹³.



Marguerite Auschitzky

4

Ecrit par Robert mon frère aîné
(de 25 ans) pour situer la famille
à la petite dernière née d'un père de 60 ans
et d'une mère de 43 ans ! Leau de 7

Claude Mérillon

née du mariage de Jean avec sa
cousine issue de Germaine
Marguerite Auschitzky,
fille elle-même de Jeanne
Meandre de Lapouyade et de
Paul Auschitzky

Jean, comme Jeanne, ont eu
comme mère une des deux
demoiselles Pelanque (Bérant),
mariées à Bordeaux en 1837
l'aînée Ninette, ayant épousé
Auguste Mérillon, un veuf fa-
milier de la maison Pelanque,
la cadette Mathilde, ayant épousé
cette même année, Hector Mean-
dre de Lapouyade, Directeur des
Postes à Bordeaux (après Agen)

Les 2 unions ont donné com-
me enfants, chez les Lapouyade

2

d'abord Joseph, Maurice, Angèle, Jeanne, Emmanuel
 Chez les Mérillon, mais seulement, en 1851 Jean, et en 52 Daniel. Il faut noter qu'Auguste Mérillon avait eu, de son premier lit (Marie Louise Debessé), 2 filles: Marie (épouse Seignourat) Louise (épouse Champeaux) Une fille de Marie Seignourat, Marguerite a, par la suite, épousé Joseph Samazeuilh.

Comme vu ci dessus, une des cousines germaines de Jean Mérillon, Jeanne (dite plus tard mimi et morte à 97 ans), épousa quelques années avant la guerre de 1870, à Bordeaux, le fils d'une famille d'origine slave (polonaise disent les uns - tchèque landaise... disent les autres)

3

réfugiés (quand ?) et établis à
 Bordeaux (ex. Sourget, Bonifas)
 Paul (dont je laisse de côté les
 tenants et aboutissants) paraît
 avoir été un homme d'affaires
 particulièrement entrepreneur
 et avide. D'autre part, Jeanne
 montra un certain courage à
 le suivre en Inde - Birmanie -
 golfe du Bengale - AKYAB -
 surtout quand on connaît l'is-
 sue tragique de cette union.
 Car, après avoir eu de Paul
 des (1868?) un fils Jean, qu'elle
 ramena à Bordeaux et enceinte
 d'un second enfant, Jeanne ne
revit jamais son Paul adoré
 brutalement fauché à Akhab
 par une ~~imputoyable~~ épidé-
 mie de ~~Choléra~~ Choléra (1869-70)
 au même moment, naissant à

4

Bordeaux Marguerite (Auschitzky) et sa pauvre mère subissait des attaques d'éclampsie qui ont mis ses jours en danger et occasionné chez cette adorable jeune femme d'une santé inaltérable des déplacements avec des tics (Tante à tics...) qui lui sont restés toute sa vie. Elle a toujours gardé une préférence marquée pour son fils Jean.

Je n'attends pas plus longtemps pour clore ce paragraphe l'épouse Yade Auschitzky. La fortune amassée en Birmanie par Paul (800 000 francs lourds prétend-on...) paraît avoir été mal gérée après la mort de Paul. La dot de Marguerite (200 000 ?) a été sauvée grâce à son mariage (18 ans) avec Jean Merillon.

15

Suite des notes pour Claude
(Habitations à Bordeaux)

Nos parents (Jean et Marguerite) ont d'abord passé les 10 premières années de leur ménage dans une propriété étendue sise dans le banlieue nord de Bordeaux ^{Le Bouscat} au lieu dit "la vache". Elle portait le même nom (Champfleury) que la propriété habitée banlieue sud de Bordeaux au lieu dit "le Tondou". Bien entendu à l'époque (1886-1896) les autos n'existaient pas. Mon père avait pour lui un équipage original à la norvégienne où il n'y avait de place que pour lui et un valet de pied. Mais ~~pas~~ nos parents avaient des intérêts dans la compagnie des voitures de place bordelaise dite "Conde". C'est par ce moyen que ma grand'mère (Ninette) veuve depuis 1868 en et ma mère assuraient leurs déplacements à Bordeaux. Pratique

6

ment jusqu'à vers mes 8/9 ans
je n'ai pas quitté cette propriété
du Bouscat où mon père se plai-
sant beaucoup - Les 4 garçons sont
nés là.

Finalement, ce fut ce qui pour
assurer mes études autrement
qu'au cours ultra primaire Bar-
thol (rue de la Victoire Américaine)
mes parents ont quitté le Bouscat
et sont venus s'installer à Bordeaux
(D'autres considérations, une crise
des vins chamboulant la situation
économique et financière de la
place ont pesé également sur ce
déménagement (1896-97)

On s'est installé au bout de la
rue David Johnston, pas loin de la
rue Fondaudège, près de la place
Longchamp, de la rue de la Courde
brif à toucher le Jardin Public

7

au 25 de la rue St Laurent. C'était
une maison entière à 3 étages, avec
un ravissant salon au rez de chaussée dessi-
né disait-on par l'architecte du
Gd Théâtre de Bordeaux (Gabriel ?)
La maison était assortie d'un beau
jardin flanqué de 2 rues (St Laurent
d'une part, du Jardin des plantes
d'autre part, lequel se terminait
au point de la Place Longchamp, devant
le Jardin Public. Nadia y est née
1897, y a fait sa 1^{re} communion
~~1898~~ 1898. Mon ~~pe~~ répétiteur Jean-
ma Heguel y est devenu l'épouse
de notre oncle Jean frère de maman
~~Mon père a été marié à une fille de la rue Longchamp~~
longchamps. Pour des raisons d'é-
conomie, la femme, mes parents sont
allés s'installer ^{au tout début du siècle} dans un apparte-
ment, vaste il est vrai, qui a fait
le bonheur de maman. Quant à

8

Papa il avait ~~un~~ au dernier étage
 2 ateliers pour ses moulures, ses
 modelages, ses peintures (c'est tout
 ce qu'il a produit avant 1900) et
 quant à ses chères cultures de rosiers
 de clématites etc abandonnées au
 Bouscat et rue St Laurent, il se mit
 à les protéger sur les balcons qui
 entouraient l'appartement ²⁷ rue
 d'Aviau (côté Jardin Public) et rue
 des Archives Nationales, au grand deses
 poir de maman qui déplorait les
 fleurs débordant de bouse de vache
 ou les vases débordant d'eau...

Depuis ¹⁸⁹⁷ ~~mon père~~ ^{mon père} ~~qui~~ ^{qui} ~~était~~ ^{était} ~~un~~ ^{un} ~~peu~~ ^{peu} ~~pré-~~
~~sé,~~ il y ~~avait~~ ^{avait} ~~une~~ ^{une} ~~petite~~ ^{petite} ~~augmen-~~ ^{augmen-} ~~tation~~ ^{tation} ~~de~~ ^{de} ~~la~~ ^{la} ~~famille~~ ^{famille}
 des 4 garçons ^{et} une fille Nadia (1897)
 et un fort ~~bon~~ ^{bon} ~~homme~~ ^{homme} Dash

Beaucoup plus tard mes parents
 sont allés habiter une maison à rue
 Bardouan (Jardin public)

Je me permet de rajouter que je
 suis née le 12/11/1912/
 27 rue Dorian Claude Terillon
 Hanoz

"Ecrit par Robert, mon frère aîné de vingt cinq ans, pour situer la famille à la petite dernière, née d'un père de soixante ans et d'une mère de quarante trois ans!" (Claude Mérillon-Henry)

Claude MERILLON. Née du mariage de Jean avec sa cousine issue de germaine Marguerite AUSCHITZKY, fille, elle-même, de Jeanne MEAUDRE de LAPOUYADE et de Paul AUSCHITZKY.

Jean, comme Jeanne, ont eu comme mère une des deux demoiselles PELAUQUE (BERAUT) mariées à Bordeaux en 1837. L'aînée, Ninette, ayant épousé Auguste MERILLON, un veuf familial de la maison Pélaque. La cadette Mathilde, ayant épousé, cette même année, Hector MEAUDRE de LAPOUYADE, directeur des Postes (après Agen).

Ces deux unions ont donné comme enfants, chez les LAPOUYADE d'abord, Joseph, Maurice, Angèle, Jeanne, Emmanuel.

Chez les MERILLON, mais seulement en 1851, Jean et en 52, Daniel. Il faut noter qu'Auguste MERILLON avait eu de son 1er lit (Marie-Louise DEBESSE) deux filles : Marie (épouse SEIGNOURET), Louise (épouse CHAMPEAUX). Une fille de Marie SEIGNOURET, Marguerite a, par la suite, épousé Joseph SAMAZEUILH.

Comme vu ci-dessus, une des cousines germaines de Jean MERILLON, Jeanne (dite plus tard "Mimi" est morte à 97 ans), épousa quelques années avant la guerre de 1870, à Bordeaux, le fils d'une famille d'origine slave (Polonaise disent les uns. Courlandaise... disent les autres) réfugié (Quand ?) et établi à Bordeaux (ep. Sourget, Bonifas). Paul (dont je laisse de côté les tenants et aboutissants) paraît avoir été un homme d'affaires particulièrement entreprenant et avisé. D'autre part, Jeanne montra un certain courage à le suivre en Inde - Birmanie - Golfe du Bengale - AKYAB - surtout quand on connaît l'issue tragique de cette union. Car, après avoir eu de Paul (dès 1868?) un fils Jean, qu'elle ramena à Bordeaux et enceinte d'un second enfant, Jeanne ne revit jamais son Paul adoré. Brutalement fauché à Akyab par une impitoyable épidémie de choléra (1869-70).

Au même moment, naissait à Bordeaux Marguerite (AUSCHITZKY) et sa pauvre mère subissait des attaques d'éclampsie qui ont mis ses jours en danger et occasionné chez cette adorable jeune femme d'une santé inaltérable, des dérangements avec des tics (Tante à Aus...) qui lui sont restés toute sa vie. Elle a toujours gardé une préférence marquée pour son fils Jean.

Je n'attends pas plus longtemps pour clore ce paragraphe LAPOUYADE AUSCHITZKY. La fortune amassée en Birmanie par Paul (800 000 francs lourds, prétend on... ?) paraît avoir été mal gérée après la mort de Paul. La dot de Marguerite (200 000 ?) a été sauvée grâce à son mariage (18 ans) avec Jean MERILLON.

"Suite des notes pour Claude (habitations à Bordeaux)".

Nos parents (Jean et Marguerite) on d'abord passé les dix premières années de leur ménage dans une propriété étendue sise dans la banlieue nord de Bordeaux (Le Bouscat), au lieu-dit "la vache". Elle portait le même nom (Champfleury) que la propriété habitée banlieue sud de Bordeaux au lieu dit "Le Tondou". Bien entendu, à l'époque (1886-1896), les autos n'existaient pas. Mon père avait pour lui un équipage original à la Norvégienne, où il n'y avait de place que pour lui et un valet de pied. Mais nos parents avaient des intérêts dans la Compagnie des Voitures de la Place Bordelaise, dite "Condé". C'est par ce moyen que ma grand-mère (Ninette), veuve depuis 1868 env. et ma mère assuraient leurs déplacements à Bordeaux. Pratiquement jusque vers mes 6/8ans, je n'ai pas quitté cette propriété du Bouscat où mon père se plaisait beaucoup. Les quatre garçons sont nés là.

Finalement, ne fut-ce que pour assurer mes études autrement qu'au cours ultra primaire Barthez (rue de la Victoire Américaine), mes parents ont quitté le Bouscat et sont venus s'installer à Bordeaux (d'autres considérations, une crise des vins chamboulant la situation économique et financière de la place, ont pesé également sur ce déménagement (1896-97).

On s'est installé au bout de la rue David Johnston, pas loin de la rue Fondaudège, de la rue de la Course. Bref à toucher le Jardin Public, au 25 de la rue Saint Laurent. C'était une maison entière à trois étages, avec un ravissant salon en rotonde, dessiné, disait-on, par l'architecte du Grand Théâtre de Bordeaux (Gabriel ?). La maison était assortie d'un beau jardin flanqué de deux rues (Saint-Laurent d'une part, du Jardin des Plantes d'autre part, lequel se terminait en pointe place Longchamp, devant le Jardin Public. Nadia y est née en 1897. J'y ai fait

ma première communion (1898). Ma répétitrice Jeanne MIQUEL, y est devenue l'épouse de notre oncle Jean, frère de maman.

Pour des raisons d'économie je pense, mes parents sont allés s'installer au tout début du siècle, dans un appartement, vaste il est vrai, qui a fait le bonheur de maman. Quant à papa, il avait au dernier étage, deux ateliers pour ses moulures, ses peintures (voir tout ce qu'il a produit avant 1900) et quant à ses chères cultures de rosiers, de clématites, etc. abandonnées au Bouscat et rue Saint-Laurent, il se mit à les pratiquer sur les balcons qui entouraient l'appartement, 27 rue d'Aviau (côté Jardin Public) et rue des Archives Nationales, au grand désespoir de maman qui déplorait les seaux débordant de bouse de vache ou les vases débordant d'eau...

Depuis 1897, il y a augmentation de la famille des quatre garçons par une fille Nadia (1897) et un fox terrier "Dash".

Beaucoup plus tard mes parents sont allés habiter une maison à eux rue Bardineau (Jardin Public).

"Je me permets de rajouter que je suis née le 1er novembre 1912, 27 rue d'Aviau." Claude Mérillon-Henry.

Marguerite Auschitzky

Marguerite, *Eugénie* Auschitzky est née à Bordeaux le 16 décembre 1868 ¹.

Elle y décède le 9 mars 1932.

Elle s'était mariée à Bordeaux, le 3 mars 1886 à Jean Mérillon ³, négociant en vins, né à Bordeaux le 13 août 1851 ². Décédé à Ciboure (Pyrénées Atlantiques) le 22 août 1924 ⁸.

Un contrat de mariage a été passé le 27 février 1886 devant Me Angliviel de La Beaumelle, notaire à Bordeaux ⁴.

Dont six enfants :

1. Robert,	<i>premier rameau</i>
2. Gérard,	<i>deuxième</i> -
3. Marc,	<i>troisième</i> -
4. Henri,	<i>quatrième</i> -
5. Nadia,	<i>cinquième</i> -
6. Claude,	<i>sixième</i> -

1 - Elle a été déclarée à l'Etat Civil : « Eugénie »... Mais il y avait déjà deux Eugénie Auschitzky dans la famille : Eugénie Auschitzky, née Sourget, femme de Charles, sa grand-mère, et Eugénie Auschitzky, leur fille, sa tante, qui a épousé Félix Bonifas... Alors une troisième Eugénie Auschitzky c'était beaucoup ! On l'a donc prénommée, dans la vie courante, Marguerite (qui figure aussi à l'Etat Civil).

Premier rameau

Robert Mérillon

Ministre plénipotentiaire

Robert, Yvan Mérillon est né le 16 février 1887 au Bouscat (Gironde) ⁵.

Il décède le 30 décembre 1987 à Bayonne (Pyrénées Atlantique) ⁷.

Il s'était marié au Bouscat, le 23 mai 1921, à *Anne Marie Marguerite Dubourg* ⁶, née le 5 avril 1900 à Mont de Marsan (Landes). Elle est la fille Jean Gaston, notaire, et de Marie Cora Antoinette Françoise Ducasse.

Dont trois enfants :

1. Denise
2. Jean-Marie II
3. Henri

Officier de la Légion d'honneur. Croix de Guerre.

Licencié en Droit ; diplôme de l'Ecole des Sciences politiques ; Elève breveté de l'Ecole des Langues orientales vivantes ; Elève consul au Cabinet du Ministre, 24 avril 1913 ; à la disposition du Commissaire résident général au Maroc, 24 mai 1913 ; cité à l'Ordre de la 66ème Division, 19 août 1915 ; Consul suppléant de 1ère classe, 21 février 1917 ; Rédacteur à la sous-division des Relations commerciales, 1er novembre 1919 ; Consul de 2ème classe, 8 janvier 1921 ; Hors cadre, à la disposition de la Résidence Générale au Maroc, 18 juillet 1924 ; Chevalier de la Légion d'honneur, 28 mars 1925 ; Consul de 1ère classe et maintenu hors cadre, 31 décembre 1926 ; Consul général et maintenu hors cadre, 26 décembre 1931 ; Secrétaire général du Protectorat marocain, 31 décembre 1931 ; Officier de la Légion d'honneur, 21 juillet 1934 ; remplacé dans le cadre et à Milan, 17 juillet 1936.

Annuaire diplomatique en consulaire. Paris 1939

En mission à la Croix Rouge française entre août 1940 et 1944, promu Ministre Plénipotentiaire le 6 août 1940, M. Mérillon a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mai 1945.

Monique Constant, Conservateur en Chef, Chef de la Division Historique.
Archives du Ministère des Affaires Etrangères.

Denise Mérillon

Est née le 21 juillet 1922 à Paris.

Elle s'y est mariée le 11 juillet 1947 à Roger Bolze, né le 1er décembre 1924. Dont deux fils :

1.- Hervé Bolze, né le 11 mai 1948 à Boulogne-Billancourt, marié le 11 juillet 1975, à Paris 16ème, à Françoise de Tcherepakhine, née le 9 juin 1948. Dont trois fils :

- Vladimir Bolze, né le 30 septembre 1981,
- Edouard Bolze, né le 11 juin 1984,
- et Pierre-Alain Bolze, né le 7 mai 1989.

2.- Eric Bolze, né le 20 janvier 1950 à Casablanca. Sans descendance.

Jean-Marie Mérillon

Ambassadeur de France.

Né le 12 février 1926 à Tanger (Maroc).

Marié à Rome, le 11 octobre 1961, à Jacqueline Plasschaert, née le 11 février 1935 à Bruxelles. Dont un fils, Pierre, né à Paris en 1968.

Etudes : Lycée Janson-de-Sailly à Paris. Diplômes : Licencié es-lettres, diplômé de l'Ecole libre des sciences politiques.

Carrière : Elève de l'Ecole Nationale d'Administration (1949-51) ; A l'administration centrale du ministère des Affaires étrangères (1952-57). Premier secrétaire à Rome (1957). Sous-directeur des affaires africaines (1963-68). Ambassadeur en Jordanie (1968-73), en République du Vietnam (1973-75), en Grèce (1975-77). Directeur des affaires politiques au ministère des Affaires étrangères (1977-79)). Ambassadeur Haut représentant en Algérie (1979-82). Ambassadeur représentant permanent de la France auprès du conseil de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord à Bruxelles (1982-85). Ambassadeur en Suisse (depuis 1985).

Décorations : Officier de la Légion d'honneur et de l'Ordre national du Mérite, grand-croix de l'Ordre de l'indépendance jordanien, du Phénix de Grèce et de l'ordre de l'Etoile d'Ivoire, de la Couronne de Belgique, etc...

Distinctions : Lauréat du Concours général. Médaille d'honneur des Affaires étrangères. Membre du cercle de l'Union et du cercle de l'Union interalliée.

Henri Mérillon

Ancien chef de clinique à la Faculté. Médecin des hôpitaux.

Né le 2 mai 1931 à Casablanca.

Marié en mars 1959 à Brigitte Lemoine, née le 4 mars 1935 à Paris. Dont trois enfants :

1.- Philippe Mérillon, administrateur civil au ministère de l'Agriculture. Né le 10 juillet 1961 à Paris. Marié le 29 mai 1993 avec Edith Cottebrune, ingénieur agronome. née le 3 février 1964.

dont trois enfants :

Clotilde, née le 13 mai 1994,
Constance, née le 24 janvier 1996,
Delphine, née le 11 décembre 1997.

2.- Catherine Mérillon, docteur en médecine. Née le 19 mars 1964 à Paris. Mariée le 12 septembre 1998 avec Jean Hugon de Villères, directeur commercial. Né le 15 octobre 1962.

Dont un fils :

Edgar, né le 13 juillet 2001.

3.- Cécile Mérillon, avocat. Née le 25 octobre 1973 à Bayonne (Pyrénées Atlantiques). Mariée le 12 janvier 2002 avec Pascal Gourgues, maître de conférences d'histoire du Droit. Né en octobre 1970.

Deuxième rameau

Gérard Mérillon

Contrôleur des Domaines du Gouvernement Chérifien.

Jean-Marie, Gérard Mérillon est né au Bouscat (Gironde) le 20 juillet 1888 ⁹.

Il décède à Paris 9ème, le 29 mars 1974, sans postérité, dans l'incendie de l'hôtel Arona ¹⁰.

Troisième rameau

Marc Mérillon

Administrateur de sociétés.

Marc, *Robert, Auguste* Mérillon est né le 5 juin 1890 au Bouscat (Gironde) ≠¹¹. Il décède à Saint-Jean-de-Luz (Pyrénées Atlantiques) le 27 août 1975 ≠²³.

Il s'était marié le 17 mars 1920 ≠¹², à Paris 16ème, à Germaine Maugenest ≠¹³, née à Lyon le 24 décembre 1894. Elle est la fille de Pierre Louis et d'Angélique *Ernestine* Champagne. Elle décède, à Saint-Jean-de-Luz, le 6 février 1973 ≠¹⁴.

Dont une fille, Françoise.

Françoise Mérillon

Est née le 12 août 1921 à Bordeaux.

Elle s'est mariée le 19 juillet 1947, à Verrières les Buissons, à Jacques Marie de Champs de Saint Léger, né le 28 octobre 1918 à Vichy (Allier). Décédé le 16 mars 1988 à Boulogne-Billancourt. Dont deux filles :

1.- Sylvie *Marie-Thérèse* de Champs de Saint Léger, née le 11 janvier 1949 à Paris 17ème. Mariée le 27 février 1976, à Paris 16ème, à Philippe Krasnopolski, né le 9 février 1950 à Paris 11ème. Dont 3 enfants :

- Pierre-Ladislas Krasnopolski, né le 20 mars 1977,
- Anne-Laure Krasnopolaska, née le 3 novembre 1979,
- et Jérôme *Jean Casimir* Krasnopolski, né le 28 mai 1983.

2.- Régine *Marie Madeleine* de Champs de Saint Léger, née le 30 mars 1950 à Paris 17ème. Mariée le 8 septembre 1975, à Saint Germain en Laye, à Patrick Didier Jacovella, né le 20 février 1947 à Paris 13ème. Dont trois filles :

- Agnès Jacovella, née le 3 novembre 1976,
- Claire Jacovella, née le 10 septembre 1980,
- Véronique Jacovella, née le 6 janvier 1983.

Quatrième rameau

Henri Mérillon

Officier aviateur

Henri Mérillon est né en 1890 (ou 91). Il est mort au Champ d'Honneur, en 1915, à Hattonchatel (Meuse).

Sans postérité.

Cinquième rameau

Nadia Mérillon

Nadia, *Marie* Mérillon est née le 5 octobre 1897 à Bordeaux ¹⁵. Elle est décédée le 7 octobre 1988 à Bayonne (Pyrénées Atlantiques) ²⁴.

Elle s'est mariée le 9 juin 1919, à Ciboure, avec *Pierre*, Henri, *Marie*, Jean Mérillon, auditeur à la Cour des Comptes ¹⁶. Il est né à Paris 16ème, le 15 août 1894 ¹⁷. Il est décédé à Meudon (Hautes de Seine), le 14 juin 1963 ¹⁸.

Dont...

- 1.- Jean-François,
- 2.- et Catherine.

Jean-François Mérillon

Est né le 3 février 1924 à Paris 16ème.

Il s'est marié, le 31 mars 1951, à Saint-Servan (Ille et Vilaine), à Germaine Hervé, née le 26 octobre 1929 à Saint-Pierre de Plesguen (35).

Il a épousé en secondes noces, le juin 1959, à Paris 15ème, Mauricette Lajus, née le 31 mai 1932 à Bordeaux.

De son premier mariage il a eu deux enfants :

1.- Jacques Mérillon, né le 25 février 1952, à Malo les Bains (Nord). Marié le 20 mai 1976, à Saint-Malo, à Marie Sylvie Guilleny, née le 31 décembre 1956 à Hellennes-Lille (Nord).
Dont deux fils :

- Sylvain Mérillon, né le 18 février 1982 à Rennes,
- Pierre Mérillon, né le 29 mars 1986 à Rennes.

2.- Sophie Mérillon, née le 23 mai 1955 à Saint-Servan (Ille et Vilaine).

Catherine Mérillon

Née le 9 juillet 1920 à Ciboure (Pyrénées Atlantiques).

Mariée le 22 juin 1942, à Ciboure, à Yvon Chancerelle, né le 28 mai 1918 à Douarnenez (29).
Dont sept enfants :

1.- Odile Chancerelle, née à Douarnenez le 11 mai 1943. Mariée le 12 juillet 1980, à Dez?, à Alain Chabaud, né le 18 juillet 1930 à Lyon. Dont deux enfants :

- Cyril Chabaud, né le 14 mai 1981 à Lyon,
- Lætitia Chabaud, née le 28 mars 1984 à Sainte-Foy lès Lyon.
-

2.- Brigitte Chancerelle, née le 12 septembre 1944 à Dez. Mariée le 20 juin 1968, à Dez, à Michel Hirschauer, né le 11 novembre 1940 à Versailles. Dont six enfants :

- Vincent Hirschauer, né le 3 juillet 1969 à Versailles,
- Philippe Hirschauer, né le 19 octobre 1970 à Versailles,
- Arnaud Hirschauer, né le 18 septembre 1972 à Versailles,
- Anne-Claire Hirschauer, née le 3 février 1976 à Versailles,
- Marion Hirschauer, née le 27 août 1977 à Versailles
- et Nicolas Hirschauer, né le 16 janvier 1984 à Versailles.

3.- Bernard Chancerelle, né le 19 janvier 1947 à Cognac (Charente). Marié le 3 juin 1972, à Saint Pierre Quiberon, à Armelle Noé, née le 9 mai 1950. Dont cinq enfants :

- Laurent Chancerelle, né le 22 mars 1973 à Salon de Provence,
- Gwenaëlle Chancerelle, née le 22 décembre 1974,
- Jean-Baptiste Chancerelle, né le 8 janvier 1976 à Lorient,
- Olivier Chancerelle, né le 25 mai 1972 à Lorient,
- et Emeric Chancerelle, né le 29 novembre 1980 à Lorient.

4.- Remi Chancerelle, né le 25 mai 1948 à Cognac (Charente). Marié le 27 octobre 1973 à Laval (Mayenne), à Véronique Veille, née le 15 septembre 1951 à Laval. Dont quatre enfants :

- Marie-Laure Chancerelle, née le 16 avril 1975 à Paris,
- Séverine Chancerelle, née le 12 mars 1976 à Paris,
- Alexandre Chancerelle, né le 20 mai 1979 à Toulouse
- et Clément Chancerelle, né le 26 septembre 1983 à Toulouse.

5.- Cécile Chancerelle, née le 5 septembre 1949 à Douarnenez. Mariée le 30 avril 1974, à Paris, à Gabriel Laroyenne, né le 26 janvier 1949 à Lyon. Dont quatre enfants :

- Stéphanie Laroyenne, née à Versailles le 31 août 1975,
- Charles-Henri Laroyenne, né le 1er décembre 1977 à Djibouti,
- Thibault Laroyenne, né le 25 avril 1981 à Aubagne
- et Sabine Laroyenne, née le 13 avril 1987 à Issy les Moulineaux.

6.- Yvon-Daniel Chancerelle, né le 30 mai 1953 à Douarnenez. Marié le 8 septembre 1979, à Digouin (Saône et Loire) à Anne Lacroix, née le 27 février 1958 à Digouin. Dont trois enfants :

- Camille Chancerelle, né le 31 août 1980 à Paris,
- Marie-Alix Chancerelle, née le 28 décembre 1982 à Paris
- et Bérangère Chancerelle, née le 8 mai 1988 à Paris.

7.- Monique Chancerelle, née le 28 août 1960 à Douarnenez. Mariée le 4 octobre 1980, à Ciboure, à Paul Winckel. Elle épouse en secondes nocces, le 27 décembre 1988, Philippe de Miollis. Trois enfants :

- Benjamin Winckel, né le 6 novembre 1980 à Saint-Jean-de-Luz,
- Marie Winckel, née le 18 juin 1983 à Saint-Jean-de-Luz
- et Léopold de Miollis, né le 13 novembre 1989 à Bordeaux.

*Sixième rameau****Claude Mérillon***

Claude, *Geneviève* Mérillon est née le 1er novembre 1912 à Bordeaux ≠¹⁹.

Elle s'est mariée à Ciboure (Pyrénées Atlantiques), le 2 septembre 1935, avec Bernard, *Marie, Pierre* HENRY. Assureur ≠²⁰. Né le 23 février 1910 à Orléans (Loiret) ≠²¹. Décédé à Ciboure le 20 mai 1983 ≠²².

Patrick Henry

Est né le 23 juin 1936 à Paris 16ème.

Il s'est marié, à Saint Léonard en Beauce (Loir et Cher), le 13 octobre 1962, à Véronique Lauriau-Chernovitz, née à Paris le 12 novembre 1939. Dont trois enfants :

1.- Delphine Henry, née le 12 décembre 1963 à Paris. Mariée, le 23 mai 1987 à Paris, à Franck Langeard, né le 6 décembre 1952 à Paris 14ème. Dont un fils :

- Romain Langeard.

2.- Stanislas Henry, né le 4 mai 1965 à Casablanca.

3.- Angélique Henry, née le 26 janvier 1969 à Casablanca.

Christian Henry

Né le 26 décembre 1939 à Orléans (Loiret).

Marié le 27 avril 1964, à Paris le 27 avril 1964, à Francine Galtier née le 22 février 1944 à Paris. Dont trois fils :

1.- Cyril Henry, né le 6 avril 1965 à Paris.

2.- Fabrice Henry, né le 14 juin 1967 à Paris.

3.- Rodolphe Henry, né le 6 avril 1973 à Paris. Marié le 8 septembre 2001 à Alexia Aymé. Elle est la fille de Bernard et d'Aude Taffanel de La Jonquière.

<i>Caroline Henry</i>

Est née le 1er mai 1941 à Paris.

Elle s'est mariée, le 14 juin 1963, à Ciboure (Pyrénées Atlantiques), à Pierre Quemin, né le 16 juin 1928 à Paris 17ème. Dont deux filles :

1.- Sidonie Quemin, née le 27 juin 1965 à Paris 16ème. Mariée le 28 juillet 1990, à Bergerac (Dordogne), à Jean Etienne Gachet, né le 13 décembre 1961 à Saint Cloud (Hauts de Seine).

2.- Adelaïde Quemin, née le 16 mai 1968 à Paris.

<i>Gérard Henry</i>

Est né le 28 octobre 1945 à Paris.

Il s'est marié à Madrid (Espagne), le 16 août 1969, à Maria Carmen Diaz del Campo, née le 26 décembre 1945 à Alcala de Henarez (Espagne). Dont trois enfants :

1.- Miguel Henry, né le 26 janvier 1970 à Paris.

2.- Capucine Henry, née le 19 décembre 1970. Décédée le 18 avril 1971.

3.- Daphnée Henry, née le 15 avril 1973 à Paris.

<i>Sophie Henry</i>

Est née le 4 avril 1952 à Paris.

Elle s'est mariée, le 20 décembre 1980, à Paris 16ème, à Antoine Léveillé-Nizerolle, né le 20 octobre 1949 à Boulogne Billancourt. Dont trois enfants :

1.- Charlotte Léveillé-Nizerolle, née le 9 novembre 1981 à Paris.

2.- Grégory Léveillé-Nizerolle, né le 7 avril 1983 à Paris.

3.- Alexandra Léveillé-Nizerolle, née le 1er mars 1985 à Paris.

Recueil des actes

acte de naissance de Paul Auschitzky

Le vingt et un octobre mil huit cent trente quatre, à midi, ont comparu devant nous, le Sieur Charles Henri Ulrich Ewald Auschitzky, âgé de trente sept ans, négociant, demeurant rue Cornac n° 24, lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin né dans sa demeure hier à trois heures de relevée, de lui déclarant, et de Dame Rose Eugénie Sourget, son épouse, auquel enfant il donne les prénoms de Paul Pierre Henri.

Fait en présence du Sieur Pierre Sourget, aïeul de l'enfant, propriétaire rue Notre Dame et du Sieur Hilaire Sourget, contrôleur de la garantie, rue des Remparts, témoins majeurs. Lecture faite du présent, le père et les témoins ont signé avec nous.

Suivent les signatures.

D²

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AMBASSADE DE FRANCE
EN BIRMANIE

RANGOON, LE 14 Mars 1991

L'Ambassadeur

N° 11/91-P

Monsieur,

Votre lettre du 7 février m'est bien parvenue.

J'ai aussitôt demandé au Ministère des Affaires Etrangères birman une expédition de l'acte de décès de Paul et de Jean AUSCHITZKY.

Je n'ai pas encore reçu de réponse à ce jour et il y a tout lieu de penser que celle-ci sera négative.

En effet, la quasi-totalité des actes birmans d'avant 1945 ont été détruits pendant la guerre.

Par ailleurs, il est très difficile à un agent de l'Ambassade de France de se rendre à Sittwe (nouvelle dénomination d'Akyab) pour aller recueillir des renseignements sur les biens de vos ancêtres. En effet, seuls quelques sites sont ouverts aux diplomates en Birmanie et malheureusement Sittwe n'en fait pas partie.

La bibliothèque du Service Culturel de ce Poste ne dispose pas de livres ou de revues qui pourraient retracer la vie des Européens en Birmanie dans la deuxième moitié du XIXe siècle. En revanche, le Centre National de la Recherche Scientifique, U. A. 04 1075 (Péninsule Indochinoise) 22, avenue du Président Wilson 75116 Paris, pourrait peut être vous fournir de la documentation à ce sujet.

En regrettant de ne pouvoir vous apporter d'éléments plus positifs, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Alain Briatet.

Monsieur Hubert AUSCHITZKY
34, rue Titon
75011 PARIS

Bordeaux, le 11 Octobre 1865

A. P. Eschmura 16th 1870

Monsieur le Ministre
des Affaires Étrangères
Bruxelles

Monsieur le Ministre,

Après avoir appris que par suite de la
cession de Monsieur J. P. Bloch & Comp.
le Consulat Belge, d'Alger, de Troie
actuellement vacant, H. E. prendra la
liberté de venir solliciter à poste, tout
en vous assurant du dévouement sincère
que j'apporterai à ces fonctions si
votre Excellence daignait me faire
l'honneur de répondre favorablement
à ma demande.

a ma demande.

Je repars dans huit jours pour
L'Hay que j'ai habitée déjà depuis deux
ans et ou je me trouve avec à l'étranger
qu'il est, en maint les intérêts des
principales maisons Belges faisant
Commerce avec le port. Ce qui me fait

me Croire autorisé à espérer de pouvoir
 comme Consul Général, y être de quelque
 utilité à vos nationaux, si je suis at-
 tencu par vous votre Excellence
 accepter l'offre de mes services que j'
 l'honneur de lui faire.

Très Agréable Monsieur, le Ministre
 d'assurance de la Considération très
 distinguée

de votre dévoué humble serviteur

P. B. P. Verschipl.
 P. B.

Bordeaux, le 11 Octobre 1865

A Son Excellence
Monsieur le Ministre
des Affaires Etrangères
BRUXELLES

Monsieur le Ministre,

Ayant appris que par suite de la rentrée de Monsieur J. Bulloch en Europe, le Consulat belge d'Akyab se trouve actuellement vacant, je prends la liberté de venir solliciter ce poste, tout en vous assurant du dévouement sincère que j'apporterai à ces fonctions si Votre Excellence daignait me faire l'honneur de répondre favorablement à ma demande.

Je repars dans huit jours pour Akyab que j'ai habité déjà depuis douze ans et où je me trouve à l'heure qu'il est, en mains les intérêts des principales maisons belges faisant commerce avec ce port, de qui me fait croire autorisé à espérer de pouvoir, comme Consul Belge, y être de quelque utilité à vos nationaux, si je suis assez heureux pour voir Votre Excellence accepter l'offre de mes services que j'ai l'honneur de faire.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de la considération très distinguée de votre dévoué et humble serviteur.

Signé : Paul AUSCHITZKY

24

MINISTÈRE

- 209/5 -

Bruxelles, le 20 octobre 1865.

Affaires Étrangères.

MINUTE.

Indicateur B 2284

N° d'ordre

3 Annexe.

M. de Demission
D. de nomination
prevet

+ M. Auschitzky est
établi sur cette place depuis
dix ans et il a su se concilier
la confiance de tous, le maître
belle, qui résident de
affaires en 1865
Auschitzky
Monsieur

17-10-65

M.

M. le Roi.

Sire!

M. James Bullock, notre
consul à Akko, ayant quitté
définitivement cette ville pour
habiter l'Europe, a sollicité
sa démission des ses fonctions.

Il se présente, pour le
remplacer, un candidat parfait-
ment recommandé par les prin-
cipaux négociants d'Anvers, et
Paul Auschitzky, déjà vice-
consul de France à Akko.

Je si, en conséquence, l'hon-
neur de soumettre à l'approbation
et à la signature de V. M. le
projet d'arrêté et des lettres
ci-jointes.

Je suis, Sire,
votre dévoué,

Paul I Auschitzky

Ministère des
AFFAIRES ETRANGERES

Minute
Indicateur B 2289
n° d'ordre
3 annexe/.
Arr. De démission
et de nomination.
Brevet

Bruxelles, le 20 Octobre 1865

Au Roi
Sire !

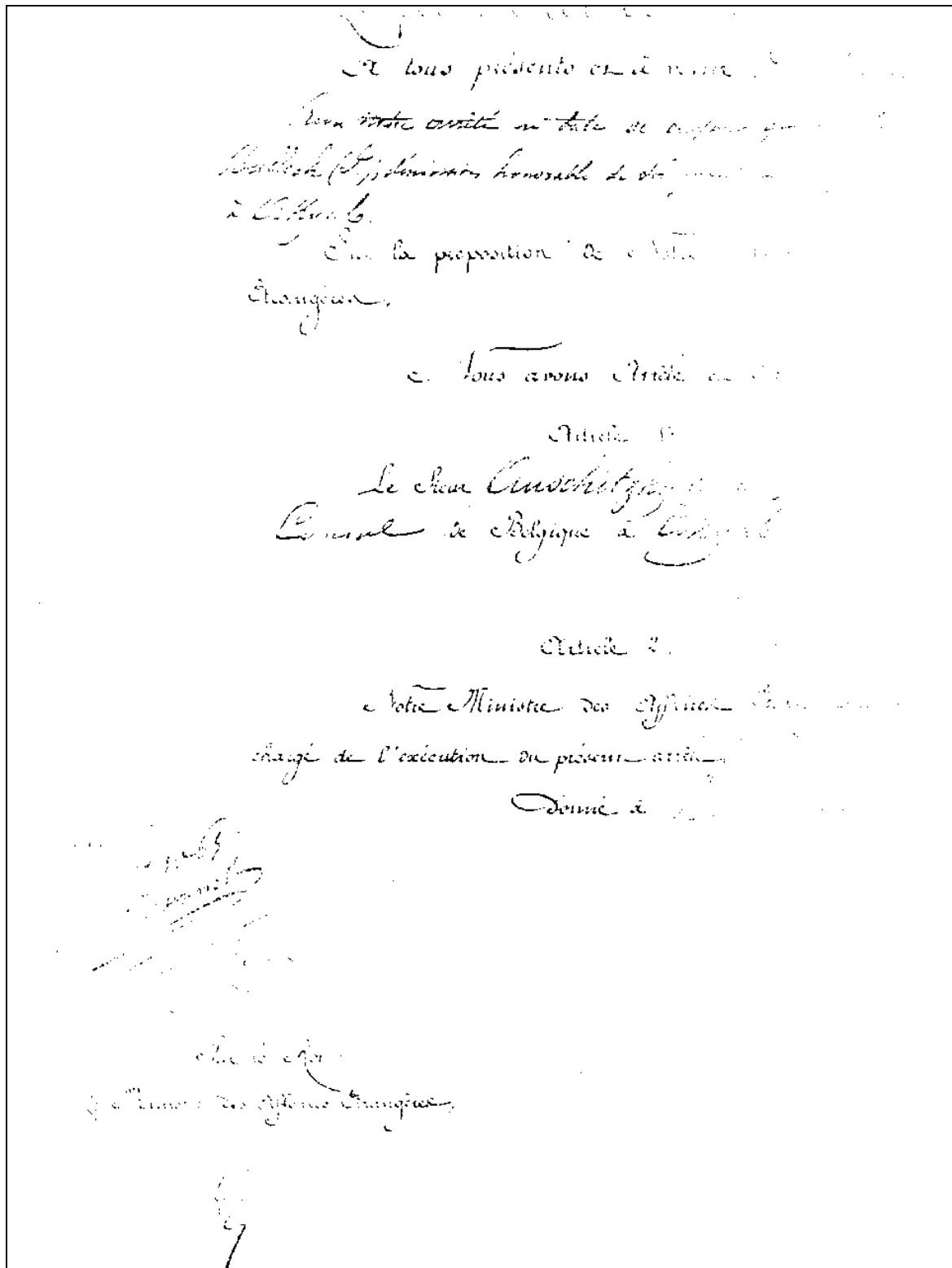
M. James Bulloch, notre consul à Akyab, ayant quitté définitivement cette résidence pour habiter l'Europe, a sollicité la démission de ses fonctions.

Il se présente pour le remplacer, un candidat parfaitement recommandé par les principaux négociants d'Anvers, Mr Paul Auschitzky, déjà vice-consul de France à Akyab.

Mr Auschitzky est établi sur cette place depuis douze ans et il a su se concilier la confiance de toutes les maisons belges qui traitent des affaires de riz à Akyab.

J'ai, en conséquence, l'honneur de soumettre à l'approbation et à la signature de V. Majesté les projets d'arrêtés et du brevet ci-joints.

25



PAR LA GRACE DE DIEU !

A tous présents et à venir, décidons

... notre arrêté en date de ce jour que le sieur James Buloch, suite à la démission honorable de son poste à Akyab,

Sur la proposition de notre Ministre des Affaires Etrangères

Nous avons arrêté et décidé

Article 1er

Le Sieur Auschitzky Paul est
Consul de Belgique à Akyab.

Article 2

Notre Ministre des Affaires Etrangères est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à

Par le Roi
au Ministre des Affaires Etrangères.

26

Utrecht, le 26 d'octobre 1857.

Monsieur le Ministre de la
Légation de Belgique
à Londres

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser
ci-joint de votre départ de l'Utrecht et
uniquement de vous faire connaître que le
gouvernement britannique n'a
rien.

Je ne pourrais de me compromettre en
matière de l'Utrecht de l'Utrecht en
26 février 1857, et je me mets à la disposition
de ne manquer pas d'offrir aux
qui me sont confiés, j'espère me rendre
de l'honneur qu'il a fait au roi de me faire.

Utrecht, Monsieur le Ministre, l'Utrecht
de ma haute considération

P. I. Auschitzky

27

Calcutta le 19 Janvier 1906.

Nb.

Depuis notre dernier Bulletin du 16 de l'école l'équilibre de notre marché ne nous semble avoir aucunement changé. Les spéculations qui se font ici de tous côtés comme aussi l'arrivée d'un grand nombre de navires natifs dont près de 200 ne, dit-on, restent encore attendus, nous maintiennent fermement la crainte de voir notre campagne s'ouvrir à de hautes prices. Le dernier Courrier nous avisait aussi de nouveaux affrètements faits à Bombay, Galles, Singapour & Chine à des prix variant entre 2 1/2 & 3 1/2.

Le Larong n'a pas encore paru mais on en attend d'ici peu à l'autre les premiers lots.

Dans plusieurs districts on a commencé à couper le haricots — le temps continue à être favorable & nos cultivateurs à se dire satisfaits de la récolte; — ils se plaignent cependant & beaucoup pourtant du manque de bras, causé par une diminution très sensible cette année sur le nombre des Coolies qui chaque année en Novembre & Décembre, émigrent de Chittagong, où ils retournent en Mai, alors que notre travail cesse. Cette contrariété tout naturellement devra contribuer à retarder les arrivages des nouveaux Rics.

Les 999 Bont & le West Derby 820 Bont, qui nous sont arrivés à l'aventure, se trouvent sur le marché pour la

Plusieurs des navires pris dernièrement en Chine ont été affrétés à 2 3/4 & 3 1/2, sur le marché de Calcutta.

Six navires sont sur rade & neuf sont à l'entrée de notre port, où ils sont venus chercher leurs ordres. D'autre part nous en donnons les noms.

Avec la saison active nous allons recommencer nos achats de la Banque du Comptoir d'Escompte de Paris.

Paul I Auschitzky

28

Consulat de Belgique
Akryab

Akryab, 14 Avril 1869
11 juan 9366

fait mis

B 2289
Messieurs le Ministre des Affaires
Etrangères
Bruxelles.

Monsieur le Ministre,

C'est avec le plus profond
regret que j'ai à vous annoncer la mort de
Monsieur J. H. J. Henschitzky, Consul de
Belgique sur cette place décédé le 5-6^e après une
courte & soudaine maladie.

Je me suis empressé de
communiquer cette triste nouvelle à Monsieur
le Consul Général de Belgique à Calcutta en
reprenant provisoirement le poste de Secrétaire du
Consulat que m'avait confié avec votre approbation
M^r Henschitzky lors de son départ pour l'Europe
l'an dernier, & je viens maintenant, Monsieur
le Ministre, humblement solliciter de Sa
Majesté le Roi, l'honneur d'occuper le poste
resté vacant par la mort du Consul, mon
associé, vous assurant d'avance que tous mes

travaux
sont

efforts & mes meilleurs soins tendront toujours à remplir consciencieusement mes fonctions en-favorisant de tout mon pouvoir tout ce qui pourrait concourir à la prospérité du Gouvernement du Roi en général & à celle du Commerce & de la Navigation Belges en-particulier.

M. Auschitzky ayant occupé de son vivant la place de Vingt Consulats de France j'ai bien dû espérer qu'elle me sera confiée & dans ce cas j'ose espérer, Monsieur le Ministre, que vous voudrez bien me permettre de remplir ces fonctions conjointement avec celles de Consul de Belgique ainsi que l'a fait mon prédécesseur.

J'ai l'honneur d'être,
 Monsieur le Ministre,
 Votre très humble & obéissant serviteur.
 Louis Schard.

CONSULAT DE BELGIQUE
AKYAB

Akyab 14 Avril 1869

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères
BRUXELLES

Monsieur le Ministre,

C'est avec le plus profond regret que j'ai à vous annoncer la mort de Monsieur P.H.P. Auschitzky, Consul de Belgique sur cette place décédé le 5 courant après une courte et soudaine maladie.

Je me suis empressé de communiquer cette triste nouvelle à Monsieur le Consul Général de Belgique à Calcutta en reprenant provisoirement le poste de Gérant du Consulat que m'avait conféré avec votre approbation Mr Auschitzky lors de son départ pour l'Europe l'an dernier, et je viens maintenant, Monsieur le Ministre, humblement solliciter de Sa Majesté le Roi, l'honneur d'occuper le poste resté vacant par la mort du Consul, mon associé, vous assurant d'avance que tous mes efforts et mes meilleurs soins tendront toujours à remplir consciencieusement mes fonctions en favorisant de tout mon pouvoir tout ce qui pourrait concourir à la prospérité du Gouvernement du Roi en général et à celle du commerce et de la navigation belge en particulier.

Mr Auschitzky ayant occupé de son vivant la place d'Agent Consulaire de France, j'ai lieu d'espérer qu'elle me sera confiée et dans ce cas j'ose espérer, Monsieur le Ministre, que vous voudrez bien me permettre de remplir ces fonctions conjointement avec celles de Consul de Belgique ainsi que l'a fait mon prédécesseur.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre, votre très humble et obéissant serviteur.

Louis ACHARD

29

MH/GEB

AMBASSADE DE GRANDE-BRETAGNE
SERVICE COMMERCIAL



BRITISH EMBASSY
COMMERCIAL DEPARTMENT

35 rue du Faubourg Saint-Honoré
75383 PARIS Cedex 08

Telex 650264 (Answer back INFORM 650264) Telephone 42 66 91 42 Facsimile 42 66 95 90

Monsieur Hubert AUSCHITZKY
34 rue Titon
75011 PARIS

Your/V Ref:

Our/N Ref:

CD EPH/FR/MH

Date:

le 31 janvier 1991

Monsieur,

Je suis chargé par mon ambassadeur de répondre à votre lettre du 21 janvier 1991 par laquelle vous nous demandez des renseignements sur la société britannique Robert & Charriol, installée à Calcutta au milieu du XIXème siècle, ceci dans le cadre d'une recherche sur les activités en Inde de votre ancêtre, Paul Auschitzky.

Je regrette de vous informer que nos recherches sur Robert & Charriol n'ont pas débouché sur quoi que ce soit de positif. Nous n'avons pu trouver trace de cette société en Grande-Bretagne et je suis certain que vous comprendrez qu'aucun de nos annuaires de référence ne couvre le marché en Inde. Le problème est rendu même plus difficile en raison du fait que Robert & Charriol existait il y a plus de 100 ans.

En conséquence je ne crois pas que nous soyons en mesure de vous aider. La seule solution me paraît d'interroger le ministère responsable en Inde. Pour obtenir les coordonnées nécessaires vous pourriez peut-être consulter l'Ambassade de l'Inde ici à Paris, 15 rue Alfred Dehodencq, 75016 Paris.

En regrettant de ne pouvoir vous aider davantage, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations très distinguées.

Michael Hodge
Premier Secrétaire - Commercial

286.

L'an mil huit cent soixante-six, le *trois* des *mois* à *trois* heures, du *mois* devant nous,

E. Latour
Adjoint au Maire de Bordeaux, délégué pour remplir les fonctions
d'Officier de l'Etat Civil, ont comparu en l'Hôtel de Ville, pour être unis par le mariage, D'un Part,
Monsieur *Paul Pierre Henri Ruschitzki*
né le *10* *septembre* *1836* à *Prokamps* le *voisin* *actuel* *est* *un* *bon* *homme* *général* *de* *commerce*
d'un père et d'une mère tous du *royaume* *de* *Prusse* *et* *de* *la* *ville* *de* *Prokamps* *et* *de* *la* *ville* *de* *Prokamps*
Monsieur *Paul Pierre Henri Ruschitzki*, né le *10* *septembre* *1836* à *Prokamps* le *voisin* *actuel* *est* *un* *bon* *homme* *général* *de* *commerce*
d'un père et d'une mère tous du *royaume* *de* *Prusse* *et* *de* *la* *ville* *de* *Prokamps* *et* *de* *la* *ville* *de* *Prokamps*
Monsieur *Paul Pierre Henri Ruschitzki*, né le *10* *septembre* *1836* à *Prokamps* le *voisin* *actuel* *est* *un* *bon* *homme* *général* *de* *commerce*
d'un père et d'une mère tous du *royaume* *de* *Prusse* *et* *de* *la* *ville* *de* *Prokamps* *et* *de* *la* *ville* *de* *Prokamps*
Monsieur *Paul Pierre Henri Ruschitzki*, né le *10* *septembre* *1836* à *Prokamps* le *voisin* *actuel* *est* *un* *bon* *homme* *général* *de* *commerce*
d'un père et d'une mère tous du *royaume* *de* *Prusse* *et* *de* *la* *ville* *de* *Prokamps* *et* *de* *la* *ville* *de* *Prokamps*
Monsieur *Paul Pierre Henri Ruschitzki*, né le *10* *septembre* *1836* à *Prokamps* le *voisin* *actuel* *est* *un* *bon* *homme* *général* *de* *commerce*
d'un père et d'une mère tous du *royaume* *de* *Prusse* *et* *de* *la* *ville* *de* *Prokamps* *et* *de* *la* *ville* *de* *Prokamps*
Monsieur *Paul Pierre Henri Ruschitzki*, né le *10* *septembre* *1836* à *Prokamps* le *voisin* *actuel* *est* *un* *bon* *homme* *général* *de* *commerce*
d'un père et d'une mère tous du *royaume* *de* *Prusse* *et* *de* *la* *ville* *de* *Prokamps* *et* *de* *la* *ville* *de* *Prokamps*
Monsieur *Paul Pierre Henri Ruschitzki*, né le *10* *septembre* *1836* à *Prokamps* le *voisin* *actuel* *est* *un* *bon* *homme* *général* *de* *commerce*
d'un père et d'une mère tous du *royaume* *de* *Prusse* *et* *de* *la* *ville* *de* *Prokamps* *et* *de* *la* *ville* *de* *Prokamps*
Monsieur *Paul Pierre Henri Ruschitzki*, né le *10* *septembre* *1836* à *Prokamps* le *voisin* *actuel* *est* *un* *bon* *homme* *général* *de* *commerce*
d'un père et d'une mère tous du *royaume* *de* *Prusse* *et* *de* *la* *ville* *de* *Prokamps* *et* *de* *la* *ville* *de* *Prokamps*
Monsieur *Paul Pierre Henri Ruschitzki*, né le *10* *septembre* *1836* à *Prokamps* le *voisin* *actuel* *est* *un* *bon* *homme* *général* *de* *commerce*
d'un père et d'une mère tous du *royaume* *de* *Prusse* *et* *de* *la* *ville* *de* *Prokamps* *et* *de* *la* *ville* *de* *Prokamps*
Monsieur *Paul Pierre Henri Ruschitzki*, né le *10* *septembre* *1836* à *Prokamps* le *voisin* *actuel* *est* *un* *bon* *homme* *général* *de* *commerce*
d'un père et d'une mère tous du *royaume* *de* *Prusse* *et* *de* *la* *ville* *de* *Prokamps* *et* *de* *la* *ville* *de* *Prokamps*
Monsieur *Paul Pierre Henri Ruschitzki*, né le *10* *septembre* *1836* à *Prokamps* le *voisin* *actuel* *est* *un* *bon* *homme* *général* *de* *commerce*
d'un père et d'une mère tous du *royaume* *de* *Prusse* *et* *de* *la* *ville* *de* *Prokamps* *et* *de* *la* *ville* *de* *Prokamps*
Monsieur *Paul Pierre Henri Ruschitzki*, né le *10* *septembre* *1836* à *Prokamps* le *voisin* *actuel* *est* *un* *bon* *homme* *général* *de* *commerce*
d'un père et d'une mère tous du *royaume* *de* *Prusse* *et* *de* *la* *ville* *de* *Prokamps* *et* *de* *la* *ville* *de* *Prokamps*
Monsieur *Paul Pierre Henri Ruschitzki*, né le *10* *septembre* *1836* à *Prokamps* le *voisin* *actuel* *est* *un* *bon* *homme* *général* *de* *commerce*
d'un père et d'une mère tous du *royaume* *de* *Prusse* *et* *de* *la* *ville* *de* *Prokamps* *et* *de* *la* *ville* *de* *Prokamps*
Monsieur *Paul Pierre Henri Ruschitzki*, né le *10* *septembre* *1836* à *Prokamps* le *voisin* *actuel* *est* *un* *bon* *homme* *général* *de* *commerce*
d'un père et d'une mère tous du *royaume* *de* *Prusse* *et* *de* *la* *ville* *de* *Prokamps* *et* *de* *la* *ville* *de* *Prokamps*
Monsieur *Paul Pierre Henri Ruschitzki*, né le *10* *septembre* *1836* à *Prokamps* le *voisin* *actuel* *est* *un* *bon* *homme* *général* *de* *commerce*
d'un père et d'une mère tous du *royaume* *de* *Prusse* *et* *de* *la* *ville* *de* *Prokamps* *et* *de* *la* *ville* *de* *Prokamps*
Monsieur *Paul Pierre Henri Ruschitzki*, né le *10* *septembre* *1836* à *Prokamps* le *voisin* *actuel* *est* *un* *bon* *homme* *général* *de* *commerce*
d'un père et d'une mère tous du *royaume* *de* *Prusse* *et* *de* *la* *ville* *de* *Prokamps* *et* *de* *la* *ville* *de* *Prokamps*
Monsieur *Paul Pierre Henri Ruschitzki*, né le <

211



Extrait en 1 Rele Chiquier
Expedi sur par chemin 4 Rele

Pardevant M^r. Sidore
Antoine Chivrie et M^r. Antony
son collègue, notaires à Bordeaux
soussignés.

Ont comparu

Monsieur Pierre Henri Paul
Auschitzky, négociant, Vice Consul
de France et Consul de Belgique
demeurant à Akyabé (Indes Orientales)

Donné à Bordeaux le 11^{er} 92
Cet acte est en 11^{er}

g. L.

h. a.

M. L.

E. G.

61

M. L.

E. G.

61

M. L.

E. G.

61

M. L.

E. G.

Fils majeur et légitime de Monsieur
Charles Henri Wald Ulrich Auschitzky,
agent de la compagnie d'assurances Le Nord,
et de Madame Rose Eugénie Sourget,
son épouse, demeurant ensemble à
Bordeaux, Cour du Chapeau Rouge n° 92.

Stipulant en son nom personnel et
du consentement de Monsieur &
Madame ses père et mère ici
présents.

D'une part,

Mademoiselle Jeanne Marie
Louise Mcéandre Lapouryade,
sans profession,

Fille mineure et légitime de
Monsieur Joseph Hector Mcéandre
Lapouryade, Directeur des postes des
Départements de la Gironde, Chevalier de
l'Ordre Impérial de Légion d'honneur,
et de Madame Thérèse Agathe
Mathilde Pélaugue, sans profession

son épouse, avec lesquels elle demeure
à Bordeaux, rue de Tourny 92 bis.

Stipulant aussi en son nom
personnel, en présence avec
l'assistance et sous l'autorisation
de Monsieur et Madame
ses père et mère qui s'éclarent
consentir au mariage dont il
s'agit par les

D'autre part

Lesquels ont arrêté, ainsi
qu'il suit les clauses et conditions
civiles du mariage projeté entre
Monsieur Auschitzky et Madame
Madeleine Laportade et qui
sera incessamment célébré.

Art. 1^{er}

Les futurs Epoux déclarent
qu'ils entendent se marier sous le
régime de la Communauté réduite aux
acquêts, de laquelle demeurent en
conséquence exclus leurs biens propres et
les dettes à la charge de ces biens.

Art. 2^e

En faveur du dit mariage
Monsieur et Madame Melançon
Laportade, Madame Melançon



L'apourade, à ce spécialement
autorisé par son mari, donne et
constitue, en avancement de biens
sur leurs futures successions à
Mademoiselle Méliore Rapourade
leur fille future épouse qui accepte.

Un trousseau d'une valeur
de cinq mille francs qui sera livré
à la future épouse le jour de la
célébration du présent mariage.

Cette évaluation sera faite
en la date convenant à l'acte
future épouse qui consent à en
charge, même la future épouse
accompli que soit la future épouse
dans la célébration civile n'aura
reconnaitre à cette dernière et décharge
dans l'acte.

Art. 3.

La future Epouse apporte
en mariage et se constitue:

1^{re} Divers biens immeubles situés
dans la Province d'Aracan (Indes
Orientales);

2^{de} Et en argent, créances, marchandises
et autres valeurs, livres de tout passif
une somme de deux cent cinquante
mille francs qu'il a en son pouvoir
ainsi qu'il en a justifié à la demoiselle
future Epouse et à ses père et mère.

Art. 4.

Indépendamment de la moitié revenant en toute propriété à l'épouse survivante dans l'adite communauté d'acquêts, il aura droit: 1.^o En toute propriété à une somme de Cent mille francs à prendre sur les biens et droits composant la moitié revenant à l'époux prédécédé dans l'instrument not de cette même communauté d'acquêts; 2.^o En usufruit, sa vie durant, sans bail de caution, de tout le surplus de l'adite moitié excédant Cent mille francs.

Et dans le cas où la moitié revenant à l'époux prédécédé ne s'élèverait pas à Cent mille francs, l'épouse survivante aura droit à l'adite moitié en toute propriété quel qu'en soit le montant.

Le tout a titre de convention de mariage et entre associés, affranchi de toute réduction qu'il y ait de mort des enfants aux. mariage.

Art. 5.

Le futur époux prévoyant le cas où il viendrait à décéder avant la future épouse et où celle-ci ne trouverait pas dans les biens et droits formant la moitié revenant aux biens futurs époux dans le net des acquêts, une somme de

Cent mille francs en toute propriété
conformément à l'article quatre ci-dessus,
le futur époux déclare, au cas,
faire donations à la future épouse qu'il
accepte, de la somme nécessaire à
prendre aussi en toute propriété sur
les biens propres par lui délaissés pour
compléter en faveur de la future ladite
somme de Cent mille francs si la
proportion d'acquêts du futur époux n'est
fournissable pas.

Sur avis que la future épouse
renoncera à la communauté d'acquêts,
elle aura droit alors purement et
simplement d'une somme de Cent
mille francs en toute propriété à titre
de gain de survie sur les plus clairs
biens et deniers composant la succession
du futur Epoux.

Art. 6.

Les bagues bijoux, dentelles et
tous autres objets d'un usage personnel
à la future épouse, n'entreront
pas dans la communauté et
demoureront sa propriété, par suite de quoi
à la communauté du futur époux ne seront données de son vivant.

Celles sont les intentions
des parties.

Avant de clore et

me
ice
(
me
kin
(
ice

deau
uite

:
se
e
me
h
s
-

68.50
19.50
49.00
83.50

Augment: 83.50 - 49.00 = 34.50
Don: 34.50
Augment: 34.50 - 19.50 = 15.00
Don: 15.00
Total: 49.50

Après lecture de la lettre de Paul I Auschitzky,
M. Lapouge, nos a été de la part de la
partie de la lettre émise, si 2 m
Auschitzky pour a été de la part émise et
certains a les notant ont signé.

Jeanne M. Lapouge

J. H. P. Auschitzky

M. Lapouge

Co. Auschitzky

M. Lapouge

Auschitzky

Co. M. Lapouge

M. Lapouge

M. Lapouge

M. Lapouge

M. Lapouge

M. Lapouge

M. Lapouge

M. Lapouge

M. Lapouge

contrat de mariage de Paul Auschitzky

Par-devant Me Isidore Antoine Thierrée et Me Antony son collègue, notaires à Bordeaux, soussignés

Ont comparu

Monsieur Pierre Henri Paul Auschitzky, négociant, vice consul de France et consul de Belgique demeurant à Akyab (Indes Orientales), domicilié à Bordeaux cours du Chapeau Rouge n° 22. Fils majeur et légitime de Monsieur Charles Henri Ewald Ulrich Auschitzky, agent de la Compagnie d'assurances Le Nord, et de Madame Rose Eugénie Sourget, son épouse, demeurant ensemble à Bordeaux, cours du Chapeau Rouge n° 22

Stipulant en son nom personnel et du consentement de Monsieur et Madame ses père et mère qui déclarent consentir au mariage dont il va être parlé.

D'une part ;

Mademoiselle Jeanne Marie Louise Méaudre Lapouyade, sans profession, fille mineure et légitime de Monsieur Joseph Hector Méaudre Lapouyade, Directeur des Postes du département de la Gironde, chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur, et de Madame Thérèse Agathe Mathilde Pélaque, sans profession, son épouse, avec lesquels elle demeure à Bordeaux, rue de Pessac n°

Stipulant aussi en son nom personnel, en présence avec l'assistance et sous l'autorisation de Monsieur et Madame ses père et mère qui déclarent consentir au mariage dont il va être parlé

D'autre part.

Lesquels ont arrêté, ainsi qu'il suit les clauses et conditions civiles du mariage projeté entre Monsieur Auschitzky et Mademoiselle Méaudre Lapouyade et qui sera incessamment célébré.

Art. 1er

Les futurs époux déclarent qu'ils entendent se marier sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, de laquelle demeure en conséquence exclus leurs biens propres et les dettes à la charge de ces biens.

Art. 2ème

En faveur du dit mariage, Monsieur et Madame Méaudre Lapouyade a ce spécialement autorisée par son mari, donnent et constituent, en avancement d'hoiries sur leurs futures successions à Mademoiselle Méaudre Lapouyade leur fille future épouse qui accepte

Un trousseau d'une valeur de cinq mille francs qui sera livré à la future épouse le jour de la célébration du présent mariage.

~~Cette évaluation n'en fera (?) ni à ladite communauté ni audit futur époux qui consent d'en demeurer chargé envers la future épouse accompli que soit le présent mariage dont la célébration civile vaudrait reconnaissance à cette dernière et décharge aux donateurs ;~~

Art. 3ème

Le futur Epoux apporte en mariage et se constitue :

1° Divers biens immeubles situés dans la Province d'Arracan (Indes Orientales) ;

2° Et en argent, créances, marchandises et bonnes valeurs, libres de tout passif une somme de deux cents cinquante mille francs qu'il a en son pouvoir ainsi qu'il en a justifié à la demoiselle, future épouse et à ses père et mère.

Art. 4ème

Indépendamment de la moitié revenant en toute propriété à l'époux survivant dans ladite communauté d'acquêts, il aura droit : 1° En toute propriété à une somme de cent mille francs à prendre sur les biens et droits composant la moitié revenant à l'épouse prédécédée dans l'émolument net de cette même communauté d'acquêts ; 2° Et à l'usufruit, sa vie durant, sans bail de cautions, de tout le surplus si ladite moitié excède cent mille francs.

Et dans le cas où la moitié revenant à l'épouse prédécédée ne s'élèverait pas à cent mille francs, l'épouse survivante aura droit à la dite moitié en toute propriété quel qu'en soit le montant.

Le tout à titre de convention de mariage et entre associés, affranchis de toute réduction qu'il y ait ou non des enfants du mariage.

Art. 5ème

Le futur époux prévoyant le cas où il viendrait à décéder avant la future épouse et où celle-ci ne trouverait pas dans les biens et droits formant la moitié revenant au sieur futur époux dans le net des acquêts, une somme de cent mille francs en toute propriété conformément à l'article quatre ci-avant, le futur époux déclare, en ce cas, faire donation à la future épouse qui accepte, de la somme nécessaire à prendre aussi en toute propriété sur les biens propres par lui délaissés pour compléter en faveur de la future ladite somme de cent mille francs si la portion d'acquêts du futur époux ne la fournissait pas.

S'il arrivait que la future épouse renonce à la communauté d'acquêts elle aurait droit alors purement et simplement à une somme de cent mille francs en toute propriété à titre de gain de survie sur les plus clairs biens et deniers composant la succession du futur époux.

Art. 6ème

Les bagues, bijoux, dentelles et tous autres objets d'un usage personnel a la future épouse, n'entreront pas dans la communauté et demeureront sa propriété (*suivent deux paragraphes illisibles sur le document consulté*).

TELLES SONT LES INTENTIONS DES PARTIES.

Avant de clore et après lecture, Mr P. Auschitzky, Melle Lapouyade, Mr et Mme Lapouyade père et mère de la future épouse, Mr et Mme Auschitzky père et mère du futur époux, les assistants et les notaires ont signé.

Suivent les signatures.

Méandre de Lapouyade Jeanne
gr. Auschitzky

Le treize mars mil neuf cent quarante trois à neuf heures trente est
décédée 6, rue d'Enghien, Jeanne Marie Louise MEAUDRE de LAPOUYADE,
née à Bordeaux le trente et un décembre mil huit cent quarante six,
sans profession, veuve de Paul AUSCHITZKY, fille de feu Joseph Hector
MEAUDRE de LAPOUYADE et de feu Jeanne Marie Thérèse Agathe Mathilde
PELAUQUE, son épouse. - Dressé le quinze mars mil neuf cent quarante trois
à dix heures quarante cinq sur la déclaration de Victor BERTEAU, quarante
trois ans, employé rue de Créon, 6, qui lecture faite a signé avec NOUS :

Victor Bertheau
M. V. ISLANOS, Off. de la Légion d'Honneur, Adjoint au Maire

Bertheau

Méandre de Lapouyade Jeanne
gr. Auschitzky

03 JUN 1991

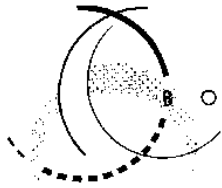
MAIRIE de BORDEAUX
L'Officier de l'Etat-Civil

acte de décès de Jeanne Marie Louise Méandre de Lapouyade

[illegible]

acte de naissance de Jeanne Méaudre Lapouyade

÷ 1



B O R D E A U X

3^e section

n° 579 ED

n° d'ordre

année 1898

ETAT CIVIL

EXTRAIT D'ACTE DE MARIAGE

Le QUATRE OCTOBRE MIL HUIT CENT QUATRE VINGT DIX HUIT

à 17 heures 00 a été célébré le mariage de :

Jean Charles Hector Paul AUSCHITZKY, né à Akyab (Indes Orientales) le
10 juin 1867-----ET -----Jeanne Julie Marie Caroline MIGUEL, née à
Camiac (Gironde) le 26 mai 1871.-

Mariage avec contrat reçu le 19 septembre 1898 par Maître Chambrière
notaire à Bordeaux (Gironde).-

MENTIONS MARGINALES : NEANT.-

Certifié conforme aux indications portées au registre.

Délivré à BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville, le 27 AMRS 1991

L'Officier de l'Etat Civil,



acte de mariage de Max Auschitzky

26 mai 1890

N° 2

De vingt six mai mil huit cent quatre-vingt
et onze à quatre heures du soir

Acte de naissance de Miquel, Jeanne,
Julie, Marie, Caroline, née le vingt six

Jeanne, Julie, Marie,
Caroline, Miquel, à
Contracté mariage à la
Mairie de Bordeaux
le quatre Octobre mil huit
cent quatre-vingt six
avec M. Jean Charles,
Rédacteur Paul Auschitzky

L. Miquel
P. Berron

19 OCT 1890

THÉOPHILE ROUGERIE

5 rue de la

CAMARADES

le maire

à dix heures du matin à Rougerie commune
de Camiac, fille de Miquel Etienne, l'épouse
propriétaire âgé de quarante deux ans et de
Marie Louise de Saint Ange, sans profession
âgé de trente et un ans, mariés demeurant
ensemble au dit lieu de Rougerie.

Le sexe de l'enfant a été reconnu être
une fille qui nous a été présentée

Premier témoin Pierre Peygasse cultivateur
âgé de trente six ans demeurant à Camiac.

Second témoin Pierre Despagne cultivateur
âgé de trente quatre ans demeurant aussi à Camiac.

Sur la réquisition et présentation à nous
faite par le père de l'enfant

Et à la prière de l'enfant signé avec
nous et non les deux témoins qui ont déclaré
ne savoir après lecture

Constaté suivant la loi par moi Anserme
Jean maire de la Commune de Camiac et H. Desmés
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil

Le Maire

(Signature)

(Signature)

acte de naissance de Jeanne Miquel

du 26 mai 1871

n° 2

Du vingt six mai mil huit cent soixante et onze à quatre heures du soir

Acte de naissance de Miquel Jeanne, Julie, Marie, Caroline, née le vingt six à dix heures du matin à Rougerie commune de Camiac, fille de Miquel Etienne, Théophile, propriétaire âgé de quarante deux ans, et de Marie Louise de Saint Angel sans profession, âgée de trente et un ans, mariés demeurant ensemble au dit lieu de Rougerie.

Le sexe de l'enfant a été reconnu être une fille qui nous a été présentée.

Premier témoin Pierre Reygasse, cultivateur, âgé de trente six ans demeurant à Camiac.

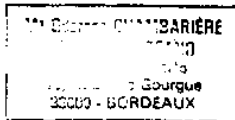
Second témoin Pierre Despagne, cultivateur, âgé de trente quatre ans demeurant aussi à Camiac.

Sur la réquisition et présentation à nous faite par le père de l'enfant.

Et, a le père de l'enfant signé avec nous et non les deux témoins qui ont déclaré ne savoir après lecture.

Constaté suivant la loi par moi Ansonneaud Jean, maire de la Commune de Camiac et Saint-Denis faisant les fonctions d'Officier de l'état civil.

Suivent les deux signatures.



Par-devant M^{re} Chambonnière & son confrère
notaire à Bordeaux, notaire
ont comparu

M. Jean Charles Hector Paul Auschitzky
négoceant, demeurant à Bordeaux rue Bastia n° 16

Né à Algal (Indes anglaises) le dix huit
mil huit cent soixante sept, fils de M. Paul Auschitzky
d'ici, & de M^{lle} Jeanne Alice de Launay, sa
ten épouse, demeurant à Bordeaux rue Bastia n° 16

Écrivant comme majeur & maître de son
propre fait.

M^{lle} Jeanne Julie Marie Caroline
Miquel, sans profession, demeurant à Bordeaux rue
du jardin public n° 53.

Née à Camille (Gironde) le vingt six
mil huit cent soixante deux, fille de M. Étienne-
Gaspard Miquel, propriétaire, & de M^{lle} Jeanne
Louise de Saint Angel, sa épouse, demeurant
ensemble à Bordeaux rue du jardin public n° 53.

Écrivant comme majeur & maître de son
propre fait.

De l'autre part.

Lesquels ont arrêté comme suit les clauses
& conventions civiles du mariage projeté entre eux &
dont la célébration doit avoir lieu incessamment.

Article I.

Les futurs époux déclarent adopter la
régime de la communauté; mais cette communauté se
réduira aux acquêts & comme telle régie par les articles
1495 & 1499 du Code civil.

Cette communauté est séparée sur la
condition expresse qu'il n'y aura aucun apport
d'acquêts en pleine propriété. Le survivant des époux
jouira pendant sa vie avec disposition de son conjoint
& de son propre, de la part d'acquêts des deux conjoints
présents, qu'il y ait ou non des enfants du mariage
& ce, non à titre de libéralité mais à titre de
convention du mariage & entre autres personnes pro

La future épouse a l'article 1525 du Code civil.

toute connaissance de

les apports à la future

épouse qui le reconnaît

et consent expressément

ce qu'il en efface

et refait en nature

mandat il y aura lieu

En ce qui concerne

les droits du futur

époux dans la société

indivise de l'Etat

droits qui restent propres

à la future épouse, ce dernier

les a quand il y aura

été tenu compte à la

communauté de ce

qui pourra excéder

et vingt sept mille francs

selon l'état des

des intérêts de son

Cet état de son

en dernier inventaire

'social', sans qu'il

ait rien à ajouter

ni retrancher pour les

opérations qui auront

lieu et sans que la

future épouse, ou ses

héritiers et représentants

puissent élever aucune

réclamation ou

constatation de la

situation sociale.

Article 11.

La future épouse déclare apporter en mariage
et se constituer en dot de son chef personnel :

1° Divers meubles, mobiliers et objets mobiliers, -

deux à six mille francs en état ci-dessus, et ci-dessus à

la somme de dix mille cent cinquante francs 6.156

2° Les droits par lui amenés dans la

société Auschitzky de Bordeaux, ayant son

siège à Bordeaux rue Croix de la Vierge n° 16

déclaré et aujourd'hui une abaissement de 2 bis

pour objet de commerce de bouteilles de toutes

fabriques et de toute provenance spécialement

à Bordeaux et dans la région, société en nom

collectif existant entre la future épouse et M. Gabriel

Auschitzky demeurant à Bordeaux rue Croix

de la Vierge n° 16, pour une durée de cinq ans, -

et vingt sept mille francs en premier janvier mil neuf cent.

3° Société constituée en vertu de l'acte

de son mariage, société par actions, fait quadruple à Bor-

deaux, deux premières années mil huit cent quatre

vingt quatre, en vertu de l'acte n° 1646 au

droit de cent quarante francs cinquante cen-

times, dixième compris.

4° Droits s'élevant, valeur de ce jour,

sur la société Auschitzky et sur ses

actifs et passifs, et de vingt sept mille francs, établis par

les livres de la maison de commerce - - - 27.00

5° Une maison située à Bordeaux

rue Gesteja n° 11, composée de cave, rez-de-

chauffée avec cour et jardin à la suite, premier

et deuxième étages, d'une contenance de deux

cent quarante cinq mètres carrés environ, -

d'une valeur de quarante quatre mille francs 44.00

Total des apports de la future épouse

deux cent dix sept mille cent cinquante francs 77.156

M. Auschitzky déclare que son apport est de

deux cent dix sept mille cent cinquante francs.

Etat des meubles meublants & objets mobiliers appartenant au mariage par M. Auschitzky.

1 ^{re} Chambre à coucher.	
Un lit payant avec coussins & couverture complètes, rideaux & tentures, estimés trois cents francs	300
Une table de nuit, vingt francs	20
Une armoire Louis XV deux cents cinquante francs	250
Une presse à copier & à encre	40
quarante francs	
Deux lampes enivre & deux supports	20
vingt cinq francs	
Un porte canots, cuir, trente francs	30
Une salière bois, quinze francs	15
Deux chaises payant, dix francs	20
Deux fauteuils payant & une rallonge quarante francs	40
Deux fauteuils paille quarante francs	40
Une table Louis XVI appliquée enivre, huit-cents francs	800
Une rampe avec divers étains, trois cents francs	300
Un baromètre quinze francs	15
Un récamier deux cents francs	200
Une pendule marbre noir avec deux bougies enivre cinquante francs	50
Un bougeoir long, métal anglais, quarante francs	40
Un paravent quinze francs	15
Quatre gravures de chambre, —	
apprêtées & autres tableaux ou peintures, trois cents francs	300
à reporter - 2.4	

	Report -	2.490.
Une table longue drap rouge quinzehon	15.	
Deux plats en argent cinquante francs - -	50.	
2 ^e Cabinet - de toilette.		
Un miroir en pied cinquante francs, ci - - - - -	40.	
Une garde robes deux cents francs - - - - -	200.	
Une table toilette avec accessoires & glaces		
aportés deux cent cinquante francs - - - - -	250.	
Un oratoire, six francs - - - - -	6.	
3 ^e Cabinet - Bureau.		
Un bureau avec armoire cent cinquante francs	150.	
Une vitrine avec divers bibelots - - - - -	50.	
cinquante francs - - - - -	25.	
Une table de fer faïence, vingt cinq francs	10.	
Une glace bois doré, dix francs - - - - -	100.	
Deux fauteuils cuir rouge, cent francs - - - - -	25.	
Un fauteuil paille, vingt cinq francs - - - - -	15.	
Deux vases, bleus, quinze francs - - - - -	15.	
Trois deux gravures de céramique tableaux	150.	
cent cinquante francs - - - - -	30.	
Une lampe cuivre avec dessin en		
faïence trente francs - - - - -	150.	
4 ^e Corridor		
Une armoire Louis XV cent cinquante francs	300.	
5 ^e Chambre à bain		
Une baignoire & chauffage, trois		
cents francs, ci - - - - -	250.	
Une armoire à glace & deux chaises		
aportés deux cent cinquante francs - - - - -	150.	
6 ^e Vestibule		
Une porte - manteau avec glace - - - - -	25.	
cent cinquante francs - - - - -	25.	
7 ^e Petit Salon		
Une vitrine avec livres, deux cent - - - - -	5.	
cinquante francs - - - - -	470.	
Trois gravures tableaux cinquante francs		
à reporter		

	Reponse - -	4755.
Deux lampes peintes quinze francs		15.
80. Grand Salon		
Une encrier Louis XVI avec applique		60.
ceinture mixante francs - - - - -		300.
Une lampe à l'électricité trois cents francs		
q: Salle à manger.		
Une suspension électrique en cuivre trois		350.
cent cinquante francs - - - - -		
Une pendule Louis XV cent cinquante		150.
francs - - - - -		
Une tête de chien, cinq francs - - -		5
Une paire cornes de renne cinq francs - -		5
Une tasse argent quarante francs - - -		40
Un pot à bière vingt francs - - - - -		20
Un plat long quatre vingt francs - - -		80
Un plat rond cinquante francs - - - -		50
Deux cuillers à fourchette entremets		120
cent vingt francs - - - - -		
Un réchaud, cent quarante francs - - -		140
quatre dessous porcelaine, trente francs -		30
Boîte porte-couteaux, le tout en		1
chromes dix francs - - - - -		
Boîte couteaux de poche manche corne		1
quatre francs - - - - -		
Total del'attribution		6155

Bordeaux le 19 Décembre 1891.

326.

Article III.

La future épouse déclare n'avoir aucun bien
à faire constater aux présentes. et.

Article IV.

Le linge, hardes, bijoux, vêtements, livres, virtu-
ment de ménage & autres objets est usage personnel de
chaque des époux ne tombant pas dans la communauté
et sont stipulés mais leur entente propre, chacun en
ce qui le concerne.

Voilà sont les conventions de parties.

Avant de leur être Chamberlain a lu aux parties
le article 1391 & 1394 du Code civil & leur a remis
certificat par ce dernier article.

Cost acte

Fait & passé à Bordeaux en l'étude de M^{re}
Chamberlain

L'an mil huit cent quatre vingt dix huit.

Le dix neuf septembre.

Lecture faite de puisant la comparaison les
signés aux lrs. notaires, ainsi que la mère du futur époux
et la mère de la future épouse.

contrat de mariage Jean Auschitzky

Par devant Me Chambarrière et son confrère, notaire à Bordeaux, soussignés

ont comparu

M. Jean Charles Hector Paul Auschitzky, négociant, demeurant à Bordeaux rue Castéja n° 26.

Né à Akyab (Indes Orientales) le dix juin mil huit cent soixante sept, fils de M. Paul Auschitzky, décédé, et de Delle Jeanne Méaudre de Lapouyade, son épouse, demeurant à Bordeaux, rue Castéja n° 26.

Procédant comme majeur et maître de ses droits.

D'une part

Et Delle Jeanne Julie Marie Caroline Miquel, sans profession, demeurant à Bordeaux rue du Jardin Public n° 53.

Née à Camiac (Gironde) le vingt six mai mil huit cent soixante onze ; fille de M. Etienne Théophile Miquel, propriétaire, et de Delle Marie-Louise de Saint Angel, son épouse, demeurant ensemble à Bordeaux rue du Jardin Public n° 53.

Procédant comme majeure et maîtresse de ses droits.

D'autre part.

Lesquels ont arrêté comme suit les clauses et conventions civiles du mariage projetée entre eux et dont la célébration doit avoir lieu incessamment.

Article I

Les futurs époux déclarent adopter le régime de la communauté, mais cette communauté sera réduite aux acquets et comme telle régie par les articles 1495 et 1499 du Code Civil.

Cette communauté est stipulée sous la condition expresse qu'indépendamment de sa moitié d'acquets en pleine propriété le survivant des époux jouira pendant sa vie avec dispense de fournir caution et de faire emploi, qu'il y ait ou non des enfants du mariage et ce, non à titre de libéralité mais à titre de convention de mariage et entre associés par l'article 1525 du Code Civil.

Article II

Le futur époux déclare apporter en mariage et se constituer en dot de son chef personnel :

1°/ Divers meubles meublants et objets mobiliers, décrits et détaillés dans un état ci-annexé, et évalués à la somme de six mille cent cinquante six francs.

2°/ Les droits par lui amenés dans la Société Puisarnaud & Auschitzky, ayant son siège à Bordeaux, rue Traversière n° 76, précédemment et aujourd'hui rue Maydiou n° 2 bis et pour objet le commerce de bouteilles de toutes fabrication et de toute provenance spécialement à Bordeaux et dans la région, société en nom collectif entre le futur époux et M. Gabriel Puisarnaud demeurant à Bordeaux rue Traversière n° 76, pour une durée de cinq ans, expirant le premier janvier mil neuf cents.

Lad. société constituée suivant acte sous signatures privées fait (en) quadruple à Bordeaux le premier janvier mil huit cent quatre vingt quinze, enregistré à Bordeaux le vingt un janvier même mois, f° 6 n° 1646 au droit de cent quarante francs cinquante centimes, décimes compris.

Lesd. Droits s'élevant, valeur de ce jour, ainsi que le déclare M. Auschitzky, et un actif net de vingt sept mille francs, établi par les livres de la maison de commerce.

3°/ une maison située à Bordeaux rue Castéja n° 26, composée de cave, rez-de-chaussée avec cour et jardin à la suite, premier et deuxième étages, d'une contenance de deux cent quarante cinq mètres carrés environ, d'une valeur de quarante quatre mille francs.

Total de l'apport du futur époux : soixante dix sept mille cent cinquante six francs.

M. Auschitzky déclare que son apport est grevé d'un passif de dix mille francs.

Le futur époux a donné connaissance de ses apports à la future épouse qui le reconnaît et consent expressément à ce qu'il en effectue la reprise en nature quand il y aura lieu.

En ce qui concerne les droits du futur époux dans la société Puysarnaud & Auschitzky, droits qui restent propres au futur époux, ce dernier devra quand il y aura lieu tenir compte à la communauté de ce qui pourra excéder les vingt sept mille francs, valeur actuelle, [.....] intéressés devront à cet égard se référer aud. dernier inventaire social, sans qu'il y ait rien à ajouter ni retrancher pour les opérations qui auront suivies et sans que la future épouse, ou ses héritiers et représentants puissent exiger aucun autre inventaire ou constatation de la situation sociale.

Etat des meubles meublants et objets mobiliers apportés en mariage par M. Auschitzky

1°/ Chambre à coucher.

Un lit paysan avec couches et couvertures complètes, rideaux et tentures, estimé trois cents francs	300 00
Une table de nuit, vingt francs	20 00
Une armoire Louis XIV, deux cent cinquante francs	250 00
Une presse à copier et accessoires, quarante francs	40 00
Trois lampes cuivre et deux supports, vingt cinq francs	25 00
Un porte cannes, cuir, trente francs	30 00
Une salière bois, quinze francs	15 00
Trois chaises paysannes, dix francs	10 00
Deux fauteuils paysans et une rallonge, quarante francs	40 00
Deux fauteuils paille, quarante francs	40 00
Une table Louis XVI appliques cuivre, huit cents francs	800 00
Un vaisselier avec divers étains, trois cents francs	300 00
Un baromètre, quinze francs	15 00
Un récamier, deux cents francs	200 00
Une pendule marbre noir avec deux bougeoirs cuivre, cinquante francs	50 00
Un bougeoir long, métal anglais, quarante francs	40 00
Un paravent, quinze francs	15 00
Trente gravures de chasse, aquarelles et autres tableaux ou peintures, trois cents francs	300 00
Une table longue drap rouge, quinze francs	15 00
Dix plats ou assiettes, cinquante francs	50 00

2°/ Cabinet de toilette.

Meuble à souliers en pitchpin, quarante francs	40 00
Une garde robes, deux cents francs	200 00
Une table toilette avec accessoires et glaces à parties, deux cent cinquante francs	250 00
Un escabeau, six francs	6 00

3°/ Cabinet - fumoir.

Un divan avec coussins, cent cinquante francs	50 00
---	-------

Une vitrine noire avec divers bibelots, cinquante francs	50 00
Une table dessus faïence, vingt cinq francs	25 00
Une glace bois doré, dix francs	10 00
Un fauteuil cuir rouge, cent francs	100 00
Un fauteuil paille, vingt cinq francs	25 00
Deux vases bleus, quinze francs	15 00
Vingt deux gravures de chasse et tableaux, cent cinquante francs	150 00
Une lampe cuivre avec dessous en faïence, trente francs	30 00

4°/ Corridor.

Une armoire Louis XV, cent cinquante francs	150 00
---	--------

5°/ Chambre à bains.

Une baignoire et chauffage, trois cents francs	300 00
Une armoire à glace et deux chaises assorties, deux cent cinquante francs	250 00

6°/ Vestibule.

Un porte-manteaux avec glace, cent cinquante francs	150 00
---	--------

7°/ Petit salon.

Une vitrine avec livres, deux cent cinquante francs	250 00
Dix gravures et tableaux, cinquante francs	50 00
Deux lampes peintes, quinze francs	15 00

8°/ Grand salon.

Une encoignure Louis XVI avec appliques cuivre, soixante francs	60 00
Un lustre à l'électricité, trois cents francs	300 00

9°/ Salle à manger.

Une suspension électrique en cuivre, trois cent cinquante francs	350 00
Une panetière Louis XV, cent cinquante francs	150 00
Une tête de chien, cinq francs	5 00
Une paire cornes de renne, cinq francs	5 00
Une tasse argent, quarante francs	40 00
Un pot à bière, vingt francs	20 00
Un plat long, quatre vingt francs	80 00
Un plat rond, soixante francs	60 00
Douze cuillères et fourchettes entremet, cent vingt francs	120 00
Un réchaud, cent quarante francs	140 00
Quatre dessous carafes, trente francs	30 00
Douze porte-couteaux, le tout en Christophe, dix francs	10 00
Douze couteaux dessert manche corne, quinze francs	<u>15 00</u>

Total de l'estimation	6 156 00
-----------------------	----------

Bordeaux, le 19 septembre 1898

article III

La future épouse déclare n'avoir aucun apport à faire constater aux présentes.

Article IV

Le linge, hardes, bijoux, vêtements, livres, instruments de musique et autres objets à usage personnel de chacun des époux ne tomberont pas dans la communauté ci-avant stipulée, mais leur resteront propres, chacun en ce qui le concerne.

Telles sont les conventions des parties.

Avant de clore Me Chambarrière a lu aux parties les articles 1391 et 1394 du Code Civil et leur a remis certificat prescrit par ces derniers articles.

Dont acte

Fait et passé à Bordeaux en l'étude de Me Chambarrière

l'an mil huit cent quatre vingt dix huit,
le dix neuf septembre.

Lecture faite des présentes les comparants les ont signées avec led. notaire, ainsi que la mère du futur époux et la mère de la future épouse.

4

B O R D E A U X

ETAT CIVIL

_____ 1 _____ e section
n° _____ 1176 MCA _____
n° d'ordre _____ 17137 _____
année _____ 1899 _____

EXTRAIT DES MINUTES DES ACTES DE NAISSANCES DE LA MAIRIE DE BORDEAUX

Le vingt trois aout mil huit cent quatre vingt dix neuf,
à 4 heures 30, est né à Bordeaux (Gironde), Max Marie
AUSCHITZKY, du sexe masculin.-
EN MARGE : Marié à Bordeaux le 22 juin 1929 avec Germaine
Anne Marie RÉGIS
----- : Décédé à Bordeaux le 7 avril 1989.-

Certifié conforme.
Délivré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 octobre 1990

L'Officier de l'Etat civil,



acte de naissance de Max Auschitzky

*1. Auschitzky by Max
Régis Germaine*



Phasemie certifiée conforme
à l'acte original

16 NOV. 1990

MAIRIE DE BORDEAUX
L'Officier de l'Etat-Civil

Le vingt deux juin mil neuf cent vingt neuf à dix heures devant
Nous ont comparu publiquement en l'Hôtel de Ville, Max Marie xxx
AUSCHITZKY, Assureur Marítime, né à Bordeaux (1-1176) le vingt
trois août mil huit cent quatre vingt dix neuf (vingt neuf ans) y
domicilié avec ses père et mère rue Esprit des Lois 10, fils de
Jean Charles Hector Paul Auschitzky, négociant et de Jeanne Jülie
Marie Capoline Miquel, sans profession, son épouse, d'une part.-
Et Germaine Anne Marie RÉGIS, sans profession, née à Bordeaux (2-
1161) le six octobre mil neuf cent cinq (vingt trois ans) y domici-
liée avec ses père et mère rue de la Chapelle St. Jean 4, fille de
Guillaume Jean Baptiste Régis, Notaire et de Juliette Marie Jeanne
Coyola, sans profession, son épouse, présents et consentants d'au-
tre part. Aucune opposition n'existant. les futurs époux déclarent
avoir passé contrat le vingt juin courant devant Maître Chamberiè-
re Notaire à Bordeaux. Max Marie Auschitzky et Germaine Anne Marie
RÉGIS ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux
et Nous avons prononcé au nom de la Loi qu'ils sont unis par le ma-
riage. en présence de Richard Auschitzky, employé de commerce, rue
de Lisleferme 23 et de Marie Jean Beguey, ancien négociant, Cheva-
lier de la Légion d'Honneur rue du Maréchal Joffre 2 témoins ma-
jeurs qui lecture faite ont signé avec les époux, les père et mère
de l'épouse et Nous y Régis

LE GARDON, Cancellier Municipal délégué

*Germaine Régis
Mairie d'Etat*

[Signatures]

149

AUSCHITZKY - 1/0296

Le sept avril mil neuf cent quatre vingt neuf, à-----
 quatorze heures trente, est décédé, en son domicile, -
 95, rue Ernest Renan à Bordeaux (Gironde) : Max-----
 Marie AUSCHITZKY, né à Bordeaux (Gironde) le vingt---
 trois août mil huit cent quatre vingt dix neuf,-----
 retraité, fils de feu Jean Charles Hector Paul-----
 AUSCHITZKY et de feu Jeanne Julie Marie Caroline-----
 MIQUEL, veuf de Germaine Anne Marie RÉGIS.-----
 Dressé le dix avril mil neuf cent quatre vingt neuf, -
 à neuf heures trente, sur la déclaration de Didier---
 MIRAMON, vingt huit ans, employé au Centre Spécialisé
 Charles Perrens, 95, rue Ernest Renan, qui lecture---
 faite et invité à lire l'acte, a signé avec Nous,---
 Isabelle ARLLOT, fonctionnaire municipale, Officier de
 l'Etat Civil par délégation du Maire.-----

Photocopies certifiées conformes
 à l'acte original

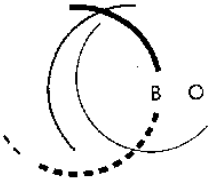


le 28 MARS 1991

MAIRIE de BORDEAUX
 L'Officier de l'Etat-Civil

acte de décès de Max Auschitzky

÷ 7

	B O R D E A U X	_____ 1 _____ e section
		n° _____ 1052 ED _____
		n° d'ordre _____
ETAT CIVIL		année 1900 _____

EXTRAIT DES MINUTES DES ACTES DE NAISSANCES DE LA MAIRIE DE BORDEAUX

Le vingt et un aout mil neuf cent, à 4 heures, est né,
à Bordeaux (Gironde), Marie Richard AUSCHITZKY, du sexe
masculin.-
EN MARGE : Mariée à Bordeaux le 17 mai 1926 avec Jeanne
Reine ELIES.-

Certifié conforme.
Délivré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 OCTOBRE 1990

L'Officier de l'Etat civil,

acte de naissance de Richard Auschitzky

1. - Auschitzky, Richard
Elies Jeanne

Le dix sept mai mil neuf cent vingt et seize heures
devant nous, ont comparu publiquement en l'Hôtel de Ville, Marie Richard Auschitzky
employé de commerce, né à Bordeaux (1-12-52) le vingt deux
mil neuf cent vingt cinq ans, y domicilié avec ses père et mère
me baptisé des Lois 19, fils de Jean Charles Hector Paul
Auschitzky, représentant de commerce et de Jeanne
Julie Marie Badolier, Miquel, professeur, son
étouse d'une part. Et Jeanne Reine Elies,
sans profession, née à Bordeaux (1-5-53) le neuf mai
mil neuf cent trois (vingt trois ans) y domiciliée
avec ses père et mère, avec St Louis 51, fille de Pierre
Albert Elies, curé en vins et de Lucie Catherine
Gueyau, sans profession, son épouse d'autre part.

Les futurs époux déclarent qu'ils ont passé contrat de mariage mar-
chant devant M. Trillem, notaire à Bordeaux.

Aucune opposition n'existant, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour eux et
nous avons prononcé au nom de la loi que Marie Richard Auschitzky
et Jeanne Reine Elies
sont unis par le mariage.

estocopic certifié conforme
à l'acte original

27 DEC. 1930

MAIRIE DE BORDEAUX
L'Officier de l'état-civil

Dont acte en présence de
 M. Adolphe Garbanel, viticulteur, à Arcens, Seine-et-Oise;
 René Farago, avoué; Leborne (frère) tenancier maison
 Henri Barnamille, propriétaire à Audes; Haut Garin; Jacques
 Miquel Directeur d'assurances, rue Mandrin 12 tenancier
 maison.

maquis
Lecture faite les 2 jours les pères et mères de l'église et les
Céramiques ont signé avec nous,
M. J. L. G. M. Chas Henry Bonambé
P. J. L. G. Affaire d'émancipation
G. J. L. G. Affaire d'émancipation
A. J. L. G. Affaire d'émancipation

acte de mariage de Richard Auschitzky

acte de mariage de Richard Auschitzky

Le dix sept mai mil neuf cent vingt six, seize heures, devant nous, ont comparu publiquement en l'Hôtel de Ville, Marie Richard Auschitzky, employé de commerce, né à Bordeaux (1-1052) le vingt et un août mil neuf cent (vingt cinq ans) y domicilié avec ses père et mère, rue Esprit des Lois 10, fils de Jean Charles Hector Paul Auschitzky, représentant de commerce, et de Jeanne Julie, Marie Miquel, sans profession, son épouse d'une part, - Et Jeanne Reine Elies, sans profession, née à Bordeaux (1-553) le neuf mai mil neuf cent trois (vingt trois ans) y domiciliée avec ses père et mère, cours St Louis 51, fille de Pierre Albert Elies, courtier en vins, et de Lucie Catherine Guyau, sans profession, son épouse d'autre part.

Les futurs époux déclarent qu'ils ont passé contrat le quatorze mai courant devant Me Fialon, notaire à Bordeaux.

Aucune opposition n'existant, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi que Marie Richard Auschitzky et Jeanne Reine Elies sont unis par le mariage.

Dont acte en présence des père et mère de l'épouse consentants et d'Adolphe Fontanel, viticulteur, à Arcins (Gironde), René Larauza, avoué à Libourne (Gironde), témoins majeurs, Henri Tournamille, propriétaire à Ondres (Haute Garonne), Jacques Miquel, directeur d'assurances rue Mandron 12, témoins majeurs.

Lecture faite, les époux les père et mère de l'épouse et les témoins ont signé avec nous.

Suivent les signatures, dont celle de Joseph Benzacar, adjoint au maire de Bordeaux

Auschitzky

439

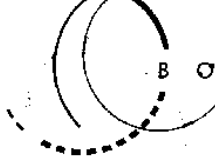
Le vingt deux mars mil neuf cent trente six à une heures est décédé, rue Esprit des Lois 10, Jean Charles Hector Paul AUSCHITZKY, né à Akya (Indes Orientales) le dix juin mil huit cent soixante sept, représentant de commerce, époux de Jeanne Julie Marie Caroline MICHEL, fils de Paul AUSCHITZKY NK d'écoté, et de Jeanne MEAUDRE LAPUYADE - Dressé le vingt trois mars mil neuf cent trente six à huit heures trente sur la déclaration de Victor BERT EAB, trente cinq ans, employé, rue de Gréon 6 qui a lu la lecture faite, a signé avec nous Armand LARIGUE, Chey de la Légion d'honneur, Conseiller Municipal Ode.

Bertheau

Rodriguez

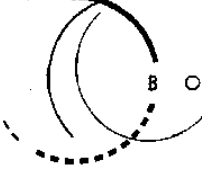
acte de décès de Jean Auschitzky

÷ 10

 B O R D E A U X ETAT CIVIL EXTRAIT DES MINUTES DES ACTES DE NAISSANCES DE LA MAIRIE DE BORDEAUX Le six octobre mil neuf cent cinq, à 2 heures 15, est née à Bordeaux (Gironde) Germaine Anne Marie RÉGIS, du sexe féminin.- <u>EN MARGE</u> : Mariée à Bordeaux (Gironde) le 22 juin 1929 avec Max Marie AUSCHITZKY.- Certifié conforme. Délivré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le <u>22 Mars 1991</u>	<u>2</u> e section n° <u>1161 AC</u> n° d'ordre _____ année <u>1905</u> L'Officier de l'Etat civil, 
---	--

acte de naissance de Germaine Régis

÷ 11

 B O R D E A U X ETAT CIVIL	_____ 1 _____ e section n° _____ 553 AC _____ n° d'ordre _____ année _____ 1903 _____
--	---

EXTRAIT DES MINUTES DES ACTES DE NAISSANCES DE LA MAIRIE DE BORDEAUX

Le neuf mai mil neuf cent trois, à 3 heures, est née à Bordeaux (Gironde) Reine Jeanne ELIES, du sexe féminin.-

EN MARGE : Mariée à Bordeaux (gironde) le 17 mai 1926 avec Marie Richard AUSCHITZKY.-

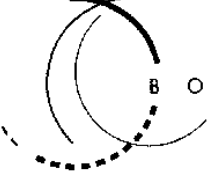
Certifié conforme.
Délivré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le _____ 22 mars 1991 _____

L'Officier de l'Etat civil,



acte de naissance de Reine Elies

÷12

 B O R D E A U X E T A T C I V I L	_____ 1 _____ a section
	n° _____ 1428 MCA _____
	n° d'ordre _____ 17137 _____
	année _____ 1901 _____

EXTRAIT DES MINUTES DES ACTES DE NAISSANCES DE LA MAIRIE DE BORDEAUX

Le dix sept octobre mil neuf cent un, à 13 heures, est
née à Bordeaux (Gironde), Marie Nina AUSCHITZKY, du
sexe féminin.-

EN MARGE : Décédée à Bordeaux le 20 février 1985.-

Certifié conforme.
Délivré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le _____ 29 octobre 1990 _____

L'Officier de l'Etat civil,



acte de naissance de Marie Auschitzky

Le vingt février mil neuf cent quatre vingt cinq à 0 heure 30, est décédée, Place amélie Raba Léon s/nº, Marie Nina AUSCHITZSKY, née à Bordeaux le 17 octobre 1901, retraitée, domiciliée à Bordeaux 70 rue de Tuirrenne, célibataire, fille de feu Jean Charles Hector Paul AUSCHITZKY, et de feu Jeanne Julie Marie Caroline MIQUEL. Dressé le 20 février 1985 à 11 heures sur la déclaration de Bernard MALLET, 30 ans, employé Place amélie Raba Léon s/nº, qui lecture faite et invité à lire l'acte a signé avec NOUS, Jacqueline AMOUROUX, fonctionnaire municipale, Officier de l'Etat civil par délégation du Maire

2.252 - AUSCHITZSKY
Marie

Photocopie certifiée conforme
à l'acte original

25 MARS 1991

le MAIRIE de BORDEAUX
L'Officier de l'Etat-civil

acte de décès de Marie Auschitzky

ARRETE DE CONCESSION
 Série N° 34 Côté D. Longueur 8 m 10
 Largeur 8 m 40

CONCESSIONNAIRES

Mariame Hude GUYAU
 nee Catherine EXPERT
 Route d'Espagne 26.

NOTIFICATIONS Su

M. V. Catherine Guyau est représentée par ses 2 petits enfants :
 1. M. Amedee Francois Guyau 21st Cours St Louis
 2. M^{lle} Catherine Guyau - 51st Cours St Louis
 Notarié du 4 Avril 1919 Lettre du 15 Avril 1919

Décès de Madame Catherine Hude GUYAU épouse de Monsieur Elie ELIES, représentée par ses deux filles : 1^{re} Mademoiselle Simone Marguerite ELIES : 2^{de} Madame Reine Jeanne ELIES, épouse de Monsieur Roland AUSCHITZKY, demeurant à Bordeaux, Radio le Pape, n° 23

Notarié du 79 Mars 1967 - M^{re} LATOUR

Décès de Mademoiselle Simone Marguerite ELIES représentée par sa sœur : Madame Reine Jeanne ELIES, épouse AUSCHITZKY.

Notarié du 79 Mars 1967 - M^{re} LATOUR

Monsieur Amedee Francois Guyau est représenté par ses 2 enfants :
 1. Jeanne Yvonne Guyau V. R. Pinkerton 51st Cours St Louis
 2. Catherine Reine Guyau 51st Cours St Louis
 (Notarié du 17 Mars 1979 M^{re} Pierre-Denis de St Vase)

2743 - Fougère 55000-3-51		
DATES	CORPS INHUMÉS	OBSERVATIONS
1885 Avril 18	Guyon François (cairn)	Ext'du cal 80-91
1896 Mai 18	Meuleman Alinaide Thémotte Ep Guyon	(41 ans) 1 ^{re} grande pierre
1899 Avril 8	Gamus Marguerite Ep Meuleman	(70 ans)
1901 Septembre 21	Expert Catherine 1 ^{re} Guyon (78 ans)	
1932 Novembre 21	Elies Pierre Albert (63 ans)	
1939 Janvier 21	Guyon Amélie François (68 ans)	
1955 " 16	Guyon Esther Marie Elies (79 ans)	
1963 Avril 23	BÉRAUD Marie 1 ^{re} Guyon	
6 ^{ème} 1967	ELIES Marie Marguerite 69 ans	

ARRÊTÉ DE CONCESSION N° 33 • Série N° 243 Côté E
 du 14^{ème} Sept^{bre} 1877
 Longueur 5m 10
 Largeur 5m 40

CONCESSIONNAIRES

Monsieur ~~X~~ LAPOUYADE Joseph Alexandre père
 Madame Veuve AUSCHITZKY
 me Jeanne Neandre Lapouyade
 15^{ème} Ave. du Paul 5^{ème} Etage

Monsieur Joseph Neandre LAPOUYADE
 MUTATIONSS. 15 Ave. du Paul 5^{ème} Etage

M^{me} Jeanne Marie Louis MEANDRE de LAPOUYADE Veuve AUSCHITZKY
 représentée par ses deux fils 1^{er} M^{me} AUSCHITZKY Marie Richard
 15^{ème} Bordeaux 23 rue d'Alfred - 2^o M^{me} AUSCHITZKY Marie Marie
 15^{ème} Bordeaux rue Fierres prenant par représentation de leur
 père M^{me} Jean Charles Hector PAUL AUSCHITZKY décédé le 22 Mars
 1896. Notaire du 1^{er} Juin 1885. M^{me} Dumontet

DATES	CORPES INHUMÉS	OBSERVATIONS
1891 Mars 16	Burri Hélène V. Meandre Lapuyade Esch ^e du Vép ^t	
1891 Mars 16	Schlagin Marie Ep ^e Meandre Lapuyade 70 ans	(2)
1891 Mars 21	Meandre Lapuyade Joseph 85 a	
1892 Sept ^{bre} 4	Meandre de Lapuyade Jean 8 ans	10 ans
1892 Sept ^{bre} 23	Meandre de Lapuyade Louis 69 a	V ^e d'Anglet
1892 Sept ^{bre} 23	Meandre de Lapuyade Emmanuel 68 a	
1894 Juin 20	Auschitzky Marie V ^e	
1894 Août 24	Meandre de Lapuyade Jean 60 a	
1896 Mars 24	Auschitzky Jean Charles 63 a	
1897 Août 31	Meandre de Lapuyade V ^e (Auschitzky) 66 a	
1898 Mars 18	Meandre de Lapuyade Jean V ^e (Auschitzky) 96 a	
21-9-1978	MEANDRE DE LAPUYADE René	Vr dit Meandre
1-9-1979	RICHARD DE CHICOURT Jane V ^e	Sr Germain Puch
	MEANDRE DE LAPUYADE Flenene née CAMINADE	Vr dit Meandre
22 février 85	AUSCHITZKY Julie (83 ans)	

1495
Anschütz de Eugène

acte de naissance de Marguerite Auschitzky

acte de naissance de Marguerite Auschitzky

L'an mil huit cent soixante-huit, le dix-sept décembre à une heure de relevée devant nous Corneil Marie Le Rouzic, Adjoint au Maire de Bordeaux, délégué pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, a comparu Joseph Hector Méaudre Lapouyade, Directeur des Postes, rue de Pessac 130, chevalier de la Légion d'honneur, lequel nous a présenté un enfant du sexe féminin, né chez son père, même maison, hier soir à onze heures, de Paul Pierre Henri Auschitzki, âgé de trente quatre ans, négociant, et de Jeanne, Marie-Louise Méaudre Lapouyade, âgée de vingt-deux ans, sans profession, son épouse. enfant auquel il a été donné les prénoms de Eugénie, Marie-Jeanne, Marguerite.

Dont acte en présence de Messieurs : Joseph¹ Auschitzki, âgé de soixante-onze ans, résidant rue Victoire Américaine 17, grand-père de l'enfant, et Alphonse ? ? âgé de trente ans, rue Ste Eulalie 40.

Lecture faite, le comparant grand-père de l'enfant ayant déclaré avoir assisté à l'accouchement et les témoins ont signé avec nous.

Suivent trois signatures, mais pas celle d'Alphonse ? ? que nous n'avons pas pu ainsi localiser.

1 - Il faut lire Charles et non Joseph. Par ailleurs, nous l'avons déjà signalé, dans la branche Mérillon, on termine toujours Auschitzky par un « i ». C'est une erreur que nous ne justifions pas.

²≠

Lequel a écrit mil huit cent cinquante un après heures après
moi à compagnie de leur Jean Auguste Merillon négociant
demeurant à Champigny sur Marais. L'ancien de Bordeaux. lequel
nous a présenté un enfant appelé Madeleine, ne parait pas à neuf heures
de lui déclarant, Et de Jeanne Marie Louise Minette Plaque
Bonheur, et lequel enfant ordonne de prendre Jean. Fait en
présence de moi Jean Auguste Durand, négociant, demeurant rue aux
d'Orléans n. 201. Et de Pierre Bonheur, commis négociant, rue Bonaparte n. 10.
Moyens. Lesdits parents, le père et les mères ont signé avec nous
J. Auguste Durand P. Bonheur
J. Bonheur
P. Bonheur
P. Bonheur

1087
Hepburn
Year

acte de naissance de Jean Mérillon

acte de naissance de Jean Mérillon

Le quatorze août mil huit cent cinquante un à deux heures après midi a comparu le Sieur Jean Auguste Mérillon négociant demeurant à Champ fleury près Bordeaux, banlieue de Bordeaux, lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin, né hier au soir à neuf heures de lui déclarant, et de Jeanne Marie Louise Ninette Pélaque, son épouse, et auquel enfant on donne le prénom de Jean. Fait en présence des Sieurs Jean Lagrange Durand Jeune, négociant demeurant rue Cour des Aydes n° 1, et Pierre Rivière, commis négociant, rue Cornac 21, témoins majeurs. Lecture faite du présent, le père et les témoins ont signé avec nous.

Suivent les signatures

acte de mariage de Jean Mérillon

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le trois mars à trois heures du soir, devant nous, Alfred Daney, chevalier de la Légion d'Honneur, Maire de Bordeaux, Officier de l'Etat Civil, ont comparu en l'Hôtel de Ville pour être unis par le mariage, d'une part

Monsieur Jean Mérillon, négociant, célibataire, né à Bordeaux le treize août mil huit cent cinquante un, demeurant avec sa mère cours d'Alsace et Lorraine, 98 ; fils majeur de feu Auguste Mérillon et de Jeanne Marie Louise Ninette Pélaque, propriétaire, sa veuve ; et d'autre part, Mademoiselle Eugénie Marie Jeanne Marguerite Auschitzki², sans profession, célibataire, née à Bordeaux le seize décembre mil huit cent soixante-huit, demeurant avec sa mère, rue de Pessac, 150 ; fille mineure de feu Paul Pierre Henri Auschitzki et de Jeanne Marie Louise Méaudre Lapouyade, sans profession, sa veuve. Les publications de ce mariage ont été faites en cette mairie, les dimanches quatorze et vingt un février dernier et n'ont été suivies d'aucune opposition.

Les futurs nous (ont) remis 1°/ Leurs actes de naissance ; 2°/ L'acte de décès du père du futur ; 3°/ L'acte de décès du père de la future. Les futurs déclarent avoir passé contrat le vingt sept février dernier devant Maître Angliviel de la Beaumelle, notaire à Bordeaux.

Après avoir donné aux parties et aux personnes qui les assistaient lecture des pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre cinq du Code Civil, nous avons reçu des contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent se prendre pour époux, et avons prononcé publiquement au nom de la loi que Monsieur Jean Mérillon et Mademoiselle Eugénie Marie Jeanne Marguerite Auschitzki sont unis par le mariage. Dont acte fait en présence de la mère de l'époux, consentant, de la mère de l'épouse, aussi consentant, et de Louis O'Lanier, âgé de soixante-douze ans, négociant, rue du Pont de la Mousque 34 ; Gaston Maugras, âgé de trente-cinq ans, avocat agréé près le tribunal de commerce de Bordeaux, rue des Piliers de Tutelle 27, oncle de l'épouse et Gabriel Tournamille, âgé de trente-huit ans, ancien sous-préfet, inspecteur d'assurances à Toulouse. Lecture faite du présent, les époux, la mère de l'époux, la mère de l'épouse et les témoins ont signé avec nous. les deux témoins oncles de l'épouse.

Suivent les signatures.

2 - Bien que dans l'acte, Auschitzky soit orthographié avec « i », Marguerite signe avec un « y ».

#4

27 Février 1886

Mariage

P. J. Mérillon

Mlle Auschitzky



INGLIVIEL de LA BEAUMELLE, Notaire à Bordeaux.

contrat de mariage de Jean Mérillon



Exp en 12 Holes

Exit on 3/4 p. 1/2 p. 1/2 p. 1/2 p.

Exf-m 2 rölös/ok

2 - 1000

Sardanus. 18. 19. 20. 21.

de la Soudanite ou son analogue, nature
de l'écoulement, l'écoulement,

CC Company:

• H. Chen - Whittell, morning,
beginning of October & morning
of October 1893;

Les papiers de M. Jean Herillon
 decede, et de Madame Marie-Anne
 Louise Herillon, son épouse,
 ont été mis en vente, par
 l'ordonnance de M. le Juge
 de Paix, le 10.

Objections en son nom
personnel ~~à la constitution~~
~~de la république de France, & à~~
~~la constitution~~

Dear Sir;

Le Comte Adolphe de Courquene
Géorgie de Russie. Catholique. Vassilsky.
Sans profession, de neurant. Le Comte de

Cimetière de la Chapelle - La Madeleine - après nommée

de la MERILLON

Dr. D. Markert
Postfach 17 UK4

Fille mineure de c. l'p. Pierre & Jean

Family: *Leucostictes*, *decidua*, et *d. e. p.*

Quercus

Meandre Lapouyade, ^{un épouse}
aujourd'hui sa femme, ^{contiera}
demeurant à Bordeaux, rue de
Léonac, n° 130 ;

Stipulant aussi en son
nom personnel, avec l'assistance
et l'autorisation de Madame
sa mère, à ce présentel ;

D'autre part ;

Lesquelles parties ont arrêté, ainsi
qu'il suit, les conventions ci-jointes du mariage
projeté entre eux. Jean et Germain et
Madame Lapouyade et ses enfants, dont
la célébration aura lieu prochainement.

Article 1^{er}

Régime

Les futurs époux, précédents, adoptent
le régime total, sans société d'acquies.

Article 2

Étendue de la dotalité

Tous les biens présents et à venir
de la future épouse seront dotaux, et elle
s'engage, à cet effet, sans constituer son
dot.

Article 3

157

157

157



*Hyacinths actuals del la
future Epouse* 3c.

A

La Demoiselle future épouse apporte
en ce moment, en mariage au futur
époux les biens et droits lui provenant de
l'attribution à elle faite et à elle. Jean
e. Leuschitzky, son père, conjointement et
par moitié avec lui, aux termes de l'Étab-
de Liquidation et Partage de la Succession
de son père. Paul e. Leuschitzky, son père,
Procureur pour elle. Et l'écrit, publiquement immatriculé
au dit M. e. Jugement de la Demoiselle,
à ce judiciairement soumis, l'année de la date du
7 e septembre Décembre mil huit cent soixante dix
sept, homologué par un Jugement du Tribunal
de première Instance de Bordeaux, en date
du vingt-deux mars mil huit cent soixante
sept, visé, avec l'appel d'opposition, ni
d'appel, et qui a acquis l'autorité de la chose
jugée, ainsi que le huitième des certificats
déposés aux minutes du dit M. e. l'écrit, par
acte à son rapport en date du six août de
la même année.

Les Dits biens et droits se
Composent de:

1°. De la moitié appartenant à la
Démouelle future épouse dans cinq cent trente
trois obligations de la Compagnie du
Chemin de fer du Nord, nominatives,
immatriculées au nom et propriété au nom de
la Démouelle future épouse et de son futur
frère, et en usufruit au nom de M^r Charles
Léon Chelzky et de Madame Eugène Chelzky
leur épouse leur aïeul et aïeule paternels.

Veron

L'exécution des dispositions est confiée par eux
à leur gendre par M. Paul & Wischitzky,
leur fils, dans son testament relatif au dit
état de Liquidation et Partage.

Ensuite il a été expliqué que
— membres aux arrangements pris sur ce
— point par Madame Anne Paul & Schützky
avec son beau-frère et belle-sœur, par des considé-
rations de famille auxquelles l'intérêt des
enfants n'était pas étranger, arrangements
que, comme les limites de leur usucaput légal,
elle trouvait naturellement stimulés — et arrivait
que l'usucaput légal n'eût en cet état
l'extinction de l'usucaput par elle, et
elle, Charles & Schützky, avec l'usufruitier,
la dite Madame Anne Paul & Schützky, avec
à faire raison à ses enfants des intérêts annuels,
à partir du jour où leur usucaput légal avait
pris fin jusqu'à celui où l'usucaput de elle, et
elle, Charles & Schützky, avait pris fin,
et la moitié restante à chacun d'eux, dan-
les obligations susdites, et de telle que celle
entraient de droit dans l'usufruitier l'usufruit
cevenant en tant que propriété dans la succession
de leur père; — L'usufruit attribué sur les
dites obligations à elle et elle, Charles & Schützky
a pris fin en ce qu'il appartenait à elle, Charles
et Schützky par le décès de ce dernier, arrivé, il y
a plusieurs années, mais il subsistait en totalité
et sans aucune réduction, du dit décès au
profit de elle. Comme Charles & Schützky

La morté ap. ardemant en l'entel
fuerprie à la Remoelle future épouse dans
ces obligations au cours actuel de Trois cent
quatre vingt sept francs l'anne. S'élève à cent
Trois mille cent trente cinq francs.



cinquante centimes, sans que cette
évaluation faite uniquement pour
la perception du droit gradué d'enregistrement,
soit reculée au futur époux
ci 103.135.50

Les dites obligations
sont toutes revêtues du
timbre d'abonnement.

2. De la somme des
quarante trois mille neuf cent
quarante six francs quatre-
vingt quatre centimes, représentant
la moitié revenant aux
la Demeurelle future épouse
et aux les valeurs et objets qui
composent le surplus de
l'actif ou de la propriété
et de son fils par le
dit état de liquidation et
partage; ci 48.941.84

État des apports
de la Demeurelle future
épouse en toute propriété
cent cinquante deux mille
deux cent dix sept francs
quatre centimes, ci. 152.077.34

3. Du quart en nue
propriété revenant à la
Demeurelle future épouse dans
les sommes provenant de la
réalisation faite par elle d'une

Gerard

7744 E

de la Liquidation, des
 bâtiments appelés Bungalows
 situés à Khyab (Indes
 Orientales) et dans une part
 d'intérêt dans la Société anonyme
 des moulins à vapeur pour
 la farine et la décoloration
 des riz à Rotterdam;

Le tout appartenant pour
 une moitié en tant que propriété à
 Madame veuve née Teveschitzky,
 et pour l'autre moitié à la même
 en usufruit;

Le quart en une propriété
 revenant à Madame Teveschitzky,
 future épouse, dans ce cas même,
 et évalué pour la perception de
 son droit gradué d'hypothèque
 seulement et en valeur de une propriété
 la somme de Vrais mille six
 cent vingt-cinq francs, et

3.625 " "

4.° D'une somme de cinquante
 dix-sept francs quatre vingt-sept
 centimes, formant le quart revenant
 aussi en une propriété à la Dlle
 future épouse dans celle de Vrais
 cent onze francs cinquante centimes
 aux mains de Madame la mère
 et résultant de l'Acte Liquidatif
 précité. - Le D. somm. représentant
 comme valeur de une propriété
 pour la perception des Vrais francs
 dix-sept francs quatre vingt-sept
 centimes, et

38 " 94

1747



Le surplus, la contenance des
rapports de la Demeiselle future épouse en
biens et valeurs de toute propriété et de une
propriété sera reproduite conformément aux
attributions de l'état de liquidation et le
Partage précité dans le compte de l'entente
que Madame Veuve Auschitzky se propose
de rendre à la Demeiselle sa fille, dès après
son mariage, par le fait duquel elle se
trouvera émancipée de plein droit.

Article 4.

1. Rapports du futur époux.

De son côté, le futur époux déclare
que ses rapports actuels se composent :

1. D'une maison, située à Bordeaux,
rue du Chai des Galles, n. 21, provenant
de la succession de son père et dont il s'est
rendu acquiescentaire par liquidation.

2. Des valeurs mobilières de diverse
nature comprenant, notamment, les
droits lui revenant, et qui ne peuvent,
en ce moment, faire l'objet d'aucune
détermination précise, dans la Société
de Commerce existant à Bordeaux sous
la raison d'avis. L'anyer, dans il
est un des membres.

Pour la, exception pareillement du
droit gradué d'enregistrement et pour
autrement dire à conséquence, les apports
du futur époux ci-dessus mentionnés sont valables
dans les limites d'ancienneté d'ancienneté
française.

Article 5.

Disposition sur les biens dotaux

et en obtenant la dotabilité, la future épouse pourra avec la seule autorisation de son mari et sans aucune formalité de justice :

Prendre, céder, liciter, aliéner et échanger avec ou sans toute les biens et droits dotaux mobiliers ou immobiliers, vains ou incultes,

Procéder à tous emprunts, Lequidations et Partages des successions, notamment aux indivisions qui lui échéant, même à tous partages amiables et de pré-luccession, accepter toutes donations et s'obliger sans aucunement des conditions onéreuses,

Recevoir le conjoint qui aura à lui présenter la dame sa mère de la tutelle et de l'administration qu'elle exerce de la personne et de ses biens ; l'accepter, en fournir décharge, donner mainlevée de son hypothèque légale - comme à ce,

144
Fait et transiger sur le dit compte, et généralement traiter et transiger avec toutes personnes sur les biens et droits dotaux,

Consentir la donation et le partage de ses biens dotaux dans les cas prévus par les articles 1075 et 1076 du Code Civil, comme s'il s'agissait d'une donation pour l'établissement des enfants.

Article 6.

Obligation d'emploi ou deemploi

Il sera la...

ou même à la future épouse et pour son acceptation
 en acquisition d'immobiliers en France, créances
 hypothécaires ou par privilège, alors même qu'elles
 ne seraient pas au premier rang, sur immeubles
 en France, affranchies de toute action résolutive
 des de la Banque de France, inscriptions de
 sur le grand livre de la Dette Publique Française,
 obligations du Crédit Foncier de France, actions
 entièrement libérées et obligations des Compagnies
 de Chemins de fer Français, obligations d'emprunts
 de Villes Françaises, des sommes d'argent lui provenant
 du recouvrement et de la réalisation de ses apports
 ci-dessus énumérés, de celles qui lui écherront, par
 succession, donation, legs ou autrement, de toutes
 autres d'étrangers ou de mariage, d'immobilier, de
 prix de toutes ventes, actions, acquisitions et mutations
 de ses biens et droits mobiliers et immobiliers d'avis
 ou indivis, fruits, pécuniaires, et généralement des
 biens de toute espèce qu'elle pourra avoir en France
 à présent ou à l'avenir et qu'elle pourra être importée
 à quel titre.

M 44 J

L'obligation d'apporter ou de ramener pour
 la future épouse à l'égard des biens et droits de son
 mari provenant de successions, de toutes communautés
 et indivisions ne commencera pour elle qu'après
 paiement intégral au moyen des versements
 effectifs et effectués sur la dette active au sur-
 versetissement particuliers des dettes, charges
 et legs grevant les dits biens, en ce compris le
 paiement des droits de mutation par décès et les
 frais et honoraires de tous actes, sans qu'aucune
 formalité de justice puisse être exigée pour l'établissement
 du Passif et des charges, les constatations résultant
 des actes de Partage, Liquidation et règlements
 annuels devant suffire.

Si dans le cas où il n'existerait pas d'actes
 de Partage ou de Liquidation constatant le Passif
 et les charges des biens et droits énumérés
 à la future épouse l'état en sera dressé dans un
 acte authentique par les futurs époux qui auront
 le droit de valider dans la même acte.

sous le concours d'experts, les biens meubles et immeubles affectés par eux à l'acquiescement, des dettes et charges constatées;

L'aliénation de tous biens meubles et immeubles prélevés ou désignés pour l'acquiescement au Passif et des charges pourra être librement consentie par la future épouse avec la seule autorisation d'un futur époux, et la fixation dans les mains de qui de droit et selon leur destination des sommes provenant de ces aliénations, aura pour les tiers et pour la future épouse tous les effets d'un mandat revêtu et régulier.

Si le prix des biens aliénés n'est pas versé au Passif et aux créanciers et legs présents ou futurs, il en sera fait remploi par l'un des modes plus bas prescrits.

La future épouse, majeure ou mineure, aura encore le droit d'effectuer avec la seule autorisation de son mari, sous formalités de justice le remploi de ses deniers dotaux au moyen d'un jugement avec subrogation à son profit du prix de tous immeubles dont le futur époux deviendrait personnellement propriétaire, à la condition que le privilège du vendeur dans lequel elle sera subrogée lui procure le premier rang etc. que l'immeuble acquis ne reste grevé d'aucune action résolutoire.

Les biens meubles et immeubles dotaux de la future épouse par suite des emplois ou remploi faits en mariage, pourront être de nouveau vendus, échangés avec ou sans soultes licites, cédés et transférés; les prix de vente, transfert, cessiens et aliénations, les soultes et le montant des capitaux remboursés pourront être librement reçus, surjeus sans aucune formalité de justice et avec la seule autorisation du futur époux moyennant un nouveau remploi par l'un des modes qui ont été ci-dessus indiqués; ces opérations de remploi auront

aux mêmes conditions, aussi souvent que
leur semblera aux futurs époux;

Sans les divers cas d'emploi ou de
remplacement, les frais, débours et honoraires
des contrats d'acquisition et de tous actes
devenus nécessaires, de même que le coût de
toutes formalités seront à la charge des
sommes soumises aux emplois, ou remplis,
et le montant en sera aisément prélevé
sur celles-ci.

- Et suffira pour la parfaite libération
des co-partageants, co-légitimes, communistes,
cessionnaires, acquéreurs et échangeistes, du Trésor
Public, de la Banque de France, des administrations
publiques, des Universités des Départements,
des Administrations et Compagnies de Chemins
de fer et de tous détenteurs et débiteurs des valeurs
de banque qu'ils s'assurent du fait matériel que
les emplois ou remplis ont été affectés par
l'un des modes présents ou présents existants,
sans qu'ils puissent, en aucun cas et sans frais
ou factibles, être actionnés en garantie et
soumis à un recours quelconque. il rendant
de l'insuffisance et même de l'invalidité ou
inapplicabilité des emplois ou remplis.

Article 7.

Facultés particulières.

Si il arrivait que la Demoiselle fût une épouse de trouvant appelée à trouver une part, indigne d'un prix de vente, d'ajudication, de créance ou de toute autre valeur provenant d'une succession ou d'un autre droit, même partage ou liquidation, elle aura le droit de recevoir la somme lui revenant et calculer sur la base de sa portion réelle celle

héritaire et de formes marquées de traces
- inscriptions, le tient sous la seule autorisation
de son mari et moyennant le remplissage
et simple de cette position, sans que les liens
puissent exiger un partage ou une liquidation
préalable de l'indivision.

La future épouse, parcellant avec
la seule autorisation de son mari, pourra
permettre à...

Renoncer valablement à leurs droits de
suzeraineté concernant des immenses - sur
lesquels elle se trouverait exécutrice in fine.

Despense de toute ratification à son
égard les acquéreurs et tiers détenteurs et acceptes
définitivement les prix de ventes usuelles et de
adjudications qu'on leur-même ils seraient
inférieurs ou au moins de ses créances.

Il s'agit au règlement par ordre d'ordre
amiable des six prix, reconnaissance et étouffant
le rang des six exécutants et de leur nomination
et en attendant la nomination de l'un des inscriptions
même sans reconnaissance, en tant, qu'elle grâces soient
des inscriptions sur lesquels les six inscriptions
ne viendraient pas au rang utile d'une inscription
que pour partie.

Article 8.

Obligation de faire Inventaire.

Les futurs époux venant tenir de faire
inventaire dans les formes prescrites par la loi
pour chaque succession qui viendrait à leur
au profit de la future épouse, seule ou en concours
avec d'autres ayants droit.

En toute circonstance, il sera facile
d'être exact et régulier des mensualités mensuelles,
et de verser, en effet, mobiliers ou immobiliers,
accusés d'un arrangement.

Les bijoux, bijoux, dentelles, vêtements
 fondent sur cette objet de toilette et de trousseau que la
 disposition d'un futur épouse possède actuellement et du
 son bien que se les parties intentées pour juger à propos et
 son simple d'être faire état aux présentes lui demeureraient
 nous enverrait et dans la même mesure, ainsi que de droit, et il demeurera
 au il lui enverrait ou venant à cet égard qu'arrivant la
 son d'un de dissolution du mariage elle ou ses héritiers
 cette faculté.

M. A. conserveront ou reprendront le tout de
 l'état en les dix objets se trouveraient, au
 les accords et qu'ils pourraient avoir
 reçus, ou une avec les diminutions qui
 pourraient les affecter.

Article 9.

Donation d'usufruit

Les futurs époux déclarent - et
 leur donation l'un à l'autre, ont
 pour destination, ce qu'ils acceptent
 respectivement, d'une quotité de deux
 tiers en usufruit pendant la vie du don
 leur vivant sur tous les biens meubles
 immeubles que le prémarier délaissera
 et qui feront partie de sa succession.

La donation ci-dessus comprendra
 d'abord, par préférence à dire en premier
 l'usufruit des meubles meublants et autres
 objets mobiliers, tels que bijoux, argent
 joailleries, collections d'art, et autres
 meubles et effets à usage dépendant
 de la succession de l'époux prédécédé.

En cas de survie du futur époux
 et au il résoudrait à contracter un second

général

en usage, en usufruit et légard des
liques, bijoux, dentelles, vêtements, objets
de toilette et de toilette délaissés par la
future épouse prendra fin dès le jour du
carnaval.

L'addition du lida, le caractère de
la réduction prescrite par la loi, dans les
limites de la plus forte quotité disponible
en usufruit.

L'usufruitier auquel il a été
donné en vertu du présent article, l'épouse
s'engageant ne sera pas tenu de fournir caution
mais il devra faire inventaire et sera tenu,
en outre, de faire exprimer des sommes d'argent
disponibles, des titres et valeurs qui forment
et du montant de toutes créances et de
de tous deniers, sommes et valeurs dont
le recouvrement viendrait à être ultérieurement
opéré.

L'emploi aura lieu pour l'un des
modes plus haut indiqués sur l'objet de
l'emploi ou de l'emploi relatif aux
biens dotaux et de manière à assurer
les droits des propriétaires.

Celles sont les conventions
des Parties.

Etant de chose et
conformément à la loi du 20
juillet mil huit cent cinquante
M. et J. de la Beaumelle
a donné lecture aux parties de ces
articles de chacun des articles 137 et

440

1394 du Code Civil et leur est
 obtenu le certificat précité fait
 au dernier article pour être remis
 ainsi qu'il les en a prévus, à
 l'Officier de l'état Civil avant
 la célébration du mariage.

E.

Sont actés
 Fait et passé à Bordeaux
 en la demeure de M^{re} Triglinet
 rue La Beaumelle.

L'an mil huit cent quatre-vingt

Sept.

*Rayon Ding
 mots comme suit.*

M. A.

W. O. B.

M.

Le *vingt-Sept* *Fernier*

En présence de M. *Frang*
 & *Marie Joseph* & *Clémentine Lapouge*
 avocats, oncle de la future épouse.

Après lecture, les parties, M. Raymond et les notaires ont signé

Merrillon M. Auschitzky

Paul Fernier
Clémentine Lapouge

Charles *Merrillon* *Clémentine Lapouge*

Enregistré à Bordeaux le *15* Mars 1886, vol. 206
 fol. 312^o & *Clémentine* *Raymond* *Raymond* — 240
 Variation éventuelle — 247/10
 247/50
 309 38

contrat de mariage de Jean Mérillon

Par devant Me Angliviel de La Beaumelle et son collègue, notaires à Bordeaux, soussignés,

Ont comparu :

M. Jean Mérillon, négociant, demeurant à Bordeaux, cours d'Alsace et Lorraine n° 98 ;
Fils majeur de M. Auguste Mérillon, décédé et de Madame Jeanne Marie Louise Pélaque, son épouse, aujourd'hui sa veuve, rentière, demeurant à Bordeaux, même maison ;

Stipulant en son nom personnel (*dix mots rayés*)

D'une part ;

Et Mademoiselle Marguerite Eugénie Marie Mathilde Auschitzky, sans profession, demeurant à Bordeaux chez Madame sa mère ci-après nommée, fille mineure de M. Pierre Henri Paul Auschitzky, décédé, et de Madame Jeanne Marie Louise Méaudre Lapouyade, son épouse, aujourd'hui sa veuve, rentière, demeurant à Bordeaux, rue de Pessac, n° 130 ;

Stipulant en son nom personnel, avec l'assistance et l'autorisation de Madame sa mère, à ce présente ;

D'autre part ;

Lesquelles parties ont arrêté, ainsi qu'il suit, les conditions civiles du mariage entre M. Jean Mérillon et Mademoiselle Marguerite Auschitzky, dont la célébration aura lieu prochainement.

Article 1er**Régime**

Les futurs époux déclarent adopter le régime dotal, sans société d'acquêts.

Article 2**Etendue de la dotalité**

Tous les biens présents et à venir de la future épouse seront dotaux, et elle déclare, à cet effet, se les constituer en dot.

Article 3**Apports actuels de la future épouse**

La demoiselle future épouse apporte, en ce moment, en mariage au futur époux les biens et droits lui provenant de l'attribution à elle faite et à M. Jean Auschitzky, son frère, conjointement et par moitié entière, aux termes de l'état de liquidation du partage de la succession de feu M. Paul Auschitzky, leur père, dressé par Me Thierrée, prédécesseur immédiat du dit Me Angliviel de La Beaumelle, à ce judiciairement commis, sous la date du trente un décembre mil huit cent soixante dix, homologué par un jugement du tribunal de première instance de Bordeaux, en date du vingt-deux mars mil huit cent soixante et onze, signifié, non frappé d'opposition, ni d'appel, et qui a acquis l'autorité de la chose jugée, ainsi que le tout résulte des certificats déposés aux minutes dudit Me Thierrée, par acte à son rapport en date du trois août aussi de la même année.

Les dits biens et droits se composant :

1.- De la moitié appartenant à la demoiselle future épouse dans cinq cent trente trois obligations de la Compagnie des Chemins de fer du Midi, nominatives, immatriculées en propriété au nom de la Demoiselle future épouse et du mineur son frère, et en usufruit au nom de M. Charles Auschitzky et de Madame Eugénie Sourget, son

épouse, leur aïeul et aïeule paternels, pour l'exécution des dispositions en usufruit, faites à leur profit par M. Paul Auschitzky, leur fils, dans son testament relaté au dit état de liquidation et partage.

Toutefois il a été expliqué (?) que - nonobstant les arrangements pris sur ce point par Madame veuve Paul Auschitzky, avec ses beau-père et belle-mère, par des considérations de famille auxquelles l'intérêt des mineurs n'était pas étranger, arrangements que dans les limites de son usufruit légal elle pourrait valablement stipuler - s'il arrivait que l'usufruit légal vint à cesser avant l'extinction de l'usufruit exercé par M. et Mme Charles Auschitzky, aïeul et aïeule, la dite dame veuve Paul Auschitzky aurait à faire raison à ses enfants des intérêts annuels à partir du jour où son usufruit légal aurait pris fin jusqu'à celui où l'usufruit de M. et Mme Charles Auschitzky serait éteint, sur la moitié afférente à chacun d'eux dans les obligations sus-dites, attendu que celles-ci entraient de droit dans l'émolument leur revenant en toute propriété dans la succession de leur père ; - L'usufruit attribué sur les dites obligations à M. et Mme Charles Auschitzky a pris fin en ce qu'il profitait à M. Charles Auschitzky par le décès de ce dernier, arrivé il y a plusieurs années, mais il subsiste en totalité et sans réduction résultant dudit décès au profit de Mme veuve Auschitzky.

La moitié appartenant en toute propriété à la Demoiselle future épouse dans ces obligations, au cours actuel de trois cent quatre vingt-sept francs l'une, s'élève à cent trois mille cent trente cinq francs et cinquante centimes, sans que cette évaluation, faite uniquement, pour la perception du dit droit gradué d'Enregistrement, porte rente au futur époux

Ci 103 135,50

Les dites obligations sont toutes revêtues du Timbre d'abonnement.

2.- De la somme de quarante huit mille neuf cent quarante un francs quatre vingt quatre centimes, représentant la moitié revenant aussi à la Demoiselle future épouse dans les valeurs et objets qui composent le surplus de l'attribution en toute propriété d'elle et de son frère par le dit état de liquidation et partage

Ci 48 941,84

Total des apports
de la Demoiselle future épouse en toute propriété
cent cinquante deux mille soixante dix-sept francs
trente quatre centimes.

Ci 152 077,34

3.- Du quart en nue propriété revenant à la Demoiselle future épouse dans les sommes provenant de la réalisation faite par Madame sa mère, aussi depuis l'époque de la liquidation, des bâtiments appelés bungalows, situés à Akyab (Indes Orientales) et dans une part d'intérêts dans la société anonyme des Moulins à vapeur pour la farine et la décortication des riz à Rotterdam ;

Le tout appartenant pour une moitié en toute propriété à Mme Vve Paul Auschitzky, et pour l'autre moitié à la même en usufruit :

Le quart en nue propriété revenant à Melle Auschitzky, future épouse, dans cet émolument, et évalué pour la perception du droit gradué d'Enregistrement seulement et en valeur de nue propriété à la somme de trois mille six cent vingt-cinq francs

Ci 3 625,00

4.- D'une somme de soixante dix sept francs quatre-vingt-sept centimes, formant le quart revenant aussi en une propriété de la Delle future épouse dans celle de trois cent onze francs cinquante centimes aux mains de Madame sa mère, et résultant de l'état liquidatif précité. - La d. somme représentant comme valeur de nue propriété pour la perception des droits trente huit francs quatre-vingt-quatorze centimes

Ci
38,94

Article 4

Apports du futur époux

De son côté, le futur époux déclare que ses apports actuels se composent :

- 1.- D'une maison située à Bordeaux, rue du Chai des farines n° 21, provenant de la succession de son père et dont il s'est rendu adjudicataire sur licitation ;
- 2.- Des valeurs mobilières de diverses natures comprenant notamment, les droits lui revenant, et qui ne peuvent en ce moment faire l'objet d'aucune détermination possible, dans la société de commerce existant à Bordeaux sous la raison Louis O'Lanyer, dont il est l'un des membres.

Pour la perception pareillement du droit gradué d'Enregistrement et sans autrement tirer à conséquence, les apports du fut époux ci-dessus mentionné sont évalués dans leur ensemble soixante cinq mille francs.

Article 5

Dispositions sur les biens dotaux

Nonobstant la dotalité, la future épouse pourra avec la seule autorisation de son mari et sans aucune formalité de justice :

Vendre, céder, liciter, aliéner et échanger, avec ou sans soulte, ses biens et droits dotaux, mobiliers ou immobiliers, directs ou indirects ;

Procéder à tous comptes, liquidations et partages des successions, communautés ou indivisions qui lui échoiront, même à tous partages anticipés et de pré-succession, accepter toutes donations et s'obliger à l'exécution des conditions y relatives ;

Recevoir le compte qu'aura à lui présenter la dame sa mère de la tutelle et de l'administration qu'elle a eues de sa personne et de ses biens ; l'arrêter ; en fournir décharge ; donner mainlevée de son hypothèque légales quant à ce ;

Traiter et transiger sur ledit compte, et généralement traiter et transiger avec toutes personnes sur ses biens et droits dotaux ;

consentir la donation et le partage de ses biens dotaux dans les cas prévus par les articles 1075 et 1076 du Code Civil, comme s'il s'agissait d'une donation pour l'établissement des enfants.

Article 6

Obligation d'emploi ou de réemploi

Il sera fait emploi ou remploi, au nom de la future épouse et sous son acceptation en acquisition d'immeubles en France, créances hypothécaires ou par privilège, alors même qu'elles ne seraient pas au premier rang, sur immeubles en France, affranchis de toute action résolutoire, actions de la Banque de France, inscriptions de rente au Grand Livre de la Dette Publique Française, obligations du Crédit Foncier de France, actions entièrement libérées et obligations des Compagnies de chemins de fer français, obligations d'emprunts de villes françaises, des sommes d'argent lui provenant du recouvrement et de la réalisation de ses apports. Ci-avant constatés, de celles qui lui échoiront par successions, donations, legs, ou autrement, de toutes soultes d'échange ou de partage, du montant des prix de toutes rentes, cessions, aliénations et transferts de ses biens et droits mobiliers et immobiliers divis ou indivis frappés de dotalité et généralement des deniers dotaux que la future épouse sera appelée à recevoir ou le futur époux, pour elle, n'importe à quel prix.

L'obligation d'emploi ou de remploi pour la future épouse à l'égard des biens et droits dotaux lui provenant de successions et de toute communauté et indivisions, ne commencera pour elle qu'après paiement intégral au

moyen des prélèvements effectués à cet effet sur la masse active ou sur ses lotissements particuliers des dettes, charges, legs grevant les dits biens, en ce compris le paiement des droits de mutation par décès et les frais et honoraires de tous actes, sans qu'aucune formalité de justice puisse être exigée pour l'établissement du passif et des charges, les constatations résultant des actes de partage, liquidation et règlements amiables devant suffire.

Dans le cas où il n'existerait pas d'actes de partage ou de liquidation constatant le passif et les charges des biens et droits échus ou révolus à la future épouse, l'état en serait dressé dans un acte authentique par les futurs époux qui auront le droit de désigner dans le même acte, seuls et sans le concours d'experts, les biens meubles et immeubles affectés par eux à l'acquittement des dettes et charges constatées.

L'aliénation de tous biens meubles et immeubles prélevés ou désignés pour l'acquittement du passif et des charges pourra être librement consentie sur la future épouse avec la seule autorisation du futur époux, et le paiement dans les mains de qui de droit et selon leur destination des sommes provenant de ces aliénations, aura pour les tiers et pour la future épouse tous les effets d'un remploi valable et régulier.

Si le prix des biens aliénés pour fournir au passif et aux charges et legs présente un excédent, il en sera fait remploi par l'un des modes plus haut prescrits.

La future épouse, majeure ou mineure, aura encore le droit d'effectuer avec la seule autorisation de son mari, sans formalité de justice, le remploi de ses deniers dotaux au moyen du paiement avec subrogation à son profit du prix de tous immeubles dont le futur époux deviendrait personnellement propriétaire, à la condition que le privilège du vendeur dans lequel elle sera subrogée lui procure le premier rang et que l'immeuble acquis ne reste grevé d'aucune action résolutoire.

Les biens meubles et immeubles dotaux de la future épouse par suite des emplois ou remplois faits en son nom, pourront être de nouveau vendus, échangés avec ou sans soultes, licités, cédés et transférés ; les prix de vente, transferts, cessions et aliénations, les soultes et le montant des capitaux remboursés pourront être librement reçus, toujours sans aucune formalité de justice et avec la seule autorisation du futur époux moyennant un nouveau remploi par l'un des modes qui ont été ci-avant désignés.

Ces opérations de renouvellement aux mêmes conditions, aussi souvent que bon semblera aux futurs époux ;

Dans les divers cas d'emploi ou de remploi, les frais, débours et honoraires des contrats d'acquisition et de tous actes devenus nécessaires, de même que le coût de toutes formalités seront à la charge des sommes soumises aux emplois ou remplois, et le montant en sera valablement prélevé sur celles-ci.

Il suffira pour la parfaite libération des co-partageants, co-licitants, communistes, cessionnaires, acquéreurs et échangistes, du Trésor Public, de la Banque de France, des Administrations Publiques, des conservateurs des hypothèques, des administrations et Compagnies de chemin de fer et de tous détenteurs et débiteurs des deniers dotaux qu'ils s'assurent de fait matériel que les emplois ou remplois ont été effectués par l'un des modes prescrits au présent contrat, sans qu'ils puissent, en aucun cas et sans (?) un prétexte, être actionnés en garantie et soumis à un recours quelconque à raison de l'insuffisance et même de l'invalidité ou inefficacité des emplois ou remplois.

Article 7

Facultés particulières

S'il arrivait que la Demoiselle future épouse se trouvât appelée à toucher une part indivise d'un prix de vente, d'adjudication, de créance ou de toute autre valeur provenant d'une succession ou communauté non encore partagée ni liquidée, elle aura le droit de recevoir la somme lui revenant calculée sur la base de sa portion civile et héréditaire et de donner mainlevée de toutes inscriptions, le tout sous la seule autorisation de son mari et moyennant le remploi pur et simple de cette portion, sans que les tiers puissent exiger un partage ou une liquidation préalables de l'indivision.

La future épouse, pareillement avec la seule autorisation de son mari pourra :

Renoncer valablement à tous droits de surenchère concernant des immeubles sur lesquels elle se trouverait créancière inscrite :

Dispenser de toute signification à son égard les acquéreurs et tiers détenteurs et accepter définitivement les prix de toutes ventes et adjudications quand bien même ils seraient inférieurs au montant de ses créances.

Procéder au règlement par voie d'ordre amiable des dits prix, reconnaître et établir le rang des dites créances et donner mainlevées et consentir les radiations de toutes inscriptions même, sans recevoir, en tant qu'elle grèverait des immeubles sur lesquels les dites inscriptions ne viendraient pas en rang utile ou ne viendraient qu'en partie.

Article 8

Obligation de faire inventaire

Les futurs époux seront tenus de faire inventaire dans les formes prescrites par la loi pour chaque succession qui viendra à s'ouvrir au profit de la future épouse, seule ou en concours avec d'autres ayant-droit :

En toute circonstance, il sera fait un état exact et régulier des meubles meublants et objets et effets mobiliers qui lui adviendront au cours du mariage.

Les bagues, bijoux, dentelles, vêtements, objets de toilette et de trousseau que la future possède actuellement et dont les parties n'ont pas jugé à propos de faire état aux présentes lui demeureront propres, ainsi que le droit, et il demeure convenu à cet égard qu'arrivant la dissolution du mariage elle ou ses héritiers se trouveront, avec les accroissements qu'ils pourront avoir reçu, comme avec les diminutions qui pourraient les affecter.

Article 9

Donation mutuelle

Les futurs époux déclarent se faire donation l'un à l'autre, en faveur du survivant, ce qu'ils acceptent respectivement, d'une quotité de deux tiers en usufruit pendant la vie du survivant, sur tous les biens meubles et immeubles que le prémourant délaissera et qui feront partie de sa succession.

La donation ci-dessus comprendra d'abord, par préférence et à due concurrence l'usufruit des meubles meublants et autres objets mobiliers, tels que bijoux, argenterie, porcelaines, collections d'art, chevaux, voitures et effets à usage dépendante de la succession de l'époux prédécédé.

En cas de survie du futur époux et où il viendrait à contracter un second mariage, son usufruit à l'égard des bagues, bijoux, dentelles, vêtements, objets de toilette et de trousseau délaissés par la future épouse prendront fin le jour du convoi.

La donation subira, le cas échéant, la réduction prescrite par la loi, dans les limites de la plus forte quotité disponible en usufruit.

Pour exercer l'usufruit auquel il aura droit en vertu du présent article l'époux survivant ne sera pas tenu de fournir caution mais il devra faire inventaire et sera tenu, en outre, de faire emploi des sommes d'argent disponibles, des titres et valeurs au porteur et du montant de toutes créances et de tous deniers, sommes et valeurs dont le recouvrement viendrait à être ultérieurement opéré.

L'emploi aura lieu par l'un des modes plus haut indiqués au sujet de l'emploi ou du remploi relatif aux biens dotaux et de manière à conserver les droits des nu-propriétaires.

Telles sont les conditions des Parties

Avant de clore et conformément à la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, Me Angliviel de La Beaumelle a donné lecture aux parties du dernier alinéa de chacun des articles 1391 et 1394 du Code Civil, et leur a délivré le

certificat prescrit par ce dernier article pour être remis, ainsi qu'il les a en prévenus, à l'Officier de l'Etat Civil avant la célébration du mariage.

Dont acte.

Fait et passé à Bordeaux en la demeure de Me Angliviel de La Beaumelle

L'an mil huit cent quatre vingt six

Le vingt sept février

En présence de M. François Marie Joseph Méaudre Lapouyade, avocat, oncle de la future épouse.

Après lecture, les parties, M. Lapouyade et les notaires, ont signé.

#5

Du six-huit février mil huit cent quatre-vingt-sept
à quatre heures du soir
 ACTE DE NAISSANCE de *Robert, Ivan Mérimon*
né avant hier à douze heures du jour
Du 18 février 1887 du domicile de ses parents commune du Bouscat (Gironde),
N° 16 M^r de *Jean Mérimon* négociant
 âgé de *cinquante* ans, et de *Eugénie Marie Jeanne*
Auschitzky âgée de *vingt-huit* ans, domiciliés à *Paris, Victor Hugo 37* mariés.
 Le sexe de l'enfant a été reconnu être *Masculin*
Mérimon, Robert, Ivan Premier témoin *Pierre Caminade* secrétaire
 âgé de *vingt-sept* ans, domicilié au *Bouscat*
 Second témoin *Bernard Combarin* gendre charpentier
 âgé de *vingt-neuf* ans, domicilié au *Bouscat*
 Sur la réquisition et présentation à nous faites par *M. Albert*
Leclercq Secrétaire à Bouscat, rue de la Cascade N° 17, Maire avant
 Et a été signé après lecture *Le Maire, Le Secrétaire et les*
deux témoins
 Constaté suivant la loi par Nous, *Eugène Perret*
 Maire de la Commune du Bouscat, remplissant les
 fonctions d'officier public de l'État-civil.

Déclaré à Bouscat, Gironde
(64) le 30 décembre 1987. Le vingt-trois février mil huit cent quatre-vingt
sept, en présence de M. Jean Mérimon, négociant, âgé de cinquante ans, et de
M. Eugénie Marie Jeanne Auschitzky, âgée de vingt-huit ans, domiciliés à Paris, Victor Hugo 37, mariés.
Le vingt-trois février mil huit cent quatre-vingt-sept.
E. Perret

E. Mérimon *Le Maire*
P. Caminade
B. Combarin

ARCHIVES COMMUNALES

acte de naissance de Robert Mérimon

acte de naissance de Robert Mérillon

Du dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-sept à quatre heures du soir

Acte de naissance de Robert, Yvan, Mérillon, né avant-hier à douze heures du jour au domicile de ses père et mère commune du Bouscat (Gironde), fils de Jean Mérillon, négociant, âgé de trente cinq ans, et de Eugénie, Marie, Jeanne, Marguerite Auschitzki, âgée de dix huit ans, domiciliés avenue Victor Hugo 37, mariés.

Le sexe de l'enfant a été reconnu masculin.

Premier témoin Pierre Caminade, secrétaire, âgé de vingt-sept ans, domicilié au Bouscat.

Second témoin Bernard Courbin, garde champêtre, âgé de trente-neuf ans, domicilié au Bouscat.

Sur la réquisition et présentation à nous faite par Mme Albinet, sage-femme, domiciliée à Bordeaux rue de la Concorde n° 17, nous avons dressé le présent acte

Et ont signé après lecture le Maire, la Déclarante et les deux témoins.

Constaté suivant la loi par Nous, Auguste Ferret, Maire de la Commune du Bouscat, remplissant les fonctions d'officier public de l'Etat Civil.

Suivent les quatre signatures.

En marge :

- Marié au Bouscat (Gironde) le vingt-trois mai mil neuf cent vingt un avec Anne Marie Marguerite Dubourg.
Le vingt trois mai mil neuf cent vingt un.
- Décédé à Bayonne (64) le 30 décembre 1987.
Le 8 janvier 1988.

#6

Le vingt trois fév. 1938 mil neuf cent trois et un
à trois heures de la nuit devant Nous Henri Fournier
Chevalier de la Légion d'Honneur Maire du Bouscat, ont comparu
publiquement en la Maison Commune :
Robert Jean Mériillon, conseil de France, attaché au
Ministère des Affaires Étrangères,
né au Bouscat (Gironde),
le vingt sept sept mil huit cent quatre vingt sept ans, travaille chez son père,
domicilié à trois ans de la ville de Bordeaux,
fils majeur de Jean Mériillon, négociant et de Angèle Marie
Fournier, épouse de Mériillon, sans profession, domiciliés
à Bordeaux,
d'une part ; Et Henri Fournier, Marquise de Bouteville,
sans profession,
née à Font de Vassan (Landes),
le vingt sept sept mil huit cent quatre vingt sept ans, domiciliée aux
Bouscat, route du Fort n° 197,
fille majeure de Jean Fournier, Marquise de Bouteville,
Comte de Bouteville, Marquise de Bouteville, Comte de Bouteville,
domiciliée au Bouscat, présente et consentante
d'autre part. Les futurs époux déclarent qu'il n'y a — été fait
aucune opposition n'ayant été faite. Les contractants ont
légalisé l'un après l'autre, vouloir se prendre pour époux et
nous avons prononcé, au nom de la loi que Robert
Mériillon et Henri Fournier, Marquise de Bouteville
Bouteville

Le vingt sept sept mil huit cent quatre vingt sept ans
sont unis par le mariage

COTE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORDRE
LE 29 MARS 1938
Le Maire
Henri Fournier
Par le greffier
J. Fournier

Donné acte en présence de Henri Fournier, Marquise de Bouteville,
profession, domiciliée à Bordeaux, la rue Fort
des Fort et de Henri Fournier, Marquise de Bouteville,
à Bordeaux (Landes), Marquise de Bouteville

Lecture faite, les époux, la mère de l'épouse

et les témoins ont signé avec nous.

H. Fournier M. Fournier
M. Fournier
H. Fournier
H. Fournier

acte de mariage de Robert Mériillon

acte de mariage de Robert Mérillon

Le vingt trois mai mil neuf cent vingt-un à trois heures du soir devant Nous Henri Grossard, chevalier de la Légion d'honneur, Maire du Bouscat, ont comparu publiquement en la Maison Commune :

Robert Yvan Mérillon, consul de France, attaché au Ministère des Affaires Etrangères
né au Bouscat (Gironde)

le seize février mil huit cent quatre vingt sept, trente quatre ans, domicilié à Paris, rue de l'Albonie n° 7

Fils majeur de Jean Mérillon, négociant, et de Eugénie Marie Jeanne Marguerite Auschitzki, sans profession, domiciliés à Bordeaux

D'une part : Et Anne Marie Marguerite Dubourg, sans profession
née à Mont de Marsan (Landes)

le cinq avril mil neuf cent, vingt un ans, domiciliée au Bouscat, route du Médoc n° 197.

Fille majeure de Jean Gaston Dubourg, décédé, et de Marie Cora Antoinette Françoise Ducasse, sans profession, domiciliée au Bouscat, présente et consentante

D'autre part. Les futurs époux déclarent qu'il a été fait contrat.

Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré, l'un l'autre, vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé, au nom de la loi, que Robert Yvan Mérillon et Anne Marie Marguerite Dubourg sont unis en mariage.

Dont acte en présence de Jeanne Auschitzky, sans profession, domiciliée à Bordeaux 10 rue Esprit des Lois et de Bernard Ducasse, notaire domicilié à Aire sur Adour (Landes), témoins majeurs.

Lecture faite, les témoins ont signé avec nous.

M. Dubourg

M. Dubourg

R. Mérillon

V. Paul Auschitzky

B. Ducasse

Henri Grossard

#7

N° 1451 Robert Yvan MÉRILLON ***** VILLE DE BAYONNE Département des Pyrénées-Atlantiques ACTE DE DÉCÈS Décès 1987 11 Janvier 1990 NOTARIÉ BAYONNE 11 JANV 1990 11 JANV 1990	Le trente décembre mil neuf cent quatre vingt-sept, dix-neuf heures trente minutes, est décédé en son domicile, résidence Gaillat, n° 9, Robert Yvan MÉRILLON, né à Le Bouscat (Gironde), le seize février mil huit cent quatre vingt-sept, ministre plénipotentiaire en retraite, Officier de la Légion d'Honneur, décoré de la Croix de guerre 1914-1918, fils de Jean MÉRILLON et de Marguerite AUSCHITZKY, décédés. Epoux de Marguerite DUBOURG. Dressé le trente-un décembre mil neuf cent quatre vingt-sept, quinze heures vingt-cinq minutes, sur la déclaration de Louis-Marie SOURISSEAU, quarante-sept ans, directeur d'agence de pompes funèbres, domicilié à Bayonne, qui, lecture faite et invité à lire l'acte, a signé avec Nous, Michèle TESTEMALE, épouse PINTAT, Adjoint au Maire de la Ville de Bayonne, Officier de l'Etat-Civil par délégation. <i>[Signature]</i>
---	---

ÉTAT CIVIL

acte de décès de Robert Mérillon

#⁸

N° 29
Mérillon
Jean

MAIRIE DE CIBOURE
Photocopie conforme à l'original
Ciboure, le 6 mars 1971
L'Agent Délégué,

Le vingt deux d'aut mil neuf cent vingt quatre, à quinze heures,
Jean Mérillon, négociant, né à Bordeaux
le deux d'aut mil huit cent cinquante un,
fils de feu Jean Auguste Mérillon
et de feu Jeanne Marie Louise Ninette Pelauque,
épouse de Eugène Marie Jeanne Marguerite Auschitzky,
est décédé à La Villa Muchkoo.

Dressé, le vingt deux d'aut mil neuf cent vingt quatre, à seize heures
sur la déclaration de Gergette Ernestine Pirestine des
Bonnes femmes, quarante ans, domiciliée à
et de Saint Jean de Luz, qui, après lecture, a signé
qui, lecture faite, ont signé avec Nous, Jean Pierre Belhary, maire
de Ciboure. Approuvé par le maire rayé ci-dessus.
L'Officier de l'Etat-Civil,

Questinny
Juch

MAIRIE DE CIBOURE

acte de décès de Jean Mérillon

acte de décès de Jean Mérillon

Le vingt deux août mil neuf cent vingt-quatre, à quinze heures, Jean Mérillon, négociant, né à Bordeaux le treize août mil huit cent cinquante un, fils de feu Jean Auguste Mérillon, et de feu Jeanne Marie Louise Ninette Pélaque, époux de Eugénie Marie Jeanne Marguerite Auschitzki, est décédé à la villa Muchkoa.

Dressé le vingt six août mil neuf cent vingt-quatre, à seize heures, sur la déclaration de Georgette Questienne, directrice des Pompes Funèbres, quarante ans, domiciliée à Saint Jean de Luz, qui, après lecture, a signé avec Nous, Jean Pierre Telhay, maire de Ciboure. Approuvé neuf mots rayés nuls).

Suivent les deux signatures.

#9

Du vingt deux juillet mil huit cent quatre-vingt huit
à neuf heures du matin

ACTE DE NAISSANCE de Jean Marie Girard Mérillon
né avant hier à huit heures du matin

Du 22 juillet 1888 au domicile de son père devenir commune du Bouscat (Gironde);
N° 42 fils de Jean Mérillon négociant
agé de deux vingt ans, et de Eugénie Marie Jeanne
Warguente Auschitzky agée de vingt-neuf
ans, domiciliés à Paris Hugo 37 mariés.

Le sexe de l'enfant a été reconnu être masculin

Mérillon Jean Marie Premier témoin Pierre Camille seigneur
Girard agé de vingt-neuf ans, domicilié au Bouscat

Second témoin Bernard Coirbise garde-champêtre
agé de quarante ans, domicilié au Bouscat

Sur la réquisition et présentation à nous faites par le père de
l'enfant, nous avons dressé le présent acte

Et ont signé après lecture le hoir le déclarant et les
deux témoins

Constaté suivant la loi par Nous, Simon Péré adjoint
de Maire de la Commune du Bouscat, remplissant les
fonctions d'officier public de l'Etat civil.

LE MAIRE du Bouscat
S. Péré

P. Camille
G. Mérillon
B. Coirbise

Gene de a. Simon (4-3) de
29 mars 1974
de 22 avr 1974

ARCHIVES COMMUNALES
BOUSCAT

acte de naissance de Jean Marie Mérillon

acte de naissance de Jean Marie Mérillon

Du vingt deux juillet mil huit cent quatre-vingt-huit à neuf heures du matin.

Acte de naissance de Jean Marie Gérard Mérillon, né avant-hier à huit heures $\frac{1}{4}$ du matin au domicile de ses père et mère commune du Bouscat (Gironde) ;

Fils de Jean Mérillon, négociant, âgé de trente six ans, et de Eugénie Marie Jeanne Marguerite Auschitzki âgée de dix-neuf ans, domiciliés avenue Victor Hugo 37, mariés.

Le sexe de l'enfant a été reconnu être masculin.

Premier témoin Pierre Caminade, secrétaire, âgé de vingt-neuf ans, domicilié au Bouscat.

Second témoin, Bernard Courbin, garde champêtre, âgé de quarante ans, domicilié au Bouscat.

Sur la réquisition et présentation à nous faites par le père de l'enfant, nous avons dressé le présent acte

Et ont signé après lecture le Maire, le déclarant et les deux témoins.

Constaté suivant la loi par Nous Siméon Pérey, adjoint au Maire de la Commune du Bouscat, remplissant les fonctions d'officier de l'Etat Civil.

Suivent les quatre signatures.

En marge :

Décédé à Paris (9^{ème}) le 29 mars 1974.

Le 22 avril 1974

≠10

MÉRILLON 180 Mairie de Paris photocoupe conforme à l'acte original délivré le - 8 FCV 1901 L'officier d'état civil délégué par le Maire du 9^e Arrondissement <i>J. F. Dufour</i> 	Le vingt-neuf mars mil neuf cent soixante-quatorze à six heures est décédé, 46 rue de La Chaussée d'Antin : Jean Marie Gérard MÉRILLON, retraité, domicilié à Camera Phot à La Garde (Var) - né à Le Bouscat (Gironde) le 20 juillet 1888 - fils de Jean MÉRILLON et de Eugénie Marie Jeanne Marguerite AUSCHITZKI époux décédés - Célibataire. / - - - Dressé le 4 avril 1974 à 10 heures sur la déclaration de André HEDEAU, 53 ans, employé 74 rue de La Pompe Paris 16^e, qui, lecture faite et invité à lire l'acte a signé avec Nous, Yvonne Geneviève BASTOS née COSTEROUSSÉ, fonctionnaire de la Mairie du 9^e Arrondissement de Paris, officier de l'état-civil par délégation du Maire. / - - - <i>Y. Bastos</i>
--	--

acte de décès de Jean Marie Mériillon

#11

Decede à St Jean de Luz (64)
 le 17 août 1945.
 Le 21/9/45

Du Vendredi mil huit cent quatre-vingt-dix
 à trois heures du soir

ACTE DE NAISSANCE de Marc Robert Auguste Mériillon
 né hier à neuf heures du matin
 au domicile de ses père et mère commune du Bouscat (Gironde)
 fils de Jean Mériillon, négociant
 âgé de quatre-vingt ans, et de Eugénie Marie
Jeune Huguette Auschitzky âgée de vingt-un
 ans, domiciliés à venue Victor Hugo 81, mariés.

Le sexe de l'enfant a été reconnu être Masculin
 Premier témoin Georges Bourgeois, Journalier
 âgé de vingt-quatre ans, domicilié à Bouscat
 Second témoin Bernard Coumbes, gendre-champet
 âgé de quarante-deux ans, domicilié à Bouscat

Sur la réquisition et présentation à nous faites par le père de
l'enfant, nous avons dressé le présent acte.
 Et ont signé après lecture le Maire, le Délégué
et les deux témoins
 Constaté suivant la loi par Nous, Raymond Accouart
 Maire de la Commune du Bouscat, remplissant les
 fonctions d'officier public de l'Etat civil.

Mériillon Le Maire
G. Bourgeois M. Coumbes

Archives Comm.
 ACTE DE NAISSANCE
 DE MARC MERILLON
 VILLE DU BOUSCAT

Marc Robert Auguste Mériillon
 né le 17 août 1945 à Bouscat (Gironde)
 fils de Jean Mériillon, négociant
 âgé de 40 ans, et de Eugénie Marie
 Jeune Huguette Auschitzky, âgée de 21 ans
 domiciliés à Bouscat (Gironde)
 Le 21 septembre 1945
 C. Bourgeois, Délégué

acte de naissance de Marc Mériillon

acte de naissance de Marc Mérillon

Du six juin mil huit cent quatre-vingt-dix à trois heures du soir.

Acte de naissance de Marc Robert Auguste Mérillon, né hier à neuf heures du matin au domicile de ses père et mère commune du Bouscat (Gironde).

Fils de Jean Mérillon, négociant, âgé de trente-huit ans et de Eugénie Marie Jeanne Marguerite Auschitzki âgée de vingt un ans, domiciliés avenue Victor Hugo 83, mariés.

Le sexe de l'enfant a été reconnu être masculin.

Premier témoin Georges Bourgoin, jardinier, âgé de vingt-quatre ans, domicilié au Bouscat.

Second témoin, Bernard Courbin, garde champêtre, âgé de quarante-deux ans, domicilié au Bouscat.

Sur la réquisition et présentation à nous faites par le père de l'enfant, nous avons dressé le présent acte

Et ont signé après lecture le Maire, le déclarant et les deux témoins.

Constaté suivant la loi par Nous Raymond Ducourneau, Maire de la Commune du Bouscat, remplissant les fonctions d'officier public de l'Etat civil.

Suivent les quatre signature.

En marge :

- Marié à la Mairie du 16^{ème} arrondissement à Paris, le dix-sept mars mil neuf cent vingt avec Germaine Maugenest.
Le premier avril mil neuf cent vingt
L'adjoint délégué.
signature illisible.
- Décédé à Saint-Jean-de-Luz (64) le 17 août 1975.
Le 2/9/75

≠¹²

544
Mérillon
Maugenest

Le dix-sept mars mil neuf cent vingt, des deux quarante cinq ans
mures, devant Vous dont compresse publiquement into mar-
son commune: Marc Robert Auguste Mérillon, ingénieur
né au Boudat (Gironde) le cinq juin mil huit cent qua-
tre vingt dix, vingt neuf ans, demi-citoyen et accordement, et
de l'Alboni d'attribution Paris 17^e arrondissement, rue d'Alphonse
Daudet 21, fils de Jean Mérillon, négociant, et de Eugène Marie
Jeanne Marguerite Quichetki, son épouse, sans profession, so-
micius à Bordeaux (Gironde) rue d'Arrière 27, présents et con-
sultants, d'une part. Et Hermine Maugenest, sans
profession, née à Lyon (Rhône) le vingt quatre décembre mil
huit cent quatre vingt quatre, vingt cinq ans, domiciliée à
Paris 7^e arrondissement, rue Courcuffort 41, fille de Victor Louis
Maugenest et de Angélique Ernestine Champagnon, épouse de
des d'ordre part. Aucune opposition n'existait. Les futurs époux

acte de mariage de Marc Mérillon

acte de mariage de Marc Mérillon

Le dix sept mars mil neuf cent vingt, dix heures quarante cinq minutes, devant Nous ont comparu publiquement en la maison commune : Marc Robert Auguste Mérillon, ingénieur, né au Bouscat (Gironde) le cinq juin mil huit cent quatre vingt dix, vingt neuf ans, domicilié en cet arrondissement, rue de l'Alboni 7 et résidant à Paris XIVème arrondissement, rue Alphonse Daudet 21, fils de Jean Mérillon, négociant, et de Eugénie Marie Jeanne Marguerite Auschitzki, son épouse, sans profession, domiciliés à Bordeaux (Gironde) rue d'Aviau 27, présents et consentants, d'une part. Et Germaine Maugenest, sans profession, née à Lyon (Rhône) le vingt-quatre décembre mil huit cent quatre vingt quatorze, rue Tournefort 41, fille de Victor Louis Maugenest et de Angélique Ernestine Champagne, époux décédés d'autre part. Aucune opposition n'existant. Les futurs époux.... (*il manque la suite*).

≠13

VILLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE LYON
5^e Arrondissement Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DE NAISSANCE

ACTE N° 901

le vingt quatre décembre mil huit cent quatre vingt quatorze, à 09 heures, est née en notre commune GERMAINE MAUGENEST, de sexe féminin; Fille de PIERRE-LOUIS MAUGENEST, et de ANGELIQUE ERNESTINE CHAMPAGNE.

MENTIONS MARGINALES :

MARIEE A PARIS 16^{EME} LE 17 MARS 1920 AVEC MARC ROBERT AUGUSTE MERILLON
DECEDEE LE 6 FEVRIER 1973 A ST JEAN DE LUZ (PYRENEES ATLANTIQUE)

Pour extrait certifié conforme :
Lyon, le 11 janvier 1991

1' Officier d'état civil par délégation du Maire;



acte de naissance de Germaine Maugenest

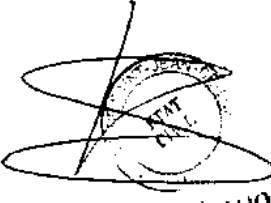
≠¹⁴

n:28 /
 MAUGENEST
 Germaine
 79 ans

Le six février mil neuf cent soixante-treize heures trente est décédée 14 avenue Louis le Grand Germaine MAUGENEST, née le vingt quatre décembre mil huit cent quatre vingt quatorze à Lyon (Rhône) sans profession, fille de Victor Louis et de Angelique Ernestine CHAMPAGNE conjoints. Décédée, épouse de Marc Robert Auguste MERILLON, domiciliée à St Jean de Luz 14 avenue Louis le Grand.

Dressé le sept février mil neuf cent soixante-treize heures sur la déclaration de André Aurich âgé de quarante un ans profession Directeur des Pompes Funèbres St Jean de Luz qui, lecture faite, a signé avec Nom Henri Lafitte Adjoint au Maire de St Jean de Luz.

-7 Mars 1991 Officier de l'Etat Civil par délégation. L'Officier de l'Etat-Civil.

(Stamp: 
 -7 Mars 1991
 (Signature)

(Signature)

acte de décès de Germaine Maugenest

acte de décès de Germaine Maugenest

Le six février mil neuf cent soixante-treize dix-sept heures trente est décédée 14 avenue Louis Le Grand, Germaine Maugenest, née le vingt-quatre décembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze à Lyon (Rhône) sans profession, fille de Victor Louis et de Angélique Ernestine Champagne, conjoints décédés, épouse de Marc Robert Auguste Mérillon, domiciliée à Saint-Jean-de-Luz 14 avenue Louis Le Grand.

Dressé le sept février mil neuf cent soixante-treize onze heures, sur la déclaration de André Auriol, âgé de quarante un ans, profession Directeur des Pompes Funèbres de St-Jean-de-Luz, qui, lecture faite, a signé avec Nous, Henri Lafitte, Adjoint au Maire de St-Jean-de-Luz, Officier de l'Etat Civil par délégation.

Suivent les deux signatures.

1
1363 Ménilon
Germaine Marie Germaine Ménilon
est mariée à Germain (1894) de
la commune de Ménilon, âgée de 25 ans,
mariage célébré le 10 Mars 1904,
par le Ministre de la Justice, J. J. J.
Maire de Ménilon

L'Adjoint au Maire,
M. J. J. J.

1363 Ménilon
Germaine Marie Germaine Ménilon
est mariée à Germain (1894) de
la commune de Ménilon, âgée de 25 ans,
mariage célébré le 10 Mars 1904,
par le Ministre de la Justice, J. J. J.
Maire de Ménilon

L'Adjoint au Maire,
M. J. J. J.

acte de naissance de Nadia Mérillon

acte de naissance de Nadia Mérillon

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le sept octobre à deux heures du soir devant nous Louis Le Quellec, Adjoint au Maire de Bordeaux, délégué pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, a comparu Jean Mérillon âgé de quarante six ans, négociant rue Saint Laurent 25, lequel nous a présenté un enfant du sexe féminin née chez lui avant-hier & matin à neuf heures de lui déclarant et de Eugénie Marie Jeanne Marguerite Auschitzki âgée de vingt-huit ans sans profession, son épouse. Enfant à laquelle il donne les prénoms de Nadia Marie Germaine.

Dont acte fait en présence de Messieurs : François Priheloup âgé de quarante ans, rue Boulan 4 et Pierre Bélimant âgé de quarante ans rue du Tondu 63, employés.

Lecture faite du présent, le père et les témoins ont signé avec nous.

Suivent les quatre signatures.

En marge :

- Nadia, Marie, Germaine Mérillon s'est mariée à Ciboure (B.P.) le neuf juin mil neuf cent dix neuf avec Henri Marie, Jean, Pierre Mérillon.
- Décédée à Bayonne (Pyr. Atl.) le 7 octobre 1988 ;
Mention du 13 octobre 1988.

≠¹⁶

Mairie de Ciboure

PYRÉNÉES ATLANTIQUES



Année 1919 Acte n° 17

EXTRAIT D'ACTE
de
MARIAGE

Le neuf juin mil neuf cent dix-neuf à quinze heures a été célébré le mariage de -----
Henri Marie Jean Pierre MÉRILLON , né à Bordeaux le quinze août-
mil huit cent quatre-vingt-quatorze-----
et de-----
Nadia Marie Germaine MÉRILLON , née à Bordeaux le cinq octobre-
mil huit cent quatre-vingt- dix-sept-----
Contrat de mariage a été reçu le vingt-neuf mai dernier par Me--
Villepontoux, notaire à Nontron-----
MENTIONS MARGINALES:Néant-----

Pour extrait conforme au registre.

Ciboure le 4 AVRIL 1991.

La déléguée,



acte de mariage de Nadia Mérillon

acte de mariage de Nadia Mérillon

Le neuf juin mil neuf cent dix-neuf à quinze heures a été célébré le mariage de

Henri Marie Jean Pierre Mérillon, né à Bordeaux le quinze août mil huit cent quatre-vingt-quatorze

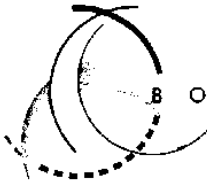
et de

Nadia Marie Germaine Mérillon, née à Bordeaux le cinq octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

Contrat de mariage a été reçu le vingt-neuf mai dernier par Me Villepontoux, notaire à Nontron.

Mentions marginales : néant

≠17

 B O R D E A U X ETAT CIVIL	_____ 2^e section n° _____ 1163 MCL n° d'ordre _____ 4891 année 1894 _____
--	---

EXTRAIT DES MINUTES DES ACTES DE NAISSANCES DE LA MAIRIE DE BORDEAUX

Le quinze aout mil huit cent quatre vingt quatorze, à 2 heures, es
né à Bordeaux (Gironde), Henri Marie Jean Pierre MÉRILLON, du sexe
masculin.-

EN MARCE : marié à Ciboure (Hautes Pyrénées), le 9 juin 1919 avec
Germaine Marie Nadia MÉRILLON.-

----- : décédé à meudon (Seine et Oise), le 14 juin 1963.-

Certifié conforme.
Délivré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le _____ 22 MARS 1991

L'Officier de l'Etat civil,



acte de naissance de Pierre Mérillon

#18

n° 181
Mérillon
Henri Marie Jean Pierre

Le quatorze juin mil neuf cent soixante trois, vingt-trois heures est
décédé en son domicile 11 Avenue
Jacqueminot Henri Marie Jean
Pierre Mérillon * né à Bordeaux
Gironde le quinze août mil huit
cent quatre vingt quatorze, fils
de Pierre François Daniel Mérillon
et de Léa Marie Marguerite
Anais Marcillaud de Bussac
époux décédés. - Époux de Nadia
Marie Germaine - Mérillon. -
Contribuable financier Honoraire. -
Dressé le dix-sept juin mil neuf
cent soixante trois seize heures
sur la déclaration de Louis Delclès
soixante ans, Préposé aux Pompes
Funèbres, 32 rue de la République
à Meudon, qui, lecture faite et
invité a lire l'acte a signé avec
Nous, Marthe Marie Blanche
Demanche épouse Hamelin ad-
joint au maire de Meudon,
officier de l'Etat Civil par dele-
gation. -

Cherrier

M. Hamelin

acte de décès de Pierre Mérillon

Le quatorze juin mil neuf cent soixante trois, vingt-trois heures est décédé en son domicile 11 avenue Jacqueminot Henri Marie Jean Pierre Mérillon, né à Bordeaux Gironde le quinze août mil huit cent quatre vingt quatorze, fils de Pierre François Daniel Mérillon et de Cécile Marie Marguerite Anaïs Marcillaud de Bussac, époux décédés. Epoux de Nadia Marie Germaine Mérillon.

Contrôleur financier honoraire.

Dressé le dix-sept juin mil neuf cent soixante trois seize heures, sur la déclaration de Louis Declès, soixante ans, préposé aux Pompes Funèbres, 32 rue de la République à Meudon, qui, lecture faite et invité à lire l'acte, a signé avec nous, Marthe Marie Blanche Demanche, épouse Hamelin, adjoint au maire de Meudon, officier de l'Etat Civil par délégation.

Suivent les deux signatures.

#19

Mérillon Claude
à Libourne (Basst. Gironde) le deux
deux mil neuf cent quatre-vingt
et Marie Renée Henry
Mérillon du 9 sept mille
1985
Conseiller Municipal délégué

L'an mil neuf cent ~~quatre~~ *quatre* le *quatre* novembre à deux heures du soir
 devant nous *KERU SCHILLER* Adjoint au Maire de Bordeaux, délégué pour remplir
 les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, a comparu *Jean Mérillon, agité de soixante*
ans, avec sa femme, née chez lui, le premier du courant
à trois heures du soir, de lui déclarant et de Eugénie Marie Jean
Marguerite Auschitzky, âgée de quatre ans, trois ans, sans profession, son
chère, enfant présumée: Claude Geneviève
 Dont acte fait en présence de *M Gérard Mérillon, âgé de vingt quatre ans,*
employé de commerce, rue Dorian, 24, père de l'enfant et Léonide
ag. de vingt quatre ans, employé, cité St Julien, 14
 Neure faite du présent, le présent acte est signé avec nous

J. Mérillon
Gérard Mérillon
 L'Adjoint au Maire,
 L'Adjoint au Maire,

Photocopie certifiée conforme
 à l'acte original
 10 27 DEC 1990
 MAIRIE DE BORDEAUX
 L'Officier de l'Etat Civil

acte de naissance de Claude Mérillon

acte de naissance de Claude Mérillon

L'an mil neuf cent douze, le quatre novembre à deux heures du soir, devant nous Henri Sébilleau, Adjoint au Maire de Bordeaux, délégué pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, a comparu Jean Mérillon, âgé de soixante un ans, négociant rue Daviaud, 27, qui nous a présenté une enfant du sexe féminin, née chez lui, le premier du courant à trois heures du soir, de lui déclarant, et de Eugénie Marie Jeanne Marguerite Auschitzki, âgée de quarante trois ans, sans profession, son épouse. Enfant prénommée : Claude Geneviève.

Dont acte fait en présence de M. Gérard Mérillon, âgé de vingt-quatre ans, employé de commerce rue Daviaud 27, frère de l'enfant et Léon Laton, âgé de cinquante ans, employé, cité Lhérisson 14.

Lecture faite du présent, le père et les témoins ont signé avec nous.

Suivent les quatre signatures.

Dans la marge :

Mérillon Claude, mariée à Ciboure (Basses Pyrénées) le deux septembre mil neuf cent trente cinq avec Bernard Marie Pierre Henry.

Mention du 7 septembre 1935,
Le Conseiller municipal délégué.

#20

N° 17

Henry
Bernard Marie Pierre
et
Mérillon
Claude Genevieve

Le ~~seigneur~~ ~~seigneur~~ 5.11.21 nous cent trente-cinq - et seize heures. Tu
devant Nous, ont comparu publiquement en la Maison commune.
~~Bernard Marie Pierre Henry~~ ~~agent d'assurance~~, résidant et
domicilié à Paris 2 Rue Merisseries
né à Orléans (Loiret)
le vingt-trois février mil neuf cent dix, majeur, vingt cinq ans

Ale de Pierre Hippolyte Henry, directeur honoraire de la Banque de
France, chevalier de la Légion d'Honneur, et de Claude Caroline Marie
Jourdain, sans profession, domiciliés à Paris 2 Rue Merisseries

d'une part ;
Et Claude Genevieve Mérillon, sans profession, résidant à
Ciboure domiciliée à Paris 7 Rue de l'Albani.
née à Bordeaux (Gironde)
le Premier Novembre mil neuf cent dix-sept, majeure, vingt deux ans

Fille des feu Jean Mérillon et Eugénie Marie Jeanne Marguerite
Auschitzky

d'autre part ;
Les futurs époux
déclarent qu'un contrat de mariage a été passé devant Maître Roger
Kastler, Notaire à Paris, le Premier Octobre mil neuf cent vingt-cinq

Bernard Marie Pierre Henry
et Claude Genevieve Mérillon
Ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et Nous avons
prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage.
En présence de Gérard Mérillon, contrôleur principal des
domaines domicilié à Mâralecch (Mars) et de Olivier
Soudère sans profession domicilié à Paris 30 Rue de
Hirshmanvil

témoins majeurs
qui, lecture faite, ont signé avec les époux et Nous, Joseph Ahebourg
Henri de Ciboure.

L'Officier de l'Etat-Civil,

En
Tailleur
Bernard
Henry
M. Sainvitz
J. Sainvitz

acte de mariage de Claude Mérillon

acte de mariage de Claude Mérillon

Le deux septembre mil neuf cent trente-cinq à seize heures trente, devant Nous, ont comparu publiquement en la Maison commune

Bernard Marie Pierre Henry, agent d'assurances, résidant et domicilié à Paris 2 rue Meissonnier

Né à Orléans (Loiret)

Le vingt-trois février mil neuf cent dix, majeur, vingt-cinq ans.

Fils de Pierre Hippolyte Henry, directeur honoraire de la Banque de France, chevalier de la Légion d'honneur, et de Claire Caroline Marie Jourdain, sans profession, domiciliés à Paris 2, rue Meissonnier

D'une part

Et Claude Geneviève Mérillon, sans profession, résidant à Ciboure, domiciliée à Paris 7 rue de l'Alboni.

Née à Bordeaux (Gironde)

Le premier novembre mil neuf cent douze, majeure, vingt-deux ans,

fille des feux Jean Mérillon et Eugénie Marie Jeanne Marguerite Auschitzki

D'autre part ;

Les futurs époux déclarent qu'un contrat de mariage a été passé devant Maître Roger Kastler, notaire à Paris, le premier août mil neuf cent trente cinq.

Bernard Marie Pierre Henry

et Claude Geneviève Mérillon

Ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et Nous avons prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage.

En présence de Gérard Mérillon, contrôleur principal des douanes, domicilié à Marrakech (Maroc) et de Olivier Soinsère, sans profession, domicilié à Paris 30 rue de Miromesnil

témoins majeurs

Qui, lecture faite, ont signé avec les époux et Nous, Joseph Abeberry, maire de Ciboure, officier de l'Etat Civil.

Suivent les signatures.

#21

18 NOV 1941

Henry
Bernard Marie Pierre,

ACTE DE NAISSANCE de Bernard Marie Pierre,
du sexe masculin,
né ce matin, à sept heures dans le
domicile de ses père, Henri a' Orléans rue de
la République n° 80, fils de Pierre Hippolyte
Henry, Directeur de la Banque de France d'Orléans
âge de quarante-cinq ans et de Clairie Caroline
Marie Jourdain, sans épouser âgée de trente
quatre ans mariée à Saint-Quentin (Aisne).
Témoins : Jean Albert René Jourdain, Ingénieur

Agé de soixante ans, aîné maternel et légitime, 68.
Domicilié au dit St Quentin, et Armand Orléans, 88.
Domicilié à la Banque de France, âgé de quarante, capitaine
en réserve, Henri, rue d'Orléans, n° 80;
constaté par nous Victor Gabriel Hémery de Singly
(Aisne), Officier de l'Etat civil, spécialement délégué, en présence des té-
moins susnommés, sur la présentation de l'enfant et la déclaration faite par
le père.

Lecture faite du présent acte, de l'acte de mariage et les précédents acte
signés avec nous.

En l'Hôtel de la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pierre Henry Jourdain

Leclercq Leclercq

acte de naissance de Bernard Henry

acte de naissance de Bernard Henry

Du mercredi vingt-trois février mil neuf cent dix à quatre heures du soir.

Acte de naissance de Bernard Marie Pierre du sexe masculin,
né ce matin, à sept heures dans le domicile de ses père et mère à Orléans, rue de la République n°30, fils de
Pierre Hippolyte Henry, directeur de la Banque de France à Orléans, âgé de quarante-cinq ans et de Claire
Caroline Marie Jourdain, son épouse, âgée de trente quatre ans, mariés à Saint-Quentin (Aisne).

Témoins : Jean Albert Roué? Jourdain, ingénieur, âgé de soixante ans, aïeul maternel de l'enfant, domicilié au dit
St-Quentin, et Armand Testard, caissier à la Banque de France, âgé de quarante-sept ans domicilié à Orléans,
rue de la République n°30.

Constaté par nous Victor Gabriel Maurice de Singly, Officier d'Académie, Adjoint au Maire de la ville d'Orléans
(Loiret), Officier de l'Etat Civil, spécialement délégué, en présence des témoins susnommés, sur la présentation
de l'enfant et la déclaration faite par le père.

Lecture faite du présent acte, le déclarant et les témoins ont signé avec nous

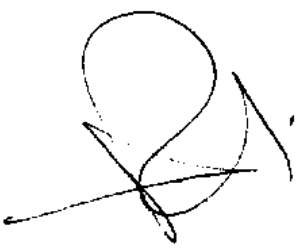
En l'Hôtel de la Mairie, les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

En marge :

- Marié à Ciboure (Basses Pyrénées) le deux septembre mil neuf cent trente cinq avec Claude Geneviève
Mérillon.
Le six septembre mil neuf cent trente cinq.
Le Maire.
- Décédé à Ciboure (Pyrénées Atlantiques) le 20 mai 1983.
Le 24 mai 1983
Pour le Maire et par délégation.

≠²²

N° 30 ===== Bernard Marie Pierre HENRY =oOo=	Le vingt mai mil-neuf-cent-quatre-vingt-trois, à deux heures est décédé en son domicile à Ciboure, avenue des Pyrénées, "Sagardiko", <u>Bernard Marie --- Pierre HENRY</u>, retraité, né à Orléans (Loiret) le --- vingt-trois février mil-neuf-cent-dix, fils de Pierre Hippolyte HENRY et de Claire Caroline Marie JOURDAIN. Epoux de Claude Geneviève MÉRILLON..... Dressé le vingt mai mil-neuf-cent-quatre-vingt- trois, à dix heures sur la déclaration de Louis ROS 42 ans, directeur des pompes funèbres à Saint-Jean- de- Luz, qui, lecture faite et invité à lire l'acte a signé avec Nous, René THURIN, adjoint au Maire de Ciboure, Officier de l'état-civil par délégation.---  
--	--

acte de décès de Bernard Henry

#23

n°121
 MÉRILLON Marc
 Robert Auguste
 85 ans

Le vingt sept août mil neuf cent soixante-quinze quinze heures est décédé 14 rue Louis Legrand, Marc Robert Auguste MÉRILLON né au Bouscat (Gironde) le cinq juin mil huit cent quatre vingt dix, retraité, fils de Jean et de Eugénie Marie Jeanne Marguerite AUSCHITZKI, épouse décédée, Veuve de Germaine MAUGENEST.

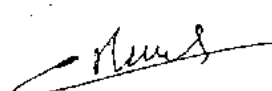
Certifié conforme à l'original.
 Pour le Maire,

Dressé le vingt neuf août mil neuf cent soixante-quinze neuf heures quinze sur la déclaration de Christian Beauvais âgé de trente sept ans profession Directeur des Pompes Funèbres St Jean de Luz qui, lecture faite, a signé avec Nous Henri Lafitte Adjoint au Maire de St Jean de Luz, Officier de l'Etat Civil par délégation.

L'Officier de l'Etat-Civil,

14 JAN. 1991






acte de décès de Marc Mérillon

acte de décès de Marc Mérillon

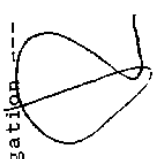
Le vingt sept août mil neuf cent soixante-quinze est décédé 14 rue Louis Legrand, Marc Robert Auguste Mérillon, né au Bouscat (Gironde) le cinq juin mil huit cent quatre vingt dix, retraité, fils de Jean et de Eugénie Marie Jeanne Marguerite Auschitzki, époux décédés.

Veuf de Germaine Maugenest.

Dressé le vingt neuf août mil neuf cent soixante-quinze neuf heures quinze sur la déclaration de Christian Bervas, âgé de trente sept ans, directeur des pompes funèbres de Saint-Jean-de-Luz qui, lecture faite, a signé avec Nous Henri Lafitte, Adjoint au Maire de Saint-Jean-de-Luz, Officier de l'Etat civil par délégation.

Suivent les deux signatures.

#24

N° 1090 Nadia Marie Germaine MÉRILLON Veuve MÉRILLON ***** VILLE DE BAYONNE Département des Pyrénées-Atlantiques ACTE DE DÉCÈS N° 1988 Fait à Bayonne le 14 Janvier 1990 L'Agent délégué 	Le sept octobre mil neuf cent quatre-vingt-huit, dix-sept heures quarante-cinq minutes, est décédée, Avenue Jacques Loëb n° 15, Nadia Marie Germaine MÉRILLON, née à Bordeaux (Gironde), le cinq octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, sans profession, fille de Jean MÉRILLON et de Eugénie Marie Jeanne Marguerite AUSCHITZKI, décédés. Veuve de Henri Marie Jean Pierre MÉRILLON. Domiciliée à Ciboure (Pyrénées-Atlantiques), rue Docteur Micé n° 37. Dressé le huit octobre mil neuf cent quatre-vingt-huit, quinze heures, sur la déclaration de François LAPERCHE, trente-huit ans, Directeur Adjoint au 15, Avenue Jacques Loëb, domicilié à Bayonne, qui, lecture faite et invité à lire l'acte a signé avec Nous, Michèle TESTEMALE épouse PINTAT, Adjoint au Maire de la Ville de Bayonne, Officier de l'Etat-Civil par délégation  
---	---

acte de décès de Nadia Mérillon

